

# RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2022



## Sommaire

	Préambule	3
<b>1</b>	<b>CHIFFRES CLÉS</b>	<b>5</b>
	1.1 Typologie des risques	9
	1.2 Évolutions réglementaires	10
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>23</b>
	3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	24
	3.2 Appétit au risque	24
	3.3 Gestion des risques	28
	3.4 Contrôle interne	35
	3.5 Plan de prévention et de rétablissement	40
<b>4</b>	<b>GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>41</b>
	4.1 Cadre réglementaire	42
	4.2 Champ d'application	44
	4.3 Composition des fonds propres prudentiels	48
	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	51
	4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	53
	4.6 Informations quantitatives détaillées	57
<b>5</b>	<b>RISQUES DE CRÉDIT</b>	<b>87</b>
	Préambule	88
	5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	89
	5.2 Mesure des risques et notations internes	94
	5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	101
	5.4 Informations quantitatives	105
	5.5 Informations quantitatives détaillées	118
<b>6</b>	<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>155</b>
	6.1 Gestion du risque de contrepartie	156
	6.2 Informations quantitatives	157
	6.3 Informations quantitatives détaillées	158
<b>7</b>	<b>OPÉRATIONS DE TITRISATION</b>	<b>169</b>
	7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	170
	7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	173
	7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation	175
	7.4 Informations quantitatives	182
	7.5 Informations quantitatives détaillées	185
<b>8</b>	<b>RISQUES DE MARCHÉ</b>	<b>193</b>
	8.1 Politique de risques de marché	194
	8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	195
	8.3 Informations quantitatives	198
	8.4 Informations quantitatives détaillées	200
<b>9</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE</b>	<b>207</b>
	9.1 Gouvernance et organisation	208
	9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	209
	9.3 Informations quantitatives	213
	9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	217
	9.5 Gestion du risque structurel de change	219
	9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	220
<b>10</b>	<b>RISQUES JURIDIQUES</b>	<b>229</b>
	10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	230
	10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	231
	10.3 Situation de dépendance	233
<b>11</b>	<b>RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ</b>	<b>235</b>
	11.1 Conformité	237
	11.2 Sécurité financière	240
	11.3 Continuité d'activité	241
	11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	242
<b>12</b>	<b>RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>243</b>
	12.1 Politique de risques opérationnels	244
	12.2 Surveillance	246
	12.3 Contrôle	247
<b>13</b>	<b>RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER</b>	<b>249</b>
<b>14</b>	<b>RISQUES CLIMATIQUES</b>	<b>255</b>
	14.1 Organisation et gouvernance	256
	14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux avec le programme de gestion des risques climatiques	257
	14.3 Informations quantitatives détaillées	264
<b>15</b>	<b>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>275</b>
<b>16</b>	<b>POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET ATTESTATION</b>	<b>277</b>
	16.1 Politique de contrôle interne	278
	16.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	279
<b>17</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>281</b>
	17.1 Index des tableaux du rapport Pilier III	282
	17.2 Table de concordance du rapport Pilier III	285
	17.3 Glossaire	286



# RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2022

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Le Pilier III enrichit ainsi les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II).

**[www.groupebpce.com](http://www.groupebpce.com)**



# Préambule

Le rapport sur le Pilier III présente l'information relative aux risques du Groupe BPCE et est préparé conformément au règlement européen 2019/876, dit « CRR II », en particulier selon les articles 431 à 455 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements au titre du Pilier III. Le paquet législatif CRR II-CRD V a été adopté le 20 mai 2019 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 28 juin 2021. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été préparées conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission européenne du 15 mars 2021.

Le format et les références des tableaux du Pilier III ont évolué au 30 juin 2021 selon les normes techniques définies par le règlement d'exécution (UE) n° 2021/637.

Les données attendues dans le cadre du Pilier III ESG font ici l'objet d'une première publication.

## CADRE DE CONTRÔLE

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un cadre de contrôle interne afin de vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

## Structure du rapport Pilier III

---

Le rapport Pilier III est composé de seize sections :

- la section 1 présente les chiffres clés, la typologie des risques et le contexte réglementaire ;
- la section 2 est dédiée aux facteurs de risques ;
- la section 3 explique l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE ;
- la section 4 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- les sections 5 à 14 fournissent une information détaillée sur les principaux risques : description des principes d'organisation et de gestion du risque, présentation d'une vision synthétique des informations essentielles et dans une partie dédiée des informations quantitatives détaillées.
- la section 15 se rapporte aux informations relatives à la politique de rémunération ;
- la section 16 détaille la politique de contrôle interne du groupe.



# CHIFFRES CLÉS

## 1.1 Typologie des risques

9

## 1.2 Évolutions réglementaires

10

Une solidarité européenne retrouvée face à la crise ukrainienne

10

Progrès de l'union bancaire

10

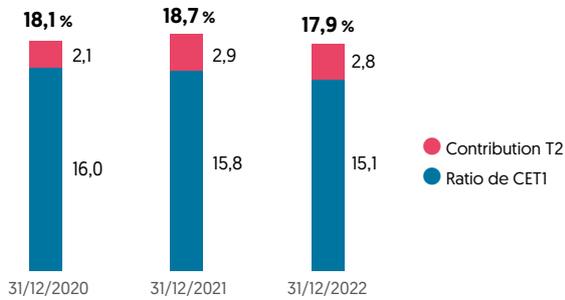
Un agenda réglementaire toujours soutenu

10

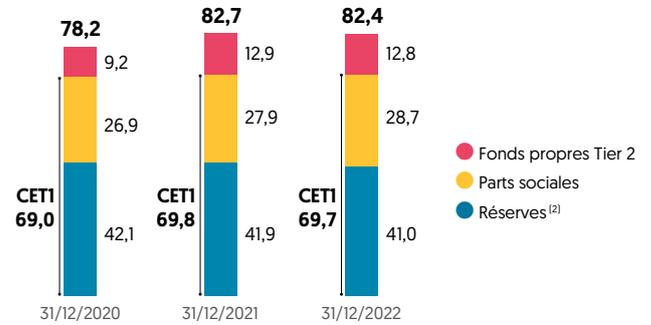


## INDICATEURS PRINCIPAUX

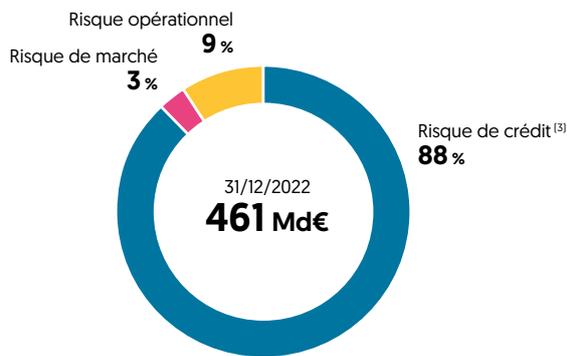
RATIOS DE SOLVABILITÉ FULLY LOADED <sup>(1)</sup>  
(en %)



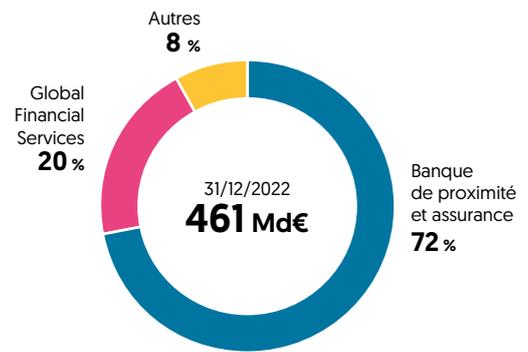
FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED <sup>(1)</sup>  
(en milliards d'euros)



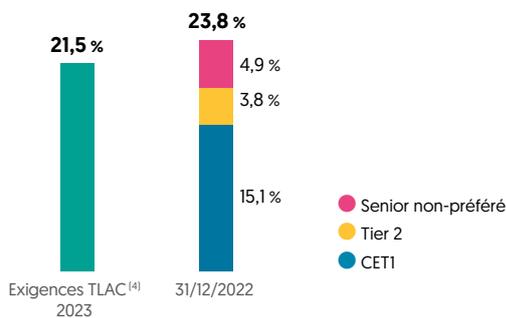
RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



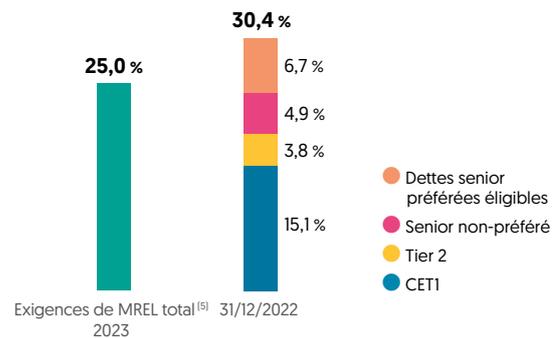
RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)



RATIO DE MREL (en % des risques pondérés)



[1] CRR/ CRD IV sans mesures transitoires ; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.

[2] Réserves nettes des retraitements prudentiels.

[3] Y compris risque de règlement livraison.

[4] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.

[5] Basée sur la notification de l'ACPR du 22/03/2021.

## INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2022	31/12/2021
Coût du risque (en points de base) <sup>(1)</sup>	24	23
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,3 %	2,4 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	41,3 %	42,7 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (en millions d'euros)	10,3	8,3
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	322	329

(1) Hors éléments exceptionnels.

## EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	69 453	68 557	68 181	69 764
2	Fonds propres de catégorie 1	69 665	69 453	68 557	68 181	69 764
3	Fonds propres totaux	82 424	83 212	82 322	83 061	82 715
<b>RISQUES PONDÉRÉS</b>						
4	Montant total des risques pondérés	460 858	460 514	459 214	448 000	441 428
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,12 %	15,08 %	14,93 %	15,22 %	15,80 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,12 %	15,08 %	14,93 %	15,22 %	15,80 %
7	Ratio de fonds propres totaux	17,88 %	18,07 %	17,93 %	18,54 %	18,74 %
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,75 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,13 %	1,13 %	1,50 %	1,50 %	1,31 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,31 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	9,75 %
<b>EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,53 %	3,51 %	3,52 %	3,52 %	3,52 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	13,53 %	13,51 %	13,52 %	13,52 %	13,27 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	9,12 %	9,08 %	8,93 %	9,22 %	9,99 %
<b>RATIO DE LEVIER</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	1 388 681	1 408 372	1 355 218	1 242 971	1 212 857
14	Ratio de levier	5,02 %	4,93 %	5,06 %	5,49 %	5,75 %
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,23 %	3,23 %
<b>EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)</b>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,23 %	3,23 %
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	220 984	210 361	185 958	218 414	222 399
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	208 095	228 626	225 657	223 048	205 973
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	66 970	79 433	84 314	76 936	67 903
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	141 125	149 192	141 342	146 113	138 069
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	156,59 %	141,00 %	131,57 %	149,48 %	161,08 %
<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET</b>						
18	Financement stable disponible total	828 977	854 269	843 577	875 246	875 323
19	Financement stable requis total	780 086	783 702	773 139	767 840	756 669
20	Ratio NSFR	106,27 %	109,00 %	109,11 %	113,99 %	115,68 %

# 1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
<b>Risques de crédit et de contrepartie</b>	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
<b>Risques financiers</b>	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
<b>Risques non-financiers</b>	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financière, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
• Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
<b>Risques stratégiques d'activité et d'écosystème</b>	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

## 1.2 Évolutions réglementaires

### Une solidarité européenne retrouvée face à la crise ukrainienne

Le déclenchement d'une guerre aux portes de l'UE, avec son impact sur l'accès à l'énergie et sur l'accélération de l'inflation a encore plus recentré les travaux réglementaires européens et français sur la protection des consommateurs et la souveraineté

économique. Les Européens semblent soudés sur différents sujets, ce qui pousse la commission et les parlementaires à maintenir une activité réglementaire soutenue.

### Progrès de l'union bancaire

Dans un contexte de difficultés de l'économie « réelle », les colégislateurs ont été particulièrement efficaces dans la prise en charge du paquet bancaire CRR3/CRD6 en 2022.

Le projet de la Commission (octobre 2021) avait déjà repris une part importante de mesures consensuelles entre Etats membres. Le Conseil, sous la présidence française, a ainsi pu trouver un compromis en 6 mois de travail. Les intérêts nationaux se sont exprimés sur quelques sujets politiques comme le niveau d'application des exigences prudentielles de fonds propres (individuel ou consolidé) pour satisfaire les pays host (mécanisme de l'output floor), l'introduction de clause grand-père pour les participations « stratégiques » au bénéfice des IPS allemands, le calcul forfaitaire du risque opérationnel sans prise en compte des pertes historiques pour les banques espagnoles... Au Parlement européen, la forte fragmentation des partis a favorisé un travail accéléré par absence de majorité sur la plupart des propositions d'amendement y compris sur les

demandes des écologistes pour utiliser les banques comme outil de verdissement de l'économie européenne. Le compromis reste donc proche du projet initial de la Commission et des amendements techniques du projet du Conseil, sauf sur des sujets de gouvernance propres au texte européen : le traitement des succursales de pays tiers et les modalités d'évaluation de l'aptitude des dirigeants. Ainsi les travaux du Trilogue devraient également être conclus rapidement en 2023.

S'agissant du cadre de résolution, l'Eurogroupe en juin 2022 a validé une approche pragmatique et a demandé à la Commission de recentrer le projet de réforme sur un nombre de sujet limités (hiérarchie des créances, notion d'intérêt public...) afin de clarifier le traitement applicable aux banques de taille moyenne. Le Parlement regrette que le projet de fonds de garantie européen soit exclu du champ de la révision et demande des engagements forts. Un projet législatif est attendu pour 2023.

### Un agenda réglementaire toujours soutenu

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et BPCE : initiative sur l'euro digital, révision de la directive sur le crédit à la consommation, révision de la directive sur la commercialisation à distance des services financiers, ainsi que l'accélération de l'agenda de finance durable, et la finalisation des travaux sur l'open finance.

Sur l'euro digital, la commission travaille sur un texte qui précisera la base légale, et qui sera publié fin mai 2023.

La directive crédit à la consommation est toujours en négociation au trilogue, où les discussions continuent sur l'inclusion des GAFAMs, qui font du paiement différé/fractionné sur leurs biens et services, dans le champ de la directive.

Sur la directive commercialisation à distance des services financiers, il s'agit d'abroger les dispositions du texte pour les intégrer dans la directive Droit des Consommateurs.

Sur la finance durable, de nombreux textes ont déjà été adoptés et sont en phase d'implémentation et de développement technique : EU *taxonomy*, CSRD (*corporate sustainability disclosure regulation*) qui remplace NFRD et intégrera les standards de *reporting* extra financiers (EFRAG, SFDR -*sustainable finance disclosure regulation* – Déforestation), tandis que d'autres textes sont en cours de négociation : CSDDD (*Corporate sustainability due diligence directive*) – devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et EU green bond standards.

Sur open finance, les travaux de la commission avancent et la publication du texte est prévue pour fin Juin.

## FACTEURS DE RISQUE

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	12	Risques non financiers	18
Risques financiers	15	Risques assurance	20
Risques de crédit et de contrepartie	17	Risques liés à la réglementation	20



L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux

identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

## Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (81 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022) et en Amérique du Nord (11 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 4 % et 4 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 milliards de dollars – et de l'*Inflation Reduction Act* (IRA) – 370 milliards de dollars –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en

Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique. À titre d'information, au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Les contreparties russes ont été dépréciées à hauteur de 85 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 1 088 millions d'euros. Ces expositions sont très limitées eu égard aux 939 milliards d'euros d'encours bruts de prêts et créances au coût amorti du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 (clientèle et établissements de crédit).

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

### **Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires)

ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

#### **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

#### **Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au

risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolubles, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

#### **Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des

coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2022, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,7 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME <sup>(1)</sup>, la deuxième banque de particuliers <sup>(2)</sup>. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit habitat <sup>(2)</sup>. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 701 milliards d'euros et les encours d'épargne <sup>(3)</sup> à 888 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.4 « Les métiers du Groupe » du document d'enregistrement universel 2022).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la

pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2022, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 99 800 collaborateurs. 8 700 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Un groupe engagé et socialement responsable » du document d'enregistrement universel 2022).

[1] 53 % (rang 1) de taux de pénétration total [enquête PME PMI Kantar 2021].

[2] Parts de marché particuliers : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers [étude SOFIA Kantar, mars 2021]. Pour les professionnels : 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites 2020-2021, CSA].

[3] Epargne de bilan et épargne financière.

## Risques financiers

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêt et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 13,94 % par rapport au Tier 1 contre - 11,37 % au 31 décembre 2021. Au 30 septembre 2022, le choc à la hausse de faible amplitude (+ 25 bps) aurait un impact négatif de 1,4 % sur la marge nette d'intérêt projetée (perte de 91 millions d'euros envisagée) sur une année glissante tandis que le scénario à la baisse de faible amplitude (- 25 bps) aurait un impact positif de 1,5 % (gain de 95 millions d'euros envisagé).

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 15,4 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2022. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du Groupe est de 15 % pour l'année 2022. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

### **Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque centrale européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 322 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et permet de couvrir 150 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court

terme du MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 142 % au 31 décembre 2022, contre 161 % au 31 décembre 2021. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2022, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 193 milliards d'euros (avec environ 182 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est de 185 milliards d'euros (avec 156 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de

gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2022, le montant total net des commissions perçues est de 11 929 millions d'euros, représentant 46 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 513 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 237 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

## Risques de crédit et de contrepartie

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2022, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 484 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 28 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 400 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (37 % des expositions brutes au 31 décembre 2022), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (7 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du Groupe sur la France est de 1 046 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du

risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 2 000 millions d'euros au titre de l'année 2022 contre 1 783 millions d'euros de 2021, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 28 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement *via* le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 484 milliards d'euros au 31 décembre 2022. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

## Risques non financiers

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de

secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement

inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2022, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE, comme au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlements » à hauteur de 35 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « fraude externe » pour 40 %.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

## Risques assurance

Le Groupe BPCE tire 11 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 2 927 millions d'euros au titre de l'année 2022 contre 2 860 millions d'euros au titre de 2021.

**Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

## Risques liés à la réglementation

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions

supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées ayant statut d'établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet,

conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2022. Au 31 décembre 2022, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 157 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y a recours est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de

catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2022, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 69,7 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,7 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 26,8 milliards d'euros à cette même date, dont 22,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL au 31 décembre 2022.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L. 613-5-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des

déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

# DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

<b>3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques</b>	<b>24</b>	<b>3.4 Contrôle interne</b>	<b>35</b>
		Dispositif de contrôle permanent	35
<b>3.2 Appétit au risque</b>	<b>24</b>	Organisation des filières de contrôle intégrées	36
Principes encadrant l'appétit au risque	24	Comité de coordination du contrôle interne	37
Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe	25	Contrôle périodique (niveau 3)	37
Une solidité financière robuste	25		
Résumé du profil de risque du groupe en 2022	26	<b>3.5 Plan de prévention et de rétablissement</b>	<b>40</b>
Risques émergents	27		
<b>3.3 Gestion des risques</b>	<b>28</b>		
Gouvernance de la gestion des risques	28		
Organisation de la gestion des risques	28		
Gouvernance des risques dans les établissements du groupe	29		
Gouvernance des risques	30		
Culture risques et conformité	32		
Macro-cartographie des risques des établissements	33		
Pilotage consolidé des risques	34		
Dispositif de stress tests	34		



## 3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à cinq reprises en 2022 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

## 3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe en décembre 2022, la délibération a été approuvée à l'unanimité.

### Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

## Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation ou seuil de tolérance, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- une limite RAF (*risk appetite framework*) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du Groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de version annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

## Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

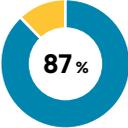
- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels

de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

## Résumé du profil de risque du groupe en 2022

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

<p><b>RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE</b></p>	<p>Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques pondérés : <b>400 milliards d'euros</b> (+ 4,5 % vs.2021)</li> <li>Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (60 % des risques pondérés)</li> <li>Coût du risque : <b>2 milliards d'euros</b>, (+ 12% vs. 2021)</li> <li>Coût du risque annuel moyen: <b>24 pb</b> (vs. 23 pb en 2021)</li> <li>Taux des encours douteux sur encours bruts : <b>2,3 %</b></li> <li>Taux de couverture des encours douteux par des provisions : <b>41,3 %</b></li> </ul> <p><b>Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré</b></p> <p>Expositions brutes : <b>1 484 milliards d'euros</b>, + 3,7 % vs. 2021</p>	<p><b>POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS</b></p>  <p><b>87 %</b></p>
<p><b>RISQUES DE MARCHÉ</b></p>	<p>Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques pondérés : <b>15 milliards d'euros</b> (+ 1,5 % vs. 2021)</li> <li><b>50 %</b> des encours déterminés en modèle standard</li> <li>Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2022.</li> <li>VaR : <b>10,3 millions d'euros</b></li> </ul>	 <p><b>3 %</b></p>
<p><b>RISQUES STRUCTURELS DE BILAN</b></p>	<p>Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.</p> <p>En 2022, maintien de la situation de liquidité à un <b>niveau élevé</b> et forte capacité à couvrir les <b>situations de stress</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réserve de liquidité couvre <b>150 %</b> des encours de refinancement court-terme</li> <li>Ratio LCR moyenne 12 mois : <b>142 %</b></li> </ul>	
<p><b>RISQUES NON-FINANCIERS</b></p>	<p>Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques pondérés au titre du risque opérationnel : <b>41 milliards d'euros</b> (+ 3,8 % vs. 2021)</li> <li>Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise <b>"fraude externe" à hauteur de 40 %</b></li> </ul>	 <p><b>9 %</b></p>

## Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de la guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement

défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les *guidelines* sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 3.3 Gestion des risques

### Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faitier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide deux fois par an une analyse prospective des risques.

### Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général, en charge de la conformité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faitière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation.

Les Départements de la direction des Risques du groupe :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le Groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;</li> <li>• contribuent à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;</li> <li>• définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</li> <li>• pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.</li> <li>• entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ;</li> <li>• contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisent la macro-cartographie des risques annuelle, en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;</li> <li>• procèdent à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</li> <li>• accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</li> <li>• réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ;</li> <li>• assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</li> <li>• mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques Groupe.</li> </ul>

## COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

<b>Comité risques et conformité groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité risques et conformité groupe est un comité décisionnaire et de surveillance. C'est un comité faîtier de l'ensemble des risques du groupe, constitué conformément aux dispositions réglementaires, notamment les articles 223 à 232 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.</li> </ul>
<b>Comités des risques de crédit et contrepartie groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs types de comités ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse <i>a posteriori</i> ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.</li> </ul>
<b>Comités des risques de marché groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De la même façon, le groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques structurels de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du groupe.</li> </ul>
<b>Comité des risques non financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider les plans d'action de cette cartographie, qui contribue à la macrocartographie des risques du groupe.</li> <li>Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers.</li> </ul>
<b>Comité GAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité de gestion actif-passif est un comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, la gestion du risque de taux et de la liquidité.</li> </ul>
<b>Comité des risques climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce comité faîtier sur les risques climatiques physiques, de transition, de responsabilité et sur les risques environnementaux du Groupe se réunit trois fois par an, en réponse, notamment, aux dispositions réglementaires de la BCE et de l'ACPR.</li> </ul>
<b>Comité Model Risk Management</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe.</li> </ul>

## Gouvernance des risques dans les établissements du groupe

La direction des Risques du Groupe et le Secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

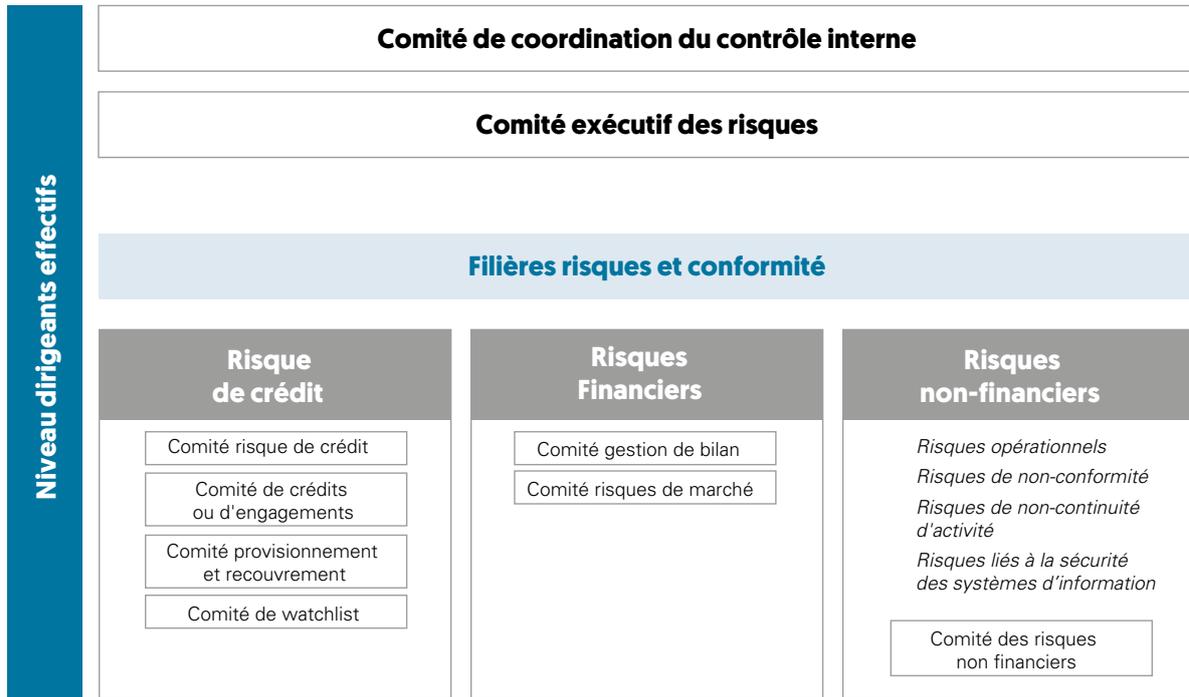
Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques Groupe et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE, et adressée aux dirigeants des établissements principaux du Groupe.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE



## Gouvernance des risques

### ORGANISATION

Le département Gouvernance et Contrôle risques est chargé d’assurer la coordination et l’animation des filières risques et conformité en lien avec le SGG, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques groupe et le Secrétariat général du groupe participent, à leur initiative, à l’évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle risques décline au quotidien l’ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l’actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l’analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d’Épargne et des filiales ;
- de l’animation des filières de gestion des risques et de la conformité au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d’échanges sur les problématiques risques et conformité, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, climatiques associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe

autour des métiers risques et/ou conformité dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d’audioconférences très fréquentes ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d’actualité ;

- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, *via* un pôle dédié ;
- d’une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques et conformité des établissements du groupe *via* un *self assessment* dédié ;
- de la réalisation de travaux d’efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l’approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d’appétit au risque, macro-cartographie des risques...) ;
- du suivi de l’ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l’Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;
- d’une évaluation des fonctions de gestion des risques, d’une part, et de conformité, d’autre part, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d’appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l’accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d’établissement *via* un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques et conformité ;

- de déplacements fréquents au sein des directions des Risques et/ou Conformité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Global Financial Services (Natixis), Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;
- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance et Contrôle risques déploie et exploite un

reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

Enfin, un programme de transformation global de la filière Risques et de la direction des Risques a été initié en 2022 (appelé Triple A) afin d'optimiser et de renforcer les travaux dans les domaines. Ce programme couvre l'ensemble des domaines de risques, y compris IT et RH.

### FAITS MARQUANTS

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Revue du dispositif d'appétit aux risques en intégrant des indicateurs Leverage Finance, HCSF.
- Création au quatrième trimestre 2022, d'un pôle contrôle permanent des risques à la direction des Risques groupe, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe.
- Regroupement des fonctions d'animation filières Risques et Culture Risques.
- Mise en œuvre d'un tableau de bord de suivi des travaux Gouvernance et contrôle risques.
- Mise en place d'un chargé de mission en charge de la coordination de la veille réglementaire du périmètre des risques.

## Culture risques et conformité

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle culture risques – conformité du département Gouvernance risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de

sensibilisation aux risques, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et conformité.

<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Risk &amp; Compliance Academy</i></li> <li>• <i>Risk Pursuit</i></li> </ul>	37 formations, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un cursus confor mité (filières risques, conformité et audit)</li> <li>• un programme spécifique pour l'Inspection générale</li> <li>• un programme certifiant dédié aux DRC mis en place à Paris Dauphine</li> <li>• Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Climate Risk Pursuit</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne aux risques, à la conformité et à la sécurité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du conseil de BPCE SA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations sur les risques/conformité/sécurité informatique</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'heure R&amp;C risques et conformité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À destination des directions Risques et Conformité des établissements du Groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay) les thèmes : Bâle IV, les crypto-actifs (impacts en termes de gestion des risques et compliance), les risques ESG (vue d'ensemble, publications Pilier III et enjeux de Place), les marchés immobiliers, l'actualité économique, retour d'expérience sur les stress tests climatiques.</li> </ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier de vacances réglementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décryptage de sujets réglementaires (perspectives réglementaires, réponse des régulateurs et superviseurs sur le Covid-19, etc.)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication réglementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)</li> </ul>
<b>Échange de bonnes pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales</li> <li>• Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)</li> <li>• Partage des bonnes pratiques par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques</li> </ul>
<b>Mesure du niveau de culture risque et conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&amp;C</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, Agence Française Anticorruption 2017 et les <i>guidelines</i> European Banking Authority 2021 permettant un self-assessment et la mise en place de plans d'action</li> </ul>

## Macro-cartographie des risques des établissements

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

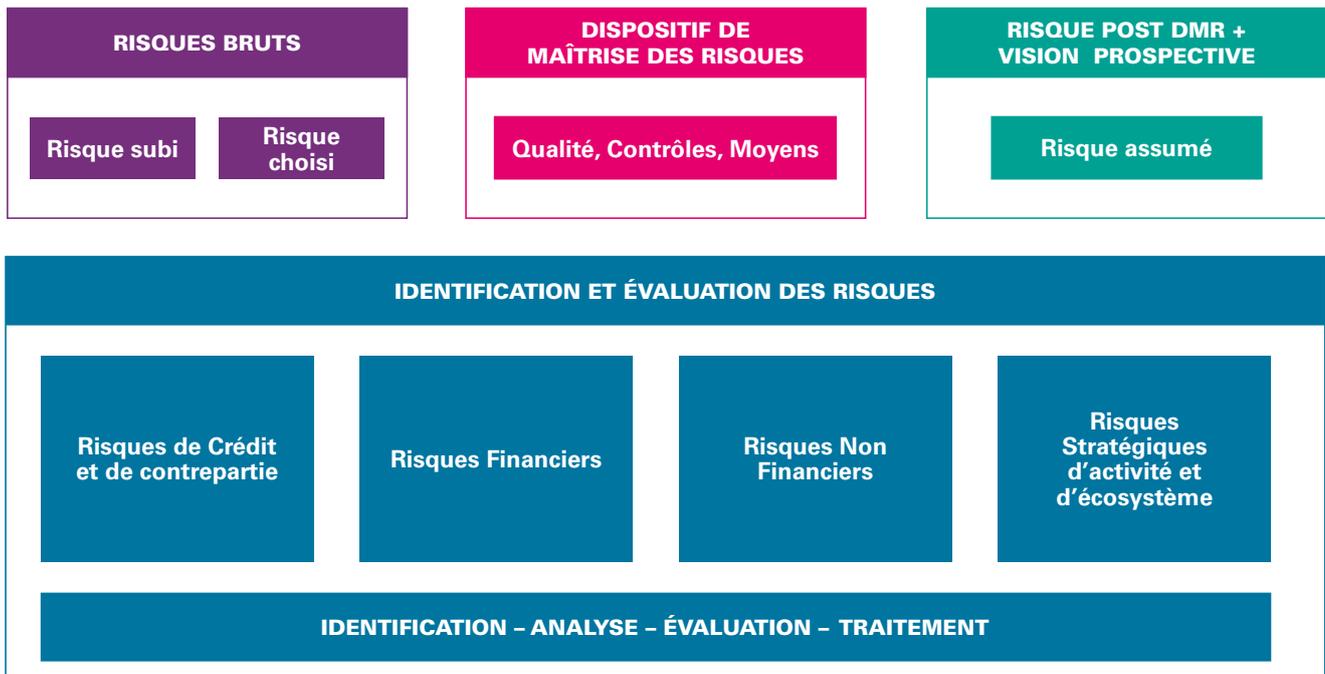
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2022, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2022 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

## Pilotage consolidé des risques

### ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du Groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

## Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

### Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress test internes (y.c. reverse stress tests) ;
- stress test réglementaires (notamment le stress test EBA de 2021 dont la publication a eu lieu le 30 juillet 2021).

La gouvernance des stress tests du Groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du Groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques **ci-dessous** :

- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques opérationnels ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

**Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.**

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du Groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

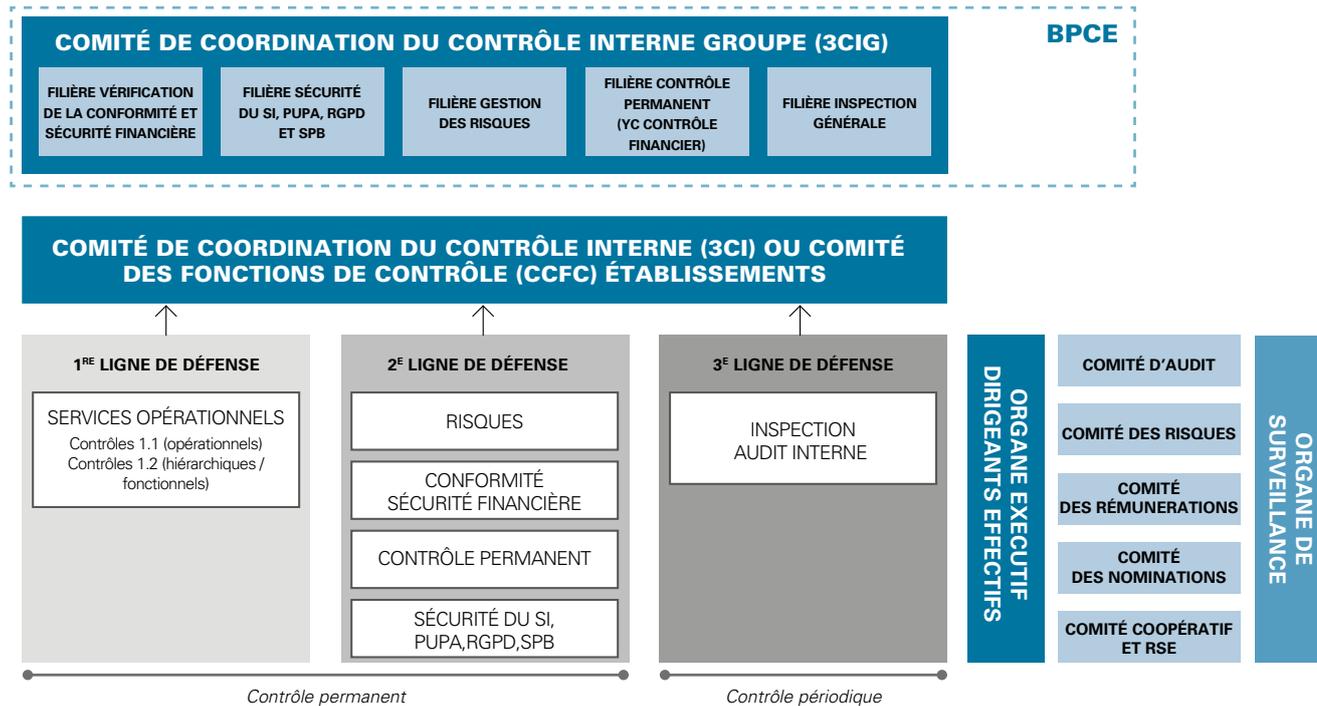
Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

<b>Scénario baseline</b>	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
<b>Scénarios adverses ICAAP</b>	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résilience dans le cadre de l'ICAAP.
<b>Scénarios adverses PPR</b>	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du Groupe.
<b>Scénarios reverses</b>	Scénarios réalisés en amont des scénarios de stress afin d'estimer ex ante la sévérité requise pour l'ICAAP et le PPR.

## 3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

### ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE



### Dispositif de contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent dans le Groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte DRCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

En matière de gouvernance l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LOD1) réalisés par les agents

exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents au niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de Groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation. La DRG a mis en place au dernier trimestre 2022, un pôle dédié à la réalisation de contrôles permanents de la filière risques et des activités sensibles de son périmètre.

### LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN ÉTABLISSEMENT

En cohérence avec la charte des Risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. En l'absence de service dédié, ces missions relèvent du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ou du Directeur des risques et du Directeur de la Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

### LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN CENTRAL

Au Secrétariat général, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif.

### CULTURE CONTRÔLE PERMANENT

La culture du contrôle a été renforcée par la mise en place d'une Certification en contrôle permanent des métiers de la banque et des assurances validée par l'organisme externe France Compétence. Cette certification s'adresse à la filière contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 mais également aux métiers de LOD2.

#### FAITS MARQUANTS

- Le périmètre du dispositif de contrôle Groupe a été étendu aux entités de BPCE Assurance et Payments. Ce groupe d'entités a rejoint la plateforme Priscop.
- Deux nouvelles normes sont venues compléter le dispositif :
  - la Norme Documentation des contrôles permanents Groupe qui porte sur la formalisation de leurs attendus, des modalités de contrôle et des informations nécessaires au contrôleur en charge de la réalisation des contrôles.
  - la Norme sur les principes de restitution des résultats de contrôles en 3CI/CCFC.
- De nouveaux reportings ont été développés pour permettre aux établissements de suivre l'avancement du plan annuel de contrôle
- un *sharepoint* permettant d'évaluer, *via* un rating, la qualité du dispositif de contrôle permanent d'un établissement face à ses risques prioritaires a été mis en œuvre ;
- une mission de revue a été lancée sur la qualité et la complétude de la documentation des contrôles sur le périmètre des contrôles communs à tous les établissements, avec l'objectif de porter cette documentation dans la plateforme Priscop ;
- le référentiel de contrôles proposé aux établissements s'est enrichi, notamment par des contrôles de second niveau.

## Organisation des filières de contrôle intégrées

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général Groupe sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale Groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent a été revue décembre 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faîtière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

## Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficace de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;

- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du Groupe ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques Groupe) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

## Contrôle périodique (niveau 3)

### ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

#### MISSIONS

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de l'adéquation du cadre de gouvernance des entités ;
- du respect des lois, des règlements et des règles par les entités ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques des entités ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de la situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques des entités, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;

- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

### REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET LES COMITÉS DES RISQUES GROUPE

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier, BPCE International).

### PÉRIMÈTRE D'ACTION

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne, en appliquant le principe de subsidiarité.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en Comité de coordination du contrôle interne groupe et en Comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

### REPORTING

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de

résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

### RELATION AVEC LES DIRECTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'ORGANE CENTRAL

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

### TRAVAUX D'INSPECTION RÉALISÉS EN 2022

La réalisation du plan d'audit 2022 a été marquée par la reprise des missions sur site et la poursuite du rattrapage des missions à l'international.

L'Inspection générale groupe a réalisé 93 % de son plan d'audit (*versus* 82 % en 2021) soit 71 des 75 missions prévues dont six supplémentaires ajoutées dans l'année.

La nouvelle organisation de la filière liée au projet Pléiade a été mise en place pour la deuxième vague de missions avec la création de l'audit interne de Natixis CIB et le rattachement fonctionnel des audits CIB, NIM, BPCE Assurances et Natixis Algérie à l'Inspection générale BPCE.

Le dispositif d'alerte revu en 2021 pour accompagner les établissements/métiers dans la convergence vers le « 0 recommandation en retard tous émetteurs confondus », a été déployé dans les établissements et a fait l'objet d'un pilotage renforcé par l'Inspection générale groupe. Elle assure ainsi un suivi trimestriel des recommandations des Superviseurs et un suivi semestriel des recommandations émises par elle-même. Elle a fait un suivi de l'ensemble des recommandations émises par la troisième ligne de défense sur le Groupe (Audits internes, Inspection générale groupe, l'ex-Inspection générale Natixis et Superviseurs) au 31 décembre 2022.

### FILIÈRE AUDIT

#### ORGANISATION DE LA FILIÈRE AUDIT

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une refonte validée le 12 décembre 2022.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...);
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe qui est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale groupe de BPCE et se réfère aux Guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du groupe ;
- les évolutions 2022 de la charte portent principalement sur la réaffirmation du lien fort entre les audits internes locaux et l'Inspection générale groupe, l'indépendance des directeurs d'audit, le renforcement des dispositifs d'évaluation des travaux d'audits et l'intégration de la notion de RSE.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;
- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit interne du groupe.

### TRAVAUX DES FONCTIONS SUPPORTS RÉALISÉS EN 2022

En corollaire du projet Pléiade de restructuration des métiers du Groupe BPCE, l'élargissement du périmètre d'intervention du pôle Normes & Méthodes s'est poursuivi au cours de l'année 2022 avec la montée en charge progressive sur les domaines hors *retail*, notamment les activités du nouveau pôle GFS (*Global Financial Services*, ex-Natixis), la poursuite du suivi des recommandations en lien avec les superviseurs, et la participation aux travaux de révision de la charte de la filière audit interne mentionnée ci-avant ainsi que de la norme Missions (validée par le Comité de direction générale BPCE le 25/10/2022). La norme Missions intègre désormais l'évaluation de la qualité de traitement des données dans l'approche des risques (au travers d'un *data quality assessment* et sur le fondement des principes BCBS 239). Elle réaffirme également le principe du maintien de la piste d'audit et de la traçabilité des traitements data effectués.

En avril 2022, l'organisation du pôle Data a été revue avec un nouveau manager et l'arrivée de nouveaux profils comme un *Data Engineer*. L'ambition du pôle est de renforcer son positionnement au sein de la direction de l'inspection, de mettre en place une infrastructure data robuste par de nouveaux outils, faciliter l'exploitation des données au service de l'audit en accentuant son automatisation, et d'augmenter la productivité. De nouvelles techniques data ont fait leur apparition en 2022 pour accroître la part de l'audit reposant sur l'analyse de données tel que l'exploration du NLP (*Natural Language Processing*) pour l'analyse en masse des comptes rendus de comités

L'activité de l'équipe MOA est restée concentrée dans la mise en œuvre du nouvel outil de gestion des missions d'audit OMEGA en remplacement de SAIG-RECO. La migration des données s'est effectuée correctement en octobre et les différents modules (intégrant notamment les plans d'audit pluriannuels et le *risk assessment* des directions d'audit interne des établissements ainsi que le suivi des recommandations) ont été mis en production conformément au plan de charge fixé.

## 3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2022.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle sur ces différentes composantes (description du groupe, analyse de scénarios, analyse des options à disposition).

# GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

<b>4.1 Cadre réglementaire</b>	<b>42</b>	<b>4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés</b>	<b>51</b>
Pilier I	43		
Pilier II	43		
Pilier III	43	<b>4.5 Gestion de la solvabilité du groupe</b>	<b>53</b>
<b>4.2 Champ d'application</b>	<b>44</b>	Fonds propres prudentiels et ratios	53
Périmètre prudentiel	44	Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle	55
		Perspectives	56
<b>4.3 Composition des fonds propres prudentiels</b>	<b>48</b>	<b>4.6 Informations quantitatives détaillées</b>	<b>57</b>
Fonds propres prudentiels	48		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	49		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	50		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	50		



## 4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),

- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS<sup>m</sup>). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

## Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

### RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2021	2022
<b>Exigences réglementaires minimales</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
<b>Exigences complémentaires</b>		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE <sup>(1)</sup>	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE <sup>(2)</sup>	2,5 %	2,5 %
<b>Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

## Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;

- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

## Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

## 4.2 Champ d'application

### Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

#### EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2022.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (*cf.* description du périmètre prudentiel *infra*) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
<i>en millions d'euros</i>				
<b>ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>				
1	Caisses, banques centrales	171 318	171 381	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 751	192 909	
3	• Dont titres de dettes	23 517	23 444	
4	• Dont instruments de capitaux propres	34 515	34 515	
5	• Dont prêts (hors pensions)	6 917	6 917	
6	• Dont opérations de pensions	64 850	64 941	
7	• Dont dérivés de transaction	48 195	48 335	
8	• Dont dépôts de garantie versés	14 755	14 756	
9	Instruments dérivés de couverture	12 700	12 700	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 284	44 505	
11	Titres au coût amorti	27 650	27 741	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	97 694	97 361	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	826 953	826 535	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)	(6 845)	
15	Placements des activités d'assurance	125 783	632	

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
16	Actifs d'impôts courants	706	712	
17	Actifs d'impôts différés	4 951	4 674	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	14 423	14 295	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	219	219	
20	Participation aux bénéfices différée	4 752		
21	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 674	4 803	
22	Immeubles de placement	750	750	
23	Immobilisations corporelles	6 077	6 071	
24	Immobilisations incorporelles	1 087	930	2
25	Écarts d'acquisition	4 207	4 156	2
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 531 134</b>	<b>1 403 528</b>	
<b>PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>				
1	Banques centrales	9	9	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 747	180 410	3
3	• Dont ventes à découvert	22 892	22 892	
4	• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	74 471	74 471	
5	• Dont dérivés de transaction	48 301	48 441	
6	• Dont dépôt de garantie reçus	10 174	10 254	
7	• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	28 909	24 352	
8	Instruments dérivés de couverture	16 286	16 286	
9	Dettes représentées par un titre	243 373	242 624	
10	Dettes envers les établissements de crédit	139 117	136 458	
11	Dettes envers la clientèle	693 970	697 302	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389	389	
13	Passifs d'impôts courants	1 806	1 802	
14	Passifs d'impôts différés	1 966	1 889	1
15	Comptes de régularisation et passifs divers	20 087	19 774	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	162	162	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	122 831		
18	Provisions	4 901	4 856	
19	Dettes subordonnées	18 932	18 733	3
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>1 448 576</b>	<b>1 320 695</b>	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	82 079	82 075	4
3	Capital et réserves liées	28 692	28 692	
4	Réserves consolidées	48 845	48 840	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	591	592	
6	Résultat de la période	3 951	3 951	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	479	758	5
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>82 558</b>	<b>82 833</b>	

		31/12/2021		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période	
<i>en millions d'euros</i>				
<b>ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>				
1	Caisses, banques centrales	186 317	186 460	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198 919	198 707	
3	• Dont titres de dettes	30 451	30 181	
4	• Dont instruments de capitaux propres	47 617	47 617	
5	• Dont prêts (hors pensions)	7 497	7 497	
6	• Dont opérations de pensions	56 170	56 183	
7	• Dont dérivés de transaction	43 712	43 756	
8	• Dont dépôts de garantie versés	13 473	13 473	
9	Instruments dérivés de couverture	7 163	7 163	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 598	48 753	
11	Titres au coût amorti	24 986	24 982	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	94 140	93 827	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	781 097	781 825	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 394	5 394	
15	Placements des activités d'assurance	135 228	669	
16	Actifs d'impôts courants	465	464	
17	Actifs d'impôts différés	3 524	3 541	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	13 830	13 764	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	2 241	2 241	
20	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 525	5 378	
21	Immeubles de placement	758	758	
22	Immobilisations corporelles	6 396	6 361	
23	Immobilisations incorporelles	997	816	2
24	Écarts d'acquisition	4 443	4 393	2
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 516 021</b>	<b>1 385 495</b>	

31/12/2021

	a	b	c	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence	
	À la fin de la période	À la fin de la période		
<i>en millions d'euros</i>				
<b>PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>				
1	Banques centrales	6	6	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 768	189 303	3
3	• Dont ventes à découvert	25 974	25 974	
4	• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	86 424	86 424	
5	• Dont dérivés de transaction	40 434	40 457	
6	• Dont dépôt de garantie reçus	9 616	9 646	
7	• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	29 320	26 802	
8	Instruments dérivés de couverture	12 521	12 521	
9	Dettes représentées par un titre	237 419	235 088	
10	Dettes envers les établissements de crédit	155 391	152 020	
11	Dettes envers la clientèle	665 317	668 421	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184	184	
13	Passifs d'impôts courants	1 313	1 299	
14	Passifs d'impôts différés	1 049	838	1
15	Comptes de régularisation et passifs divers	20 115	19 956	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 946	1 946	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	125 081		
18	Provisions	5 330	5 276	
19	Dettes subordonnées	18 990	18 786	3
	<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>1 436 429</b>	<b>1 305 645</b>	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	78 884	78 881	4
3	Capital et réserves liées	28 240	28 240	
4	Réserves consolidées	45 126	45 119	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 516	1 518	
6	Résultat de la période	4 003	4 004	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	707	969	5
	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>79 591</b>	<b>79 850</b>	

## 4.3 Composition des fonds propres prudentiels

### Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et

fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

#### BPCE01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS

	31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III Phasé <sup>(1)</sup>
Capital et réserves liées	28 692	28 240
Réserves consolidées	48 840	45 119
Résultat de la période	3 951	4 004
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	592	1 518
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>	<b>82 075</b>	<b>78 881</b>
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b>	<b>82 075</b>	<b>78 881</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	164	193
• <i>Dont filtres prudentiels</i>	-	-
Déductions	(5 994)	(4 825)
• <i>Dont écarts d'acquisition <sup>(2)</sup></i>	<i>(4 139)</i>	<i>(4 176)</i>
• <i>Dont immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup></i>	<i>(792)</i>	<i>(649)</i>
• <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	<i>(964)</i>	-
Retraitements prudentiels	(6 580)	(4 485)
• <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	<i>(189)</i>	<i>(203)</i>
• <i>Dont Prudent Valuation</i>	<i>(869)</i>	<i>(702)</i>
• <i>Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes – Pilier II</i>	<i>(957)</i>	<i>(613)</i>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 <sup>(3)</sup></b>	<b>69 665</b>	<b>69 764</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>69 665</b>	<b>69 764</b>
Fonds propres de catégorie 2	12 759	12 951
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>82 424</b>	<b>82 715</b>

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 28 723 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2022 et 27 924 millions d'euros en 2021.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

## Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

### NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les engagements de paiement irrévocables ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

### BPCE02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros

	Fonds propres CET1
<b>31/12/2021</b>	<b>69 764</b>
Émissions de parts sociales	793
Résultat net de distribution prévisionnelle	3 193
Autres éléments <sup>(1)</sup>	(4 086)
<b>31/12/2022</b>	<b>69 665</b>

(1) Dont variation des gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat non filtrés -970 millions d'euros, et déduction des engagements de paiement irrévocables -964 millions d'euros

### BPCE03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros

	Intérêts minoritaires
<b>MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2022</b>	<b>758</b>
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(543)
Distribution prévisionnelle	-
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(51)
<b>Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)</b>	<b>164</b>
Autres éléments	-
<b>MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2022</b>	<b>164</b>

## Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

### BPCE04 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros

	Fonds propres AT1
<b>31/12/2021</b>	-
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
<b>31/12/2022</b>	-

## Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

### BPCE05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros

	Fonds propres Tier 2
<b>31/12/2021</b>	<b>12 951</b>
Remboursement titres subordonnés	(750)
Décote prudentielle	(2 285)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	2 467
Déductions et ajustements transitoires	24
Effet change	353
<b>31/12/2022</b>	<b>12 759</b>

## 4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

### EU OVI – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres	
	a	b	c	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	
<i>en millions d'euros</i>				
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>385 572</b>	<b>368 035</b>	<b>30 846</b>
2	Dont approche standard	158 104	149 609	12 648
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	69 231	62 865	5 539
4	Dont approche par référencement	82	40	7
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	33 602	36 372	2 688
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	117 346	111 765	9 388
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie – CCR</b>	<b>14 182</b>	<b>14 399</b>	<b>1 135</b>
7	Dont approche standard	2 808	3 468	225
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	3 459	4 357	277
0	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	404	328	32
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 911	2 536	233
9	Dont autres CCR	4 600	3 711	368
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>65</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>4 408</b>	<b>4 100</b>	<b>353</b>
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	506	387	40
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 559	1 781	125
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 108	1 596	169
EU 19a	Dont 1 250 %/déduction	235	336	19
<b>20</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>15 365</b>	<b>15 142</b>	<b>1 229</b>
21	Dont approche standard	8 195	9 571	656
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	7 170	5 571	574
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	-	-	-
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>41 266</b>	<b>39 741</b>	<b>3 301</b>
EU 23a	Dont approche indicateur de base	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	41 266	39 741	3 301
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
<b>24</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>5 354</b>	<b>5 258</b>	<b>428</b>
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>460 858</b>	<b>441 428</b>	<b>36 869</b>

## BPCE06 – RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

en millions d'euros		Bâle III				Total
		Risque de crédit <sup>(1)</sup>	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2021	282 824	56	1 563	25 377	309 821
	<b>31 décembre 2022</b>	302 549	87	1 256	26 499	330 391
Global Financial Services	31 décembre 2021	62 187	2 248	10 465	10 788	85 688
	<b>31 décembre 2022</b>	66 403	2 488	10 612	11 624	91 127
Autres	31 décembre 2021	38 998	231	3 114	3 576	45 919
	<b>31 décembre 2022</b>	32 364	337	3 497	3 143	39 340
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS</b>	<b>31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>384 009</b>	<b>2 536</b>	<b>15 142</b>	<b>39 741</b>	<b>441 428</b>
	<b>31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>401 316</b>	<b>2 911</b>	<b>15 365</b>	<b>41 266</b>	<b>460 858</b>

(1) Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque.

## EU INS1 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

en millions d'euros		31/12/2022	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 567	9 498

en millions d'euros		31/12/2021	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 468	12 832

## 4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

### Fonds propres prudentiels et ratios

#### BPCE07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	69 764
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)</b>	<b>69 665</b>	<b>69 764</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 759	12 951
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>82 424</b>	<b>82 715</b>
Expositions en risque au titre du risque de crédit	401 251	383 998
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	65	11
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 911	2 536
Expositions en risque au titre du risque de marché	15 365	15 142
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	41 266	39 741
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>460 858</b>	<b>441 428</b>
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,1 %	15,8 %
Ratio de Tier 1	15,1 %	15,8 %
Ratio de solvabilité global	17,9 %	18,7 %

#### ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2022

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,1 % au 31 décembre 2022 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2021.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de Common Equity Tier 1 en 2022 :

- la baisse des OCI, principalement liée à la hausse des taux (- 41 points de base) ;
- l'obligation réglementaire de déduire à nouveau les engagements de paiements irrévocables (- 18 points de base).

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2022 s'explique également par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 69 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 17 points de base), mais atténuée par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 9 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 70 points de base).

À 15,1 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2022. Le ratio de solvabilité global s'élève à 17,9 % au 31 décembre 2022, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE, à comparer à 18,7 % au 31 décembre 2021.

#### POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loass Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au *bail-in* en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en février 2022 l'exigence de MREL du groupe (équivalent à 25,05 % des risques pondérés), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant une exigence de 21,5 % des RWA depuis 2022. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR.

## ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2022. BPCE a ainsi souscrit à une émission de Tier 2 par la Banque Palatine de 25 millions d'euros et CEGC de 150 millions d'euros.

## RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante

applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress test interne *via* la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 5,02 % au 31 décembre 2022, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

## EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

		a	
		Montant applicable	
<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022	31/12/2021
<b>1</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>	<b>1 531 134</b>	<b>1 516 021</b>
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(127 606)	(130 526)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	(172 768)
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(26 294)	(17 374)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 997	7 766
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	99 231	92 026
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR)	(85 047)	(76 596)
12	Autres ajustements	(7 707)	(5 693)
<b>13</b>	<b>MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>1 388 681</b>	<b>1 212 857</b>

## RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 14,77 % au 31 décembre 2022, contre 14,26 % au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16 milliards d'euros.

## Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

### PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment*) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2022, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 9,53 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont :

- 1,50 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,03 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,53 % (hors Pillar 2 guidance).

- avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 15,1 % à fin 2022, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE ;
- concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
  - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
  - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

## Perspectives

---

Les objectifs du nouveau plan stratégique 2021-2024 sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 %, concernant le ratio de MREL subordonné (*i.e.* TLAC) un niveau supérieur à 23,5 %

Le groupe a été maintenu en novembre 2022 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

### MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior *unsecured* à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en février 2022.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25,05 % des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint 30,4 % au 31 décembre 2022 contre 31,1 % au 31 décembre 2021.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette sénior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette sénior préférée.

LE TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2023 de 21,53 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 3,53 % de coussins de solvabilité.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 109,5 milliards d'euros à fin décembre 2022. Le ratio de MREL subordonné atteint 23,8 % au 31 décembre 2022 contre 24,8 % au 31 décembre 2021.

## 4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### EU LI3 – RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite		
<b>I- ENTITÉ CONSOLIDANTE</b>							
<b>I-1 - Banques Populaires</b>							
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	IG	X					Établissement de crédit
BRED – BANQUE POPULAIRE	IG	X					Établissement de crédit
CASDEN – BANQUE POPULAIRE	IG	X					Établissement de crédit
CRÉDIT COOPÉRATIF	IG	X					Établissement de crédit
<b>I-2 - Caisses d'Épargne</b>							
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	IG	X					Établissement de crédit

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>							
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite			
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	IG	X					Établissement de crédit	
<b>I-3 - BPCE SA</b>								
BPCE SA	IG	X					Holding	
<b>I-4 - Sociétés de Caution Mutuelle</b>								
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	IG	X					Sociétés de garantie	
<b>I-5 - Fonds multi-détenu BP/CE/BPCE SA</b>								
<b>II- ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »</b>								
GEDEX DISTRIBUTION	NI	X					Société financière	
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF	NI	X					Société financière	
SOCOREC	NI	X					Société financière	
SOFISCOPE SUD EST	NI	X					Société de garantie	
SOMUDIMEC	NI	X					Société de garantie	
C.M.G.M.	NI	X					Société de garantie	
EDEL	MEE	X					Établissement de crédit	
<b>III- FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>								
<b>III-1 - Filiales des Banques Populaires</b>								
ACLEDA	MEE			X			Établissement de crédit	
ADRAXTRA CAPITAL	IG	X					Capital investissement	
AURORA	MEE			X			Holding	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	MEE			X			Établissement de crédit	
BANQUE DE SAVOIE	IG	X					Établissement de crédit	
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	IG	X					Conseil en investissement financier	
BANQUE FRANCO LAO	IG	X					Établissement de crédit	
BCEL	MEE			X			Établissement de crédit	
BCI MER ROUGE	IG	X					Établissement de crédit	
BCP LUXEMBOURG	IG	X					Établissement de crédit	
BIC BRED	IG	X					Établissement de crédit	
BIC BRED (Suisse) SA	IG	X					Établissement de crédit	
BP DÉVELOPPEMENT	IG	X					Capital investissement	
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	IG	X					Capital investissement	
BRED BANK CAMBODIA PLC	IG	X					Société financière	
BRED BANK FIJI LTD	IG	X					Établissement de crédit	
BRED COFILEASE	IG	X					Crédit-bail mobilier	
BRED GESTION	IG	X					Établissement de crédit	
BRED IT	IG	X					Services informatiques	
BRED SALOMON ISLAND	IG	X					Établissement de crédit	
BRED VANUATU	IG	X					Établissement de crédit	
BTP BANQUE	IG	X					Établissement de crédit	
BTP CAPITAL CONSEIL	IG	X					Conseil en investissement financier	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	IG	X					Capital investissement
CADEC	MEE			X			Capital investissement
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	MEE			X			Assurance
COFEG	IG	X					Société de conseil
COFIBRED	IG	X					Holding
COOPEST	MEE			X			Capital investissement
COOPMED	MEE			X			Capital investissement
CREPONORD	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
ECOFI INVESTISSEMENT	IG	X					Gestion de portefeuille
EPBF	IG	X					Établissement de paiement
ESFIN	MEE			X			Capital investissement
ESFIN GESTION	IG	X					Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	IG	X					Capital investissement
FCC ELIDE	IG	X					Fonds commun de titrisation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	IG	X					Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	IG	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE BFCA	IG	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE DU VANUATU	IG	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	IG	X					Holding
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	IG	X					Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	IG	X					Immobilier d'exploitation
GESSINORD	IG	X					Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	IG	X					Société de services
I-BP INVESTISSEMENT	IG	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	IG	X					Immobilier de placement
INGEPAR	IG	X					Conseil en investissement financier
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	IG	X					Services informatiques
IRR INVEST	IG	X					Capital investissement
MULTICROISSANCE SAS	IG	X					Gestion de portefeuille
NAXICAP RENDEMENT 2018	IG	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	IG	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	IG	X					Capital investissement
NJR INVEST	IG	X					Capital investissement
OUEST CROISSANCE SCR	IG	X					Capital investissement
PARNASSE GARANTIES	MEE			X			Assurance
PARTICIPATIONS BP ACA	IG	X					Holding
PERSPECTIVES ENTREPRISES	IG	X					Holding
PLUSEXPANSION	IG	X					Holding
PRÉPAR COURTAGE	IG	X					Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	IG			X			Assurance dommages

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
PRÉPAR-VIE	IG			X			Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	IG	X					Gestion de portefeuille
RIVES CROISSANCE	IG	X					Holding
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	IG	X					Capital investissement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	IG	X					Capital investissement
SAS TASTA	IG	X					Société de services
SASU BFC CROISSANCE	IG	X					Capital investissement
SAVOISIENNE	IG	X					Holding
SBE	IG	X					Établissement de crédit
SCI BPSO	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	IG	X					Immobilier d'exploitation
SEGIMLOR	IG	X					Immobilier d'exploitation
SI ÉQUINOXE	IG	X					Holding
SIPMÉA	IG	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	IG	X					Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	IG	X					Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	IG	X					Holding
SOCREDO	MEE			X			Établissement de crédit
SOFIAG	IG	X					Société financière
SOFIDER	IG	X					Société financière
SPIG	IG	X					Location immobilière
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	IG	X					Promotion immobilière de logements
TISE	IG	X					Capital investissement
TRANSIMMO	IG	X					Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	IG	X					Société de services
VAL DE FRANCE IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	IG	X					Société de services
VIALINK	IG	X					Traitement de données
<b>III-2 - Filiales des Caisses d'Épargne</b>							

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite		
SAS 42 DERUELLE	IG	X					Immobilier d'exploitation
AFOPEA	IG	X					Immobilier d'exploitation
BANQUE BCP SAS	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TAHITI	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DU LÉMAN	IG	X					Établissement de crédit
BATIMAP	IG	X					Crédit-bail mobilier
BATIMUR	IG	X					Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	IG	X					Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	IG	X					Capital investissement
CAPITOLE FINANCE	IG	X					Crédit-bail mobilier
CE DÉVELOPPEMENT	IG	X					Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	IG	X					Capital investissement
CEBIM	IG	X					Holding
CEPAC FONCIÈRE	IG	X					Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	IG	X					Capital investissement
CEPRAL	IG	X					Prises de participation promotion immobilière
COZYNERGY HOLDING	IG	X					gestion de fonds
COZYNERGY SAS	IG	X					Ingénierie et Études Techniques
ENR-CE	IG	X					Fonds communs de titrisation
FCP MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	IG	X					Fonfds d'investissement
FERIA PAULMY	IG	X					Immobilier d'exploitation
FONCEA	IG	X					Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	IG	X					Activité de garantie
IMMOCEAL	IG	X					Immobilier de placement
INCITY	IG	X					Immobilier d'exploitation
IT-CE	IG	X					Services informatiques
MIDI FONCIÈRE	IG	X					Immobilier d'exploitation
PHILAE SAS	IG	X					Immobilier d'exploitation
SA CEPAIM	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	IG	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	IG	X					Immobilier de placement
SAS LOIRE CENTRE IMMO	IG	X					Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	IG	X					Immobilier de placement
SC RÉSIDENCE ÎLOT J	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LATECOERE	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE SAINT EXUPÉRY	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SCI 339 ÉTATS UNIS	IG	X					Immobilier d'exploitation

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>							
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite			
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI AVENUE WILLY BRANDT	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI CRISTAL IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI DANS LA VILLE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI DU RIOU	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI EUROVERTIA IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI FONCIÈRE 1	IG	X					Immobilier de placement	
SCI G 102	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI G IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI GARIBALDI OFFICE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LA FAYETTE BUREAUX	IG	X					Immobilier de placement	
SCI LABEGE LAKE H1	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LE CIEL	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LE RELAIS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LEVISEO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI MIDI – COMMERCE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI MIDI MIXT	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI MONTAUDRAN PLS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI MURET ACTIVITÉS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI ROISSY COLONNADIA	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI SHAKE HDF	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI TETRIS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI TOURNON	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	IG	X					Immobilier de placement	
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SODERO PARTICIPATIONS	IG	X					Capital investissement	
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	IG	X					Immobilier d'exploitation	
<b>III-3 - Filiales de BPCE</b>								
ALBIANT IT	IG	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques	
BANCO PRIMUS	IG	X					Établissement de crédit	
BANCO PRIMUS Espagne	IG	X					Établissement de crédit	
BATILEASE	IG	X					Crédit-bail immobilier	
BPCE ACHATS	IG	X					Société de services	
BPCE BAIL	IG	X					Crédit-bail immobilier	
BPCE CAR LEASE	IG	X					Location de véhicule longue durée	
BPCE ENERGECO	IG	X					Crédit-bail mobilier	
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	IG	X					Expertise immobilière	
BPCE FACTOR	IG	X					Affacturation	
BPCE FINANCEMENT	IG	X					Crédit à la consommation	
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	IG	X					Services informatiques	
BPCE LEASE	IG	X					Crédit-bail mobilier	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
BPCE LEASE IMMO	IG	X					Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE MADRID succursale	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE MILAN succursale	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE NOUMÉA	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE RÉUNION	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE TAHITI	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE SERVICES	IG	X					Activités des Société de Holding
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	IG	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE PERSONAL CAR LEASE	IG	X					Location de véhicule longue durée
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	IG	X					Société de services
BPCE SFH	IG	X					Refinancement
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	IG	X					Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	IG	X					Immobilier d'exploitation
CICOBAIL SA	IG	X					Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	IG	X					Conseil assurance courtage
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	IG			X			Assurance
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITÉ BPCE – FONDS DESSERT	IG	X					Fonds de garantie mutuel
FIDOR BANK AG	IG	X					Établissement de crédit du digital
GCE PARTICIPATIONS	IG	X					Holding
INTER-COOP SA	IG	X					Crédit-bail immobilier
LEASE EXPANSION SA	IG	X					Location opérationnelle informatique
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	MEE			X			Promotion immobilière
MIDT FACTORING A/S	IG	X					Affacturage
MIFCOS	IG	X					Immobilier de placement
PRAMEX INTERNATIONAL	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	IG	X					Conseil et développement international

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>							
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite		
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	IG	X					Conseil et développement international	
SOCFIM	IG	X					Établissement de crédit	
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	IG	X					Holding	
SOCRAM BANQUE	MEE			X			Établissement de crédit	
SPORTS & IMAGINE	IG	X					Société de services	
Sud-Ouest Bail	IG	X					Crédit-bail immobilier	
SURASSUR	IG			x			Réassurance	
Groupe ONEY								
ONEY BANK	IG	X					Holding	
FLANDRE INVESTMENT SAS	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	IG	X					Intermédiation financière	
BA FINANS (RUSSIA)	IG	X					Intermédiation financière et Banque	
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	IG	X					Établissement financier	
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	IG	X					Établissement financier	
GEFIRUS SAS	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	IG	X					Holding	
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	IG			X			Assurance	
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	IG			X			Assurance	
ONEY POLSKA	IG	X					Intermédiation financière, établissement financier	
ONEY SERVICES SP ZOO	IG	X					Intermédiation financière, établissement financier	
ONEY FINANCES (ROMANIA)	IG	X					Intermédiation financière	
SMARTNEY	IG	X					Intermédiation financière et Banque	
ONEY Portugal Succursale	IG	X					Intermédiation financière	
ONEYTRUST SAS	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	
ONEY SPA (ITALIE)	IG	X					Intermédiation financière	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	IG	X					Intermédiation financière
ONEY GmbH	IG	X					Services, conseils en développement commercial
Groupe BPCE International							
BPCE INTERNATIONAL	IG	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY Succursale Vietnam	IG	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE MAROC	IG	X					Promotion immobilière
FRANSA BANK	MEE			X			Établissement de crédit
OCEORANE	IG	X					Conseil en investissement financier
Groupe Crédit Foncier							
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	IG	X					Société de garantie
COFIMAB	IG	X					Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	IG	X					Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	IG	X					Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	IG	X					Établissement de crédit
FONCIER PARTICIPATIONS	IG	X					Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	IG	X					Immobilier d'exploitation
GRAMAT BALARD	IG	X					Immobilier d'exploitation
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	IG	X					Holding
Groupe Banque Palatine							
ARIES ASSURANCES	IG	X					Courtage en assurance
BANQUE PALATINE	IG	X					Établissement de crédit
CONSERVATEUR FINANCE	MEE			X			Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	IG	X					Gestion d'actifs
Pôle Global Financial Services							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	IG	X					Établissement de crédit
Azure Capital Holdings Pty Ltd	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
The Azure Capital Trust	IG	X					Holding
Azure Capital Limited	IG	X					Holding
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	IG	X					Établissement financier
Saudi Arabia Investment Company	IG	X					Établissement financier
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	IG	X					Entreprise d'investissement
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	MEE			X			Entreprise d'investissement
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
Natixis Partners Iberia, SA	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	IG	X					Holding
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite		
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	IG	X					Activité de brokerage
NATIXIS FUNDING CORP	IG	X					Autre entreprise financière
VERSAILLES	IG			X			Véhicule de titrisation
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	IG	X					Société de bourse
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	IG	X					Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	IG	X					Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	IG	X					Financement immobilier
CM REO HOLDINGS TRUST	IG	X					Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	IG	X					Financement sur marché secondaire
MSR TRUST	IG	X					Financement immobilier
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	IG	X					Véhicule d'émission
NATIXIS SA	IG	X					Établissement de crédit
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	IG	X					Promotion immobilière de logement
CONTANGO TRADING SA	IG	X					Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
SPG	IG	X					Sicav
NATIXIS MARCO	IG	X					Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS INNOV	IG	X					Holding
INVESTIMA 77	IG	X					Holding
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	IG	X					Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	IG	X					Holding
VERMILION PARTNERS LLP	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS ASIA LTD	IG	X					Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	IG	X					Holding
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	IG	X					Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	IG	X					Holding
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	IG	X					Support-opérationnel
BLEACHERS FINANCE	IG	X					Véhicule de titrisation
DF EFG3 LIMITED	IG	X					Holding
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	IG	X					Établissement financier
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	IG	X					Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	IG	X					Holding
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	IG	X					Entreprise d'investissement
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	IG	X					Holding
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	IG	X					Véhicule d'émission
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	IG	X					Banque

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS CANADA-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS SHANGHAI-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS BEIJING-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS DUBAI -Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS NEW YORK-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS MADRID-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS LONDRES-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS HONG KONG-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS MILAN-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS TOKYO-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS LABUAN-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS PORTO-Succursale	IG	X				Établissement financier	
Natixis Seoul-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS SINGAPOUR-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS TAIWAN-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS COFICINE	IG	X				Société financière (audiovisuel)	
AEW Invest Gmbh	IG	X				Distribution	
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	IG	X				Distribution	
Investors Mutual Limited	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Australia Pty Ltd	IG	X				Gestion d'actifs	
Natixis IM Canada Holdings Ltd	IG	X				Holding	
Natixis Investment Managers Korea Limited	IG	X				Distribution	
AEW Korea LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	IG	X				Distribution	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS V, INC.	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS VI, INC.	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS VII, INC.	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Partners X GP, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Value Investors Asia II GP Limited	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Senior Housing Investors III LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Senior Housing Investors IV LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Cold Ops MM, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW EHF GP, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>							
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite		
EPI SLP LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
EPI SO SLP LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	IG	X					Holding	
HARRIS ASSOCIATES LP	IG	X					Gestion d'actifs	
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	IG	X					Distribution	
HARRIS ASSOCIATES, INC.	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	IG	X					Distribution	
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	IG	X					Distribution	
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
Ostrum AM US LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	IG	X					Distribution	
Flexstone Partners LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers, LLC	IG	X					Holding	
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	IG	X					Distribution	
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	IG	X					Distribution	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	IG	X					Distribution	
NIM-os, LLC	IG	X					Supports et digitales	
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	IG	X					Gestion d'actifs	
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	IG	X					Gestion d'actifs	
Mirova US LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	IG	X					Holding	
Mirova US Holdings LLC	IG	X					Holding	
SunFunder Inc.	IG	X					Société de gestion de dette privée	
Natixis IM innovation	IG	X					Gestion d'actifs	
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	IG	X					Gestion d'actifs	
AEW (ex-AEW Ciloger)	IG	X					Gestion immobilière	
DARIUS CAPITAL CONSEIL	IG	X					Conseil en investissement financier	
DNCA Finance	IG	X					Gestion d'actifs	
Dorval Asset Management	IG	X					Gestion d'actifs	
Flexstone Partners SAS	IG	X					Gestion d'actifs	
Mirova	IG	X					Gestion de FCPR	
Natixis Investment Managers International	IG	X					Distribution	
Ostrum AM (New)	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis TradEx Solutions	IG	X					Holding	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	IG	X					Holding	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	IG	X					Holding	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	IG	X					Holding	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
NAXICAP PARTNERS	IG	X					Gestion de FCPR
OSSIAM	IG	X					Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	IG	X					Gestion d'actifs
SEEYOND	IG	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Participations 5 (ex-MV Credit France)	IG	X					Holding
Thematics Asset Management	IG	X					Gestion d'actifs
Vauban Infrastructure Partners	IG	X					Gestion d'actifs
Loomis Sayles Capital Re	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE ADVISORY LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING Ltd	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	IG	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	IG	X					Gestion d'actifs
AEW Promote LP Ltd	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	IG	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	IG	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	IG	X					Distribution
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	IG	X					Support-opérationnel
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	IG	X					Gestion d'actifs
MV Credit Limited	IG	X					Gestion d'actifs
MV Credit LLP	IG	X					Gestion d'actifs
AEW ASIA LIMITED	IG	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	IG	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	IG	X					Gestion d'actifs
PURPLE FINANCE CLO 1	IG	X					Véhicule de Titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	IG	X					Véhicule de Titrisation
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	MEE			X			Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW Japan Corporation	IG	X					Gestion d'actifs
AEW Value Investors Asia III GP Limited	IG	X					Gestion d'actifs
AEW APREF Investors, L.P.	IG	X					Gestion d'actifs
SunFunder East Africa Ltd	IG	X					Société de gestion de dette privée
AEW EUROPE SARL	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	IG	X					Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP Partners SARL	IG	X					Gestion d'actifs
AEW VIA V GP Partners SARL	IG	X					Gestion d'actifs
AEW APREF GP SARL	IG	X					Gestion d'actifs
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	IG	X					Gestion d'actifs

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>							
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite		
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	IG	X					Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	IG	X					Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit	IG	X					Gestion d'actifs	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	IG	X					Distribution	
MV Credit SARL	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V.	IG	X					Gestion d'actifs	
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	IG	X					Distribution	
AEW CENTRAL EUROPE	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers Singapore Limited	IG	X					Gestion d'actifs	
AEW Asia Pte Ltd	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	IG	X					Gestion d'actifs	
Flexstone Partners SARL	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	IG	X					Gestion d'actifs	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers Uruguay SA	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers SA, Zweigniederlassung Deutschland	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	IG	X					Distribution	
AEW Asia Limited Australian branch	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers Middle East	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	IG	X					Distribution	
AEW Europe LLP succursale Espagne	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	IG	X					Distribution	
MV Credit SARL succursale France	IG	X					Gestion d'actifs	
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	IG	X					Distribution	
DNCA Finance succursale Milan	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	IG	X					Distribution	
Seeyond succursale Italie	IG	X					Gestion d'actifs	
Ostrum Asset Management Italia	IG	X					Gestion d'actifs	
DNCA Finance succursale Luxembourg	IG	X					Gestion d'actifs	
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	IG	X					Distribution	
AEW – Dutch Branch	IG	X					Gestion immobilière	
Natixis Investment Managers International, Nederlands	IG	X					Distribution	
AEW Central Europe Czech	IG	X					Distribution	
Mirova Sweden filial	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers International, Nordics filial	IG	X					Distribution	
Natixis Private Equity	IG	X					Capital-investissement	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	IG	X					Banque
Natixis Wealth Management	IG	X					Établissement de crédit
VEGA INVESTMENT MANAGERS	IG	X					Société de gestion d'OPCVM
1818 IMMOBILIER	IG	X					Immobilier d'exploitation
TEORA	IG	X					Société de courtage d'assurance
Massena Partners SA	IG	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Wealth Management SARL	IG	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners – succursale	IG	X					Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS INTERÉPARGNE	IG	X					Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS ALGÉRIE	IG	X					Banque
S.C.I. ALTAIR 1	IG	X					Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	IG	X					Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	IG	X					Immobilier d'exploitation
NATIXIS FONCIÈRE SA	IG	X					Investissements immobiliers
Pôle Assurances		X					
BPCE ASSURANCES	IG			X			Holding de sociétés d'assurance
NA	IG			X			Holding de sociétés d'assurance
BPCE LIFE	IG			X			Assurance-vie
BPCE LIFE succursale France	IG			X			Assurance-vie
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	MEE			X			Assurance dommages aux biens
BPCE Prévoyance	IG			X			Prévoyance
ADIR	MEE			X			Assurance dommages aux biens
FRUCTIFONCIER	IG			X			Placements immobiliers d'assurance
BPCE Vie	IG			X			Assurance
RÉAUMUR ACTIONS	IG			X			OPCVM de placement d'assurance
NAMI INVESTMENT	IG			X			Placements immobiliers d'assurance
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	MEE			X			Assurance
BPCE RELATION ASSURANCES	IG			X			Société de services
SCI DUO PARIS	MEE			X			Gestion immobilière
Fonds TULIP	IG			X			Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
DNCA INVEST NORDEN	IG			X			OPCVM de placement d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	IG			X			OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	IG			X			Placements immobiliers d'assurance

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle <sup>(1)</sup>							
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite		
OPCI FRANCEUROPE IMMO	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
SELECTIZ	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
Vega Euro Rendement FCP RC	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
Fonds Vega Europe Convictions	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
SCPI Atlantique Mur Régions	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	IG			X			Société d'assurance	
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	IG			X			Prestataires de services	
Pôle Paiements								
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	IG	X					Services bancaires	
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	IG	X					Holding	
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	IG	X					Holding	
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	IG	X					Services de paiement	
PAYPLUG	IG	X					Services de paiement	
DALENYS SA	IG	X					Holding	
DALENYS INTERNATIONAL	IG	X					Holding	
DALENYS FINANCE	IG	X					Holding	
DALENYS PAYMENT	IG	X					Services de paiement	
SWILE	MEE			X			Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	
Autres								
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	IG	X					Immobilier d'exploitation	
<b>III-4 - Filiales de CE Holding Participations</b>								
CE HOLDING PARTICIPATIONS	IG	X					Holding	
CE CAPITAL	IG	X					Holding	
HABITAT EN RÉGION SERVICES	IG	X					Holding	
<b>III-5 - Sociétés locales d'Épargne</b>								
185 Sociétés locales d'Épargne (SLE)	IG	X					Sociétariat	

(1) Méthode de consolidation prudentielle

IG Intégration globale

MEE Mise en équivalence

A.C. Activités conjointes

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
		Montant	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montant	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES</b>					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	28 678	4	28 225	4
2	Résultats non distribués	3 071	4	3 252	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	44 736	4	41 750	4
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	164	5	193	5
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 193	4	3 561	4
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>79 842</b>	<b>-</b>	<b>76 980</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(869)	-	(702)	-
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(4 931)	2	(4 826)	2
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(896)	1	(699)	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(597)	-	65	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(189)	-	(203)	-
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(199)	-	109	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(99)	-	-	-
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(8)	-	(8)	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		Montant		Montant	
EU-20b	• Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20c	• Dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20d	• Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	-	-
23	• Dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
24	Sans objet	-	-	-	-
25	• Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	-	-
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	-	-
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(22)	-	(22)	-
27a	Autres ajustements réglementaires	(2 367)	-	(930)	-
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(10 177)</b>	<b>-</b>	<b>(7 216)</b>	<b>-</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>69 665</b>	<b>-</b>	<b>69 764</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS</b>					
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
35	• Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	-	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
		Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	-	(22)	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	-	-
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(22)</b>	<b>-</b>	<b>(22)</b>	<b>-</b>
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>69 665</b>	<b>-</b>	<b>69 764</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS</b>					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	13 483	3	13 699	3
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	6	-
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	-	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	105	3	117	3
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	889	-	736	-
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>14 478</b>	<b>-</b>	<b>14 558</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(25)	-	(25)	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 693)	-	(1 582)	-
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	-	-
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(1 718)</b>	<b>-</b>	<b>(1 607)</b>	<b>-</b>
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>12 759</b>	<b>-</b>	<b>12 951</b>	<b>-</b>

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
			Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
		Montant	Montant	Montant	Montant
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>82 424</b>	-	<b>82 715</b>	-
<b>60</b>	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>460 858</b>	-	<b>441 428</b>	-
<b>RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS</b>					
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15,12 %	-	15,80 %	-
62	Fonds propres de catégorie 1	15,12 %	-	15,80 %	-
63	Total des fonds propres	17,88 %	-	18,74 %	-
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,15 %	-	9,33 %	-
65	• Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	-	2,50 %	-
66	• Dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,03 %	-	0,02 %	-
67	• Dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	-	0,00 %	-
67	• Dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00 %	-	1,00 %	-
EU-67a					
<b>68</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>9,12 %</b>	-	<b>9,99 %</b>	-
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)</b>					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 152	-	1 337	-
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	2 403	-	2 910	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 951	-	2 348	-
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 989	-	1 893	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	889	-	736	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 122	-	1 051	-
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 UNIQUEMENT)</b>					
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	6	-

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		Montant		Montant	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	10	-	55	-

#### BPCE08 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III phasé
	Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité <sup>(1)</sup>	-	-
	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
	Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	-	-
	<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)</b>	-	-

(1) Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 10 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2021.

#### BPCE09 – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
			-	-	-
<b>TOTAL</b>				-	-

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 1, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

#### BPCE10 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III phasé <sup>(1)</sup>
	Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	13 483	13 699
	Propres instruments de Tier 2	(25)	(25)
	Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité <sup>(1)</sup>	105	123
	Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(1 693)	(1 582)
	Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
	Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	889	736
	<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)</b>	<b>12 759</b>	<b>12 951</b>

(1) Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 10 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2021.

## BPCE11 – EMISSIONS DE TITRES SUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	18/07/2013	18/07/2023	EUR	1 000	1 000	109
BPCE	22/10/2013	22/10/2023	USD	1 500	1 406	227
BPCE	21/01/2014	21/07/2024	USD	1 500	1 406	437
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	845	845
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	244
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	366
BPCE	11/07/2014	11/07/2024	USD	800	750	229
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 171	517
BPCE	30/09/2014	30/09/2024	EUR	410	410	144
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	193	81
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	94	39
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	197
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	306
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	165
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	253	253
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	94	94
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	28	28
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	122	122
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	50	51	28
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	178	105
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	4	2
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	141	141
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	703	457
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	496
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	187	187
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	494
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	123	87
BPCE	13/10/2021	13/01/2042	EUR	900	900	900
BPCE	13/10/2021	13/10/2046	EUR	850	850	850
BPCE	19/10/2021	19/10/2042	USD	750	703	703
BPCE	19/10/2021	19/10/2032	USD	1 000	937	937
BPCE	01/12/2021	30/11/2032	GBP	500	564	564
BPCE	16/12/2021	16/12/2031	JPY	74 600	530	530
BPCE	16/12/2021	16/12/2036	JPY	5 800	41	41
BPCE	14/01/2022	14/01/2037	USD	800	750	750
BPCE	02/02/2022	02/02/2034	EUR	1 000	1 000	1 000
BPCE	02/03/2022	02/03/2032	EUR	500	500	500
BPCE	07/07/2022	07/07/2032	JPY	26 600	189	189
BPCE	15/12/2022	15/12/2032	JPY	8 400	60	60
CFF	06/03/2003	06/03/2023	EUR	10	10	-
<b>TOTAL</b>					<b>19 557</b>	<b>13 483</b>

EU CCYBI – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

31/12/2022													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Exigences de fonds propres							
			Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes		Valeur des expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille bancaire		Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de marché		Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation		Pondérations des exigences de fonds propres (%)		Taux de coussin contracyclique (%)
en millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon NI	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur des expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
<b>VENTILATION</b>													
<b>010 PAR PAYS :</b>													
Bulgarie	-	2	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %	
République Tchèque	14	11	-	-	25	1	-	-	1	16	0,00 %	1,50 %	
Danemark	252	88	12	-	352	22	-	-	23	283	0,08 %	2,00 %	
Estonie	-	3	-	-	4	-	-	-	-	4	0,00 %	1,00 %	
Royaume-Uni	1 206	7 722	166	43	1 587	10 725	314	6	20	339	4 234	1,15 %	1,00 %
Hong-Kong	264	2 337	29	-	208	2 838	83	1	3	87	1 084	0,29 %	1,00 %
Islande	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	0,00 %	2,00 %
Luxembourg	2 109	7 925	44 798	176	505	55 513	437	3	4	444	5 552	1,51 %	0,50 %
Norvège	336	381	24	-	741	26	1	-	27	334	0,09 %	2,00 %	
Roumanie	12	11	-	-	23	1	-	-	1	14	0,00 %	0,50 %	
Suede	93	173	33	-	299	12	2	-	14	172	0,05 %	1,00 %	
Slovaquie	10	6	3	29	48	1	-	-	1	9	0,00 %	1,00 %	
Autres pays pondérés à 0 %	176 847	700 846	10 307	14 548	20 133	922 680	28 059	134	326	28 519	356 489	96,82 %	0,00 %
<b>020 TOTAL</b>	<b>181 143</b>	<b>719 506</b>	<b>55 371</b>	<b>14 798</b>	<b>22 433</b>	<b>993 251</b>	<b>28 957</b>	<b>145</b>	<b>353</b>	<b>29 455</b>	<b>368 191</b>	<b>100,00 %</b>	

31/12/2021

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Exigences de fonds propres							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)
en millions d'euros													
<b>VENTILATION</b>													
<b>010 PAR PAYS :</b>													
Bulgarie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	0,50%
République Tchèque	31	5	-	-	-	36	2	-	-	2	28	0,01%	0,50%
Hong-Kong	39	2 853	25	0	0	2 916	86	-	-	86	1 079	0,30%	1,00%
Luxembourg	1 747	7 230	41 093	176	327	50 574	540	4	4	548	6 844	1,93%	0,50%
Norvège	324	586	65	0	-	976	190	1	-	191	2 383	0,67%	1,00%
Slovaquie	28	1	6	29	-	65	2	-	-	2	21	0,01%	1,00%
Autres pays pondérés à 0 %	170 602	666 015	13 559	14 626	18 096	882 898	27 029	247	324	27 601	345 008	97,09%	0,00%
<b>020 TOTAL</b>	<b>172 771</b>	<b>676 696</b>	<b>54 748</b>	<b>14 832</b>	<b>18 423</b>	<b>937 470</b>	<b>27 849</b>	<b>252</b>	<b>328</b>	<b>28 429</b>	<b>355 364</b>	<b>100,00%</b>	

## EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTUEL

		a	
en millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
1	Montant total d'exposition au risque	460 858	441 428
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,03 %	0,02 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	119	86

EU PV1 – CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
<b>31/12/2022</b>										
<i>en millions d'euros</i>										
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investis- sement et de financ- ement	AVA de catégorie totale après diversifi- cation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1 Incertitude sur les prix du marché	132	16	5	286	1	47	37	262	62	200
3 Coûts de liquidation	177	16	11	92	-	47	-	172	49	123
4 Positions concentrées	131	-	-	3	-	-	-	134	132	2
5 Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Risque lié au modèle	52	8	29	27	-	56	-	86	78	8
7 Risque opérationnel	22	2	1	19	-	-	-	43	8	35
10 Frais administratifs futurs	19	136	5	9	2	-	-	170	170	-
<b>12 TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>869</b>	<b>500</b>	<b>369</b>

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
<b>31/12/2021</b>										
<i>en millions d'euros</i>										
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investis- sement et de financ- ement	AVA de catégorie totale après diversifi- cation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1 Incertitude sur les prix du marché	124	13	7	176	1	26	16	182	72	110
3 Coûts de liquidation	65	3	9	119	4	26	-	115	62	53
4 Positions concentrées	132	-	-	4	-	-	-	136	133	3
5 Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Risque lié au modèle	60	2	2	2	-	3	-	35	35	-
7 Risque opérationnel	9	1	1	15	-	-	-	26	9	17
10 Frais administratifs futurs	21	173	5	8	-	-	-	208	207	1
<b>12 TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>702</b>	<b>518</b>	<b>184</b>

## EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2022	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>			
<b>EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 273 563	1 272 343
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(12 134)	(12 448)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(7 707)	(5 693)
<b>7</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>1 253 723</b>	<b>1 254 203</b>
<b>EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	17 554	13 236
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	25 644	26 686
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	37 945	16 727
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(34 268)	(10 655)
<b>13</b>	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>46 875</b>	<b>45 994</b>
<b>EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	68 930	62 934
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	8 997	7 766
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>77 927</b>	<b>70 700</b>
<b>AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	220 917	207 507
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(121 686)	(115 481)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
<b>22</b>	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>99 231</b>	<b>92 026</b>
<b>EXPOSITIONS EXCLUES</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	-

Expositions aux fins du ratio de levier  
en vertu du CRR

en millions d'euros		a	b
		31/12/2022	31/12/2021
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(85 047)	(76 596)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
<b>EU-22k</b>	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(89 075)</b>	<b>(76 596)</b>
<b>FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>			
<b>23</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>69 665</b>	<b>69 764</b>
<b>24</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>1 388 681</b>	<b>1 212 857</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>			
25	Ratio de levier (%)	5,02 %	5,75%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,02 %	5,75%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,02 %	5,03%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,23%
EU-26b	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00%
<b>CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
<b>PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	89 378	72 800
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	68 930	62 934
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 409 128	1 222 724
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 409 128	1 395 492
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,94 %	5,71%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,94 %	5,00%

## EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

		a	b
		31/12/2022	31/12/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>en millions d'euros</i>			
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES),</b>			
<b>EU-1</b>	<b>DONT :</b>	<b>1 172 480</b>	<b>1 010 531</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	61 189	81 385
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 111 291	929 147
EU-4	Obligations garanties	1 041	913
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	252 826	80 664
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	61 554	63 413
EU-7	Établissements	13 662	21 759
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	407 317	374 404
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	117 038	103 601
EU-10	Entreprises	191 326	170 593
EU-11	Expositions en défaut	18 100	17 935
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	48 427	95 865

## EU INS2 — CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

		31/12/2022	31/12/2021
		a	b
<i>en millions d'euros</i>			
1	Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	3 104	2 871
2	Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	18,06 %	18,70 %

## EU KM2\_INDICATEURS CLÉS – RATIO TLAC

		b	c	d	e	f
		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>						
<b>FONDs PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES, RATIOS ET COMPOSANTES DU GROUPE DE RÉOLUTION</b>						
1	Fonds propres et engagements éligibles en TLAC	109 503	111 868	110 486	110 269	109 407
2	Risques pondérés (RWA)	460 858	460 514	459 214	448 000	441 428
3	Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	23,76 %	24,29 %	24,06 %	24,61 %	24,78 %
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 388 681	1 408 372	1 335 218	1 242 971	1 212 857
5	Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	7,89 %	7,94 %	8,15 %	8,87 %	9,02 %
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

NB : Dans le cadre de l'analyse de sa solvabilité, le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné

EU TLAC 1 – COMPOSITION RATIO TLAC

		31/12/2022	31/12/2021
		b	b
		Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)	Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)
<i>en millions d'euros</i>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	69 764
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 759	12 951
11	Fonds propres éligibles TLAC	82 424	82 715
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	13 250	8 849
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	9 273	13 542
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	4 555	4 300
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	-	-
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	-	-
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 <i>ter</i> , paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
17	Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	27 079	26 692
EU-17a	dont: éléments d'engagements subordonnés	27 079	26 692
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	109 503	109 407
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	-	-
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	-	-
22	Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	109 503	109 407
23	Risques pondérés (RWA)	460 858	441 428
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 388 681	1 212 857
25	Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	23,76 %	24,78%
26	Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	7,89 %	9,02%
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	2,24 %	3,27%
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	3,53 %	3,52%
29	• dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	2,50%
30	• dont : exigence de coussin contracyclique	0,03 %	0,02%
31	• dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00%
EU-31a	• dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	1,00 %	1,00%
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 <i>bis</i> , paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013	641 866	660 311

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

## EU TLAC 3A : RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS – GROUPE DE RÉOLUTION

en millions d'euros	31/12/2022				TOTAL
	Hiérarchie en cas d'insolvabilité				
	1	2	4		
	(rang le moins élevé)	(rang le plus élevé)			
Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférées		
Engagements et fonds propres	69 665	19 430	26 776	115 871	
• dont : engagements exclus	-	-	-	-	
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	69 665	19 430	26 776	115 871	
Dont instruments éligibles au ratio TLAC	69 665	17 314	22 524	109 503	
• dont : échéance résiduelle $\geq 1$ an et $< 2$ ans	-	2 617	3 676	6 293	
• dont : échéance résiduelle $\geq 2$ ans et $< 5$ ans	-	8 991	10 405	19 396	
• dont : échéance résiduelle $\geq 5$ ans et $< 10$ ans	-	4 554	8 363	12 918	
• dont : échéance résiduelle $\geq 10$ ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	1 646	79	1 725	
• dont : titres perpétuels	69 665	-	-	69 665	

# RISQUES DE CRÉDIT

<b>Préambule</b>	<b>88</b>	<b>5.4 Informations quantitatives</b>	<b>105</b>
<b>5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit</b>	<b>89</b>	Exposition au risque de crédit	105
5.1.1 Pilotage des risques crédits	89	Provisions et dépréciations	107
5.1.2 Surveillance des risques crédits	90	Expositions renégociées et non performantes	108
<b>5.2 Mesure des risques et notations internes</b>	<b>94</b>	Encours présentant des impayés	112
Situation du groupe	94	Qualité de crédit	114
Dispositif de notation	94	Techniques de réduction des risques	117
Gouvernance du dispositif interne de notation	95	<b>5.5 Informations quantitatives détaillées</b>	<b>118</b>
Développement d'un modèle	95	Prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif	120
Revue des modèles du dispositif interne de notation	96	Approche standard	122
Cartographie des modèles	96	Approche modèles internes	126
<b>5.3 Techniques de réduction du risque de crédit</b>	<b>101</b>	Financements spécialisés	151
Définition des sûretés	101		
Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB	101		
Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés	101		
Division des risques	102		
Fournisseurs de protection	102		
Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties	103		
Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	103		
Principaux enseignements du contrôle permanent	103		



# Préambule

La direction des Risques Groupe a adapté son cadre de gestion de crise en 2022 au nouveau contexte géo-politique et économique induit par le conflit Russo-Ukrainien et la hausse du coût de l'énergie qui en a suivi, engendrant une forte inflation et une remontée des taux d'intérêt. Des initiatives ont été mises en place pour identifier les secteurs et les contreparties qui seraient les plus impactés par cette nouvelle crise, tant au niveau des clients particuliers que professionnels et entreprises.

## 5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives de pilotage, de surveillance et de contrôle, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du groupe conformément à la réglementation ;
- participer aux systèmes de mesure et gestion des risques ;
- poser les principes de division des risques au travers des dispositifs de plafonds globaux de risques et en contrôler le respect ;
- définir et réviser les dispositifs groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du groupe et la définition des limites individuelles sur les contreparties partagées ;
- analyser les dossiers d'octroi hors délégation des filiales du groupe et examiner les principaux dossiers gérées en *Watchlist* ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences très fréquentes, de journées nationales, de plateformes régionales ou de groupes de travail thématiques ;
- surveiller les différents portefeuilles par typologie de clients, classe d'actifs et par secteur ;
- construire et gérer des applications risque de crédit.

### 5.1.1 Pilotage des risques crédits

#### POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

#### POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

#### GOVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

- La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

**La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :**

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes Groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;

**L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :**

- politiques de risques et politiques sectorielles ;
- dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes Groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ;
- dispositifs de limites Groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ;
- dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

## FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique. L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

## 5.1.2 Surveillance des risques crédits

### 5.1.2.1 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

#### PLAFONDS ET LIMITES

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du Groupe. Celle-ci se traduit en politiques et limites sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

#### MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

#### POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même Groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts *retail* destinés au financement d'immobilier résidentiel.

### 5.1.2.2 APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

#### GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

#### COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

#### MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Suite à une diminution des incertitudes associées aux scénarios économiques, les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 concernant le facteur d'atténuation à 60% et le décalage de douze mois de la projection des PNB ont été levés lors de l'arrêté du premier trimestre 2022.

La révision des notations pour les clients professionnels et petites entreprises ayant bénéficiés d'un PGE ou d'un moratoire a, quant à elle, été levée lors de l'arrêté du quatrième trimestre 2022 lorsqu'il a été estimé que l'impact des PGE et des moratoires sur leur notation était devenu limité.

#### Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

### 1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

### 2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

### 3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou *impaired*) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de

clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi.
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

### Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD- *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de

projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

#### Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence.

Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en

standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle groupe. Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle groupe a remplacé le suivi annuel.

#### 5.1.2.3 FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non performing*.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors *retail*.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors *retail* complète le dispositif.

## 5.2 Mesure des risques et notations internes

### Situation du groupe

#### BPCE12 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle	31/12/2022				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA <sup>(1)</sup> > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

(1) CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

#### BPCE13 – RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

en %	31/12/2022			31/12/2021		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	28 %	55 %	18 %	26 %	56 %	18 %
Administrations centrales	41 %	30 %	29 %	39 %	34 %	27 %
Secteur public et assimilé	98 %	0 %	2 %	99 %	0 %	1 %
Établissements financiers	45 %	9 %	46 %	49 %	9 %	42 %
Entreprises	39 %	24 %	37 %	39 %	23 %	39 %
Clientèle de détail	8 %	0 %	92 %	9 %	0 %	91 %
<b>TOTAL</b>	<b>29 %</b>	<b>19 %</b>	<b>52 %</b>	<b>29 %</b>	<b>19 %</b>	<b>52 %</b>

### Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (Probability of Default, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (loss given default, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (Credit conversion factor, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

## Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques Groupe s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de *Model Risk Management* (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du groupe.

Le groupe a défini et lancé un dispositif de *Model Risk Management* (MRM) afin d'évaluer, réduire, surveiller et communiquer le risque de modèle. Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant présentant un haut degré de cohérence. Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des recommandations et les processus d'escalade associés, le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique déployé au T4 2021 qui gère le cycle de vie des modèles. Un comité de *model risk management* est dédié à la gouvernance des modèles.

Dans le cadre du projet de rapprochement des fonctions support entre BPCE SA et Natixis, les équipes de *model risk management* de la direction des Risques de Natixis ont rejoint la direction des Risques Groupe le 01/03/2022. Il s'agit des équipes « Risk Model Validation » en charge de la validation des modèles de risque de crédit, de marché, de contrepartie et de conformité « Valuation Model Validation » en charge de la validation des modèles de valorisation du front office et « Model Governance Wholesale Banking » en charge de la gouvernance des modèles du périmètre issu de Natixis.

La procédure de validation du groupe englobe tous les types de modèles quantitatifs, définit et précise les missions et les responsabilités des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie des modèles. Une procédure spécifique définit les

conditions d'une délégation de validation sur un périmètre spécifique à une autre entité que les équipes de validation de la direction des Risques Groupe de BPCE : celle-ci doit disposer des compétences, être indépendante de l'équipe développant le modèle et disposer d'une gouvernance de validation appropriée. La délégation est soumise à l'accord du comité *model risk management*.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle ou d'une évolution se déroule en trois étapes :

1/ une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le développement du modèle. Les équipes de validation de la direction des Risques Groupe sont rattachées à des départements indépendants des équipes de modélisation ;

2/ une revue pour un modèle des entités retail du groupe par le comité modèles groupe (CMG), composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur des Risques Groupe, directeur général adjoint et membre du comité de direction générale ;

ou une revue pour un modèle spécifique au périmètre de GFS par un MOC (*Model Oversight Committee*) composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur du département Model Risk Management et Validation Wholesale Banking ;

3/ une validation en comité « faïtier » (Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent CRCCP ou Comité Model Risk Management CMRM), s'appuyant sur l'avis technique du comité fonctionnel (CMG ou MOC), qui décide la mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

## Développement d'un modèle

La direction des Risques Groupe s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les inputs, les traitements et les *outputs* ;

- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

Ces modèles intègrent les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

## Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des *backtestings* des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde les sept dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : l'équipe de validation s'assure de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évalue le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;

- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue relative à la modélisation, le code informatique, la surveillance du modèle, les données, la gouvernance du modèle et le développement informatique ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes à la Banque tout au long du cycle de vie des modèles.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte a minima une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que deuxième ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

## Cartographie des modèles

La direction des Risques Groupe maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de *Model Risk Management*.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles homologués par la BCE et en cours d'implémentation. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements).

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) et des pertes en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels », notamment afin de répondre à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en 2022. Les modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019 alors que les nouveaux modèles sont en attente d'homologation. BPCE Financement a refondu ses modèles afin de couvrir l'ensemble de son portefeuille de

crédits renouvelables (en attente d'homologation). Une mission BCE d'homologation de ces nouveaux modèles sur le crédit revolving de BPCE Financement a eu lieu en 2022. La refonte des modèles sur la clientèle des entreprises moyennes (CA entre 10 millions d'euros et 500 millions d'euros) a abouti à une homologation par la BCE en 2022. Une information ex-ante a été communiquée à la BCE suite à la refonte de l'échelle de notation des grands corporates (CA supérieur à 1 milliard d'euros) et des méthodologies de notation des banques. Une notification ex-ante 2 mois afférente au nouveau modèle « Banking Institutions » a été communiquée à la BCE suite à la refonte des méthodologies de notation des banques OCDE/Non OCDE. D'autres évolutions méthodologiques (*i.e.* procédure de notation groupée sur les financements spécialisés et nouvelle matrice des liens relative à méthode d'évaluation du lien entre les filiales et leur maison mère) seront par ailleurs soumises très prochainement sous forme d'une notification ex-ante 2 mois en 2022. Des travaux de refonte des méthodologies de notation TRR des grands « Corporate » et des holdings sont en cours avec pour objectif une livraison au pôle validation est prévue fin décembre 2023 et une soumission à la BCE en 2024.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10 (NH <sup>(1)</sup> )	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
			Grilles à dire d'expert			Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, <i>brokers-dealers</i>	3	Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
Entreprises	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	9 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière...)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
Clientèle de détail	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client	Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats
						Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

(1) NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

## APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

## APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui

ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

## APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (*External Credit Assessment Institutions*), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 *Capital Requirements Regulation* (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

## BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (*backtest*) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de *backtests* visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des *backtests* et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

## RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (*Targeted Review of Internal Models*) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. Entre décembre 2016 et mai 2018, BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille *retail*). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation). Trois revues ont ainsi été effectuées au cours des années 2021 et 2022 : deux sur les modèles *retail*, en particulier sur la revue du dispositif PD Professionnel, et une mission sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises et pour les entreprises avec CA entre 10 et 500 millions d'euros (segment haut). Cette dernière a donné lieu à un rapport du superviseur et à une autorisation reçue fin juillet 2022 ; les décisions sur les deux missions Retail sont attendues au S1 2023.

En 2021, d'importants travaux ont été menés sur le portefeuille Corporate, aussi bien sur la revue des PD de certaines populations spécifiques (Sociétés Civiles Immobilières, holdings non financières et Associations) en capitalisant notamment sur les modèles Petites entreprises et Segment Haut et afin de déposer une demande d'homologation IRBA sur les réseaux BP et CE avec des nouveaux modèles de LGD/EAD. À la suite de ces travaux, un dossier de changement matériel a été soumis à la BCE en juin 2022.

## IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSÉ DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur *master agreement* (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral),

la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec *credit support annex* ou *master agreement*, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des *outflows* aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des *ratings-triggers* déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en *outflows* est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

## 5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

### Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

### Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

#### Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

#### Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

#### Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

### Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

## Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

## Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français); ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

## Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;</li> <li>sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;</li> <li>concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;</li> <li>le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, <i>via</i> Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

## Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

## Principaux enseignements du contrôle permanent

Le Département Risques de crédit Groupe contribue avec d'autres départements de la direction des Risques Groupe à animer, normer, piloter et surveiller le dispositif de maîtrise des risques de crédit. La surveillance, fondée sur une approche par les risques, porte sur :

- la couverture adéquate des risques de crédit par les contrôles en fonction notamment de l'évaluation des risques de crédit dans la macro-cartographie des risques ;

- la définition des contrôles de niveau 2 communs du socle de base risque de crédit (contrôle des opérations et/ou sur le contrôle des procédures internes) ;
- l'utilisation des résultats de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 couvrant les risques de crédit en risque principal et le reporting aux comités ad doc ;
- la définition, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action Groupe en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Selon le principe de subsidiarité, les Directions des risques locales sont responsables du respect du dispositif de contrôles permanents (déploiement, réalisation, analyse des résultats et plans d'actions).

Le périmètre des contrôles permanents de niveau 2 relatifs aux risques de crédit porte sur le process d'octroi des différentes classes d'actifs, et des poches de risque spécifiques. Ce corpus de contrôles a été complété en 2022 avec de nouveaux contrôles liés aux évolutions de norme ou des nouveaux process (*forbearance*,...).

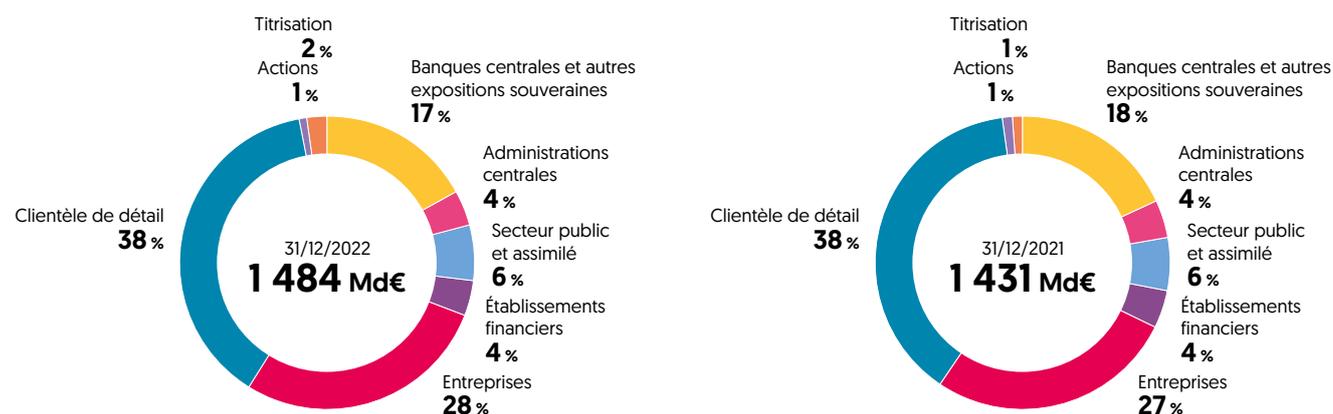
## 5.4 Informations quantitatives

### Exposition au risque de crédit

#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2022

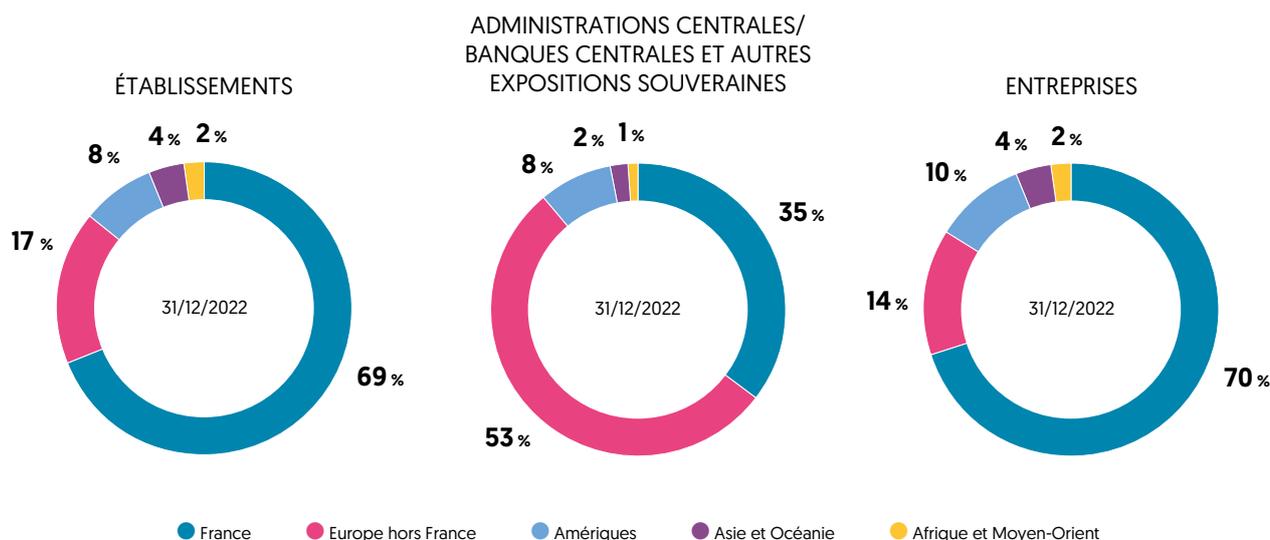
31/12/2021



Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 484 milliards d'euros au 31/12/2022, en progression de 53 milliards d'euros.

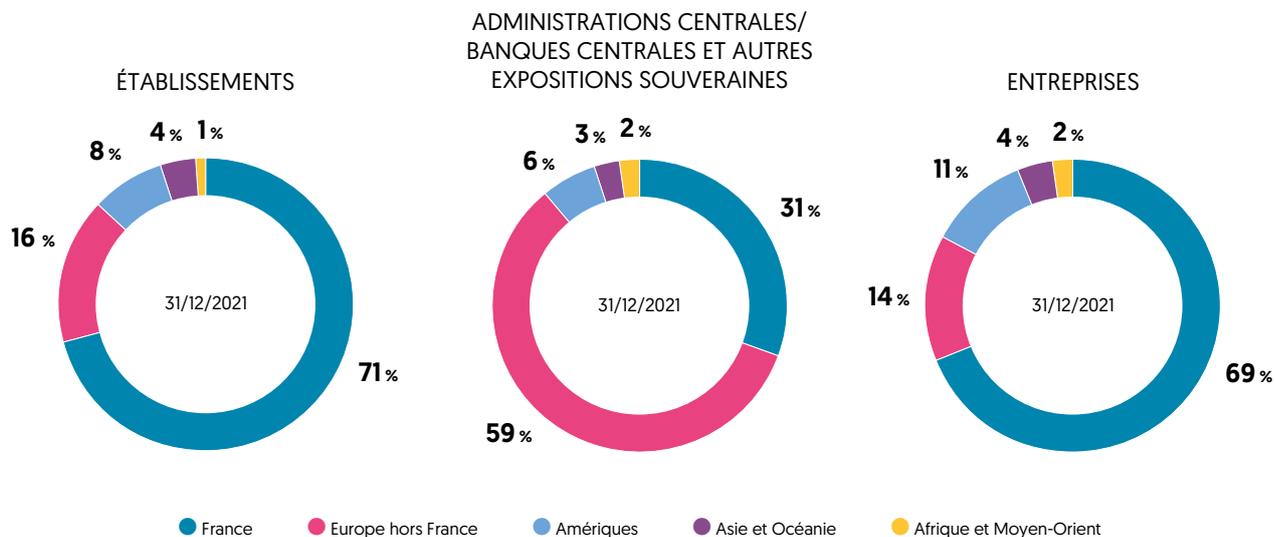
#### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2022



Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (70 % des entreprises)

31/12/2021



## CONCENTRATION

### BPCE14 – CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

	31/12/2022		31/12/2021	
	Répartition Montants bruts/ Total grands risques <sup>(1)</sup>	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres <sup>(2)</sup>	Répartition Montants bruts/ Total grands risques <sup>(1)</sup>	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Concentration par emprunteur</b>				
Part du premier emprunteur	6,9 %	22,0 %	3,9 %	10,7 %
Part des 10 premiers emprunteurs	22,7 %	72,1 %	17,6 %	48,1 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,5 %	163,7 %	47,6 %	130,1 %
Part des 100 premiers emprunteurs	70,6 %	224,4 %	68,5 %	187,0 %

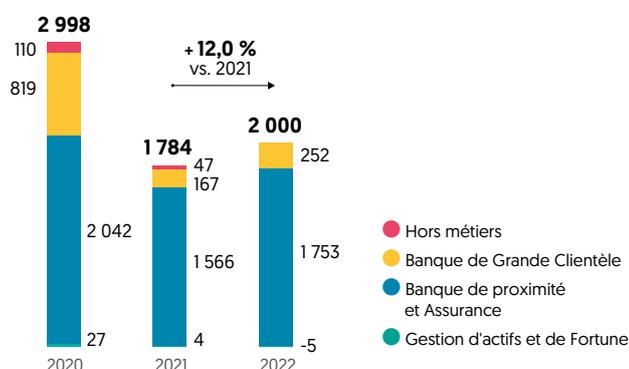
(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (221,4 G€ au 31/12/2022).

(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (CA4 du Corep 31/12/2022) : 69,7 G€.

Le premier emprunteur est CEGC. Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

## Provisions et dépréciations

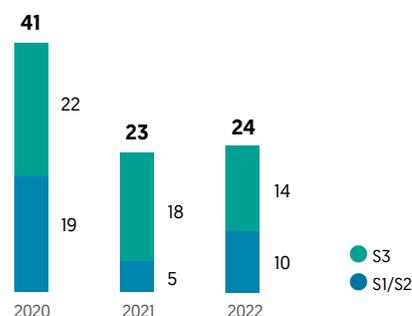
ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE  
(en M€)



Le coût du risque du Groupe BPCE est en augmentation de 12 % en 2022 à 2 000 millions. La politique de provisionnement demeure prudente, avec un coût du risque des encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») en hausse de 433 millions d'euros alors que le coût du risque des encours dont le risque est avéré, en statut 3 (« Stage 3 »), baisse de 216 millions d'euros.

En 2022, le coût du risque ressort à 24 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (23 pb en 2021), incluant un provisionnement sur encours sains de 10 pb en 2022 (5 pb en 2021) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») et un provisionnement sur encours dont le risque est avéré de 14 pb en 2022 (18 pb en 2021) classés en statut 3 (« Stage 3 »).

COÛT DU RISQUE EN PB (GROUPE BPCE) <sup>(1)</sup>



Le coût du risque s'établit à 26 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance en 2022 (24 pb en 2021) dont 11 pb au titre du provisionnement des encours sains (7 pb en 2021) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») et 15 pb au titre du provisionnement des encours dont le risque est avéré (18 pb en 2021) classés en statut 3 (« Stage 3 »).

Le coût du risque s'élève à 36 pb pour la Banque de Grande Clientèle en 2022 (27 pb en 2021) dont 15 pb au titre du provisionnement des encours sains (2 pb en 2021) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») et 21 pb au titre du provisionnement des encours dont le risque est avéré (24 pb en 2021) classés en statut 3 (« Stage 3 »).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'élève à 2,3 % au 31 décembre 2022, en baisse de 0,1 pp par rapport à fin 2021.

### BPCE15 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	938,3	889,6
Dont encours S1/S2	916,8	867,9
Dont encours S3	21,5	21,6
<b>Taux encours douteux/encours bruts</b>	<b>2,3 %</b>	<b>2,4 %</b>
Total dépréciations constituées S1/S2	5,5	4,6
Total dépréciations constituées S3	8,9	9,2
<b>Dépréciations constituées/encours douteux</b>	<b>41,3 %</b>	<b>42,7 %</b>
<b>Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)</b>	<b>68,9 %</b>	<b>69,8 %</b>

[1] Hors éléments exceptionnels.

## Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>4 111</b>	<b>7 166</b>	<b>7 166</b>	<b>7 160</b>	<b>(182)</b>	<b>(2 019)</b>	<b>6 509</b>	<b>3 898</b>
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	9	15	15	15		(11)	1	1
050	Autres Entreprises Financières	18	69	69	69	(1)	(46)	10	8
060	Entreprises Non Financières	2 469	3 708	3 708	3 702	(127)	(1 221)	3 038	1 674
070	Ménages	1 616	3 370	3 370	3 370	(54)	(736)	3 460	2 216
<b>080</b>	<b>Titres de créance</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>		<b>(4)</b>		
<b>090</b>	<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>319</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>(16)</b>	<b>(1)</b>	<b>122</b>	<b>22</b>
<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 431</b>	<b>7 232</b>	<b>7 232</b>	<b>7 226</b>	<b>(198)</b>	<b>(2 024)</b>	<b>6 631</b>	<b>3 920</b>

31/12/2021

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes						Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>7 720</b>	<b>8 475</b>	<b>8 475</b>	<b>8 469</b>	<b>(248)</b>	<b>(2 164)</b>	<b>10 730</b>	<b>4 865</b>
020 Banques centrales		4	4	4		(4)		
030 Administrations publiques	7	18	18	17		(7)	3	2
050 Autres Entreprises Financières	6	96	96	96		(56)	32	31
060 Entreprises Non Financières	5 568	4 519	4 519	4 514	(159)	(1 215)	6 379	2 200
070 Ménages	2 139	3 838	3 838	3 838	(88)	(882)	4 316	2 632
<b>080 Titres de créance</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>				
<b>Engagements de prêt donnés</b>								
<b>090</b>	<b>156</b>	<b>245</b>	<b>245</b>	<b>245</b>	<b>(2)</b>	<b>(42)</b>	<b>124</b>	<b>17</b>
<b>100 TOTAL</b>	<b>7 877</b>	<b>8 738</b>	<b>8 738</b>	<b>8 732</b>	<b>(250)</b>	<b>(2 206)</b>	<b>10 854</b>	<b>4 883</b>

## EU CRI – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2022													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues			
		Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>	Dont étape 2		Dont étape 3 <sup>(1)</sup>	Dont étape 1		Dont étape 2	Dont étape 2		Dont étape 3			
<i>en millions d'euros</i>															
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>															
<b>005</b>		<b>175 569</b>	<b>175 284</b>	<b>266</b>				<b>(4)</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>				<b>244</b>	
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>912 198</b>	<b>782 523</b>	<b>126 816</b>	<b>21 505</b>			<b>20 379</b>	<b>(5 476)</b>	<b>(1 331)</b>	<b>(4 139)</b>	<b>(8 881)</b>	<b>(8 605)</b>	<b>540 596</b>	<b>9 414</b>
020	Banques centrales	1 956	1 947	9	19			15				(19)	(15)		
030	Administrations publiques	140 182	132 787	6 277	141			139	(34)	(5)	(30)	(58)	(58)	2 367	41
040	Établissements de crédit	3 883	3 600	284	17			12	(54)	(10)	(44)	(11)	(6)	741	
050	Autres Entreprises Financières	18 984	17 295	1 604	130			112	(27)	(17)	(10)	(76)	(59)	4 893	27
060	Entreprises Non Financières	312 886	252 775	58 461	13 562			12 501	(3 571)	(929)	(2 636)	(5 994)	(5 758)	164 237	5 165
070	<i>Dont PME</i>	<i>149 645</i>	<i>118 906</i>	<i>30 616</i>	<i>6 922</i>			<i>6 608</i>	<i>(2 121)</i>	<i>(451)</i>	<i>(1 669)</i>	<i>(2 981)</i>	<i>(2 948)</i>	<i>99 311</i>	<i>3 492</i>
080	Ménages	434 307	374 119	60 181	7 636			7 600	(1 789)	(370)	(1 419)	(2 723)	(2 710)	368 359	4 180
<b>090</b>	<b>Titres de créance</b>	<b>74 689</b>	<b>67 699</b>	<b>469</b>	<b>241</b>			<b>183</b>	<b>(21)</b>	<b>(14)</b>	<b>(7)</b>	<b>(164)</b>	<b>(148)</b>	<b>1 151</b>	
100	Banques centrales	133	133												
110	Administrations publiques	47 448	46 174	165					(4)	(2)	(2)			768	
120	Établissements de crédit	7 560	7 386	4					(1)	(1)				57	
130	Autres Entreprises Financières	11 450	6 718	243	95			95	(7)	(4)	(3)	(87)	(87)	34	
140	Entreprises Non Financières	8 096	7 287	57	147			88	(9)	(8)	(1)	(77)	(61)	293	
<b>150</b>	<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>230 004</b>	<b>203 148</b>	<b>17 997</b>	<b>1 484</b>			<b>1 441</b>	<b>(508)</b>	<b>(223)</b>	<b>(268)</b>	<b>(267)</b>	<b>(263)</b>	<b>66 047</b>	<b>325</b>
160	Banques centrales	581	114											68	
170	Administrations publiques	10 564	8 027	584					(1)					531	
180	Établissements de crédit	7 480	4 899	686	8			8	(13)	(9)	(4)			184	
190	Autres Entreprises Financières	29 102	27 805	1 046	3			3	(8)	(6)	(2)	(1)	(1)	14 560	
200	Entreprises Non Financières	137 820	119 614	13 931	1 425			1 382	(429)	(179)	(233)	(260)	(256)	35 916	309
210	Ménages	44 457	42 689	1 749	49			49	(58)	(29)	(29)	(6)	(6)	14 788	16
<b>220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 392 460</b>	<b>1 228 654</b>	<b>145 547</b>	<b>23 231</b>			<b>22 002</b>	<b>(6 005)</b>	<b>(1 568)</b>	<b>(4 414)</b>	<b>(9 312)</b>	<b>(9 016)</b>	<b>608 038</b>	<b>9 739</b>

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

31/12/2021

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
	Dont étape 1	Dont étape 2 <sup>(1)</sup>		Dont étape 2	Dont étape 3 <sup>(1)</sup>	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>190 962</b>	<b>190 826</b>	<b>117</b>											<b>39</b>
<b>005</b>														
<b>Prêts et avances</b>	<b>863 552</b>	<b>781 730</b>	<b>78 742</b>	<b>21 669</b>		<b>20 552</b>	<b>(4 651)</b>	<b>(1 431)</b>	<b>(3 218)</b>	<b>(9 236)</b>		<b>(9 053)</b>	<b>513 861</b>	<b>10 221</b>
<b>010</b>														
Banques centrales	11		11	19		19				(19)		(19)		
020														
Administrations publiques	132 409	126 289	4 629	133		116	(32)	(5)	(27)	(53)		(53)	2 512	27
030														
Établissements de crédit	6 846	6 670	176	10		6	(21)	(14)	(7)	(10)		(6)	62	
040														
Autres Entreprises Financières	19 532	17 765	1 606	169		151	(29)	(16)	(13)	(94)		(76)	5 396	34
050														
Entreprises Non Financières	294 498	240 032	53 043	13 104		12 035	(3 259)	(997)	(2 260)	(6 055)		(5 895)	156 223	5 211
060														
<i>Dont PME</i>	<i>141 247</i>	<i>115 086</i>	<i>26 056</i>	<i>6 249</i>		<i>5 914</i>	<i>(1 968)</i>	<i>(529)</i>	<i>(1 438)</i>	<i>(2 780)</i>		<i>(2 749)</i>	<i>91 997</i>	<i>3 134</i>
070														
Ménages	410 255	390 975	19 276	8 234		8 225	(1 310)	(399)	(911)	(3 005)		(3 004)	349 667	4 949
080														
<b>Titres de créance</b>	<b>76 286</b>	<b>68 860</b>	<b>657</b>	<b>252</b>		<b>123</b>	<b>(25)</b>	<b>(15)</b>	<b>(9)</b>	<b>(180)</b>		<b>(101)</b>	<b>1 417</b>	
<b>090</b>														
Banques centrales	687	687												
100														
Administrations publiques	48 267	46 861	215				(7)	(5)	(3)				485	
110														
Établissements de crédit	7 030	6 878											67	
120														
Autres Entreprises Financières	10 594	6 199	344	95		89	(8)	(4)	(5)	(86)		(79)	234	
130														
Entreprises Non Financières	9 707	8 234	98	157		34	(9)	(6)	(2)	(95)		(22)	630	
140														
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>214 044</b>	<b>188 808</b>	<b>16 073</b>	<b>1 829</b>		<b>1 539</b>	<b>(515)</b>	<b>(236)</b>	<b>(279)</b>	<b>(346)</b>		<b>(336)</b>	<b>58 031</b>	<b>347</b>
<b>150</b>														
Banques centrales	79	79												
160														
Administrations publiques	9 726	8 665	466	1		1	(1)						785	
170														
Établissements de crédit	7 856	4 884	129	19		19	(11)	(10)	(1)				136	
180														
Autres Entreprises Financières	24 602	21 563	1 709	2		2	(73)	(5)	(68)	(1)		(1)	11 827	
190														
Entreprises Non Financières	125 848	108 362	13 111	1 738		1 449	(381)	(190)	(191)	(333)		(324)	29 414	327
200														
Ménages	45 932	45 255	657	68		68	(50)	(31)	(19)	(11)		(11)	15 869	20
210														
<b>220 TOTAL</b>	<b>1 344 844</b>	<b>1 230 224</b>	<b>95 588</b>	<b>23 750</b>		<b>22 214</b>	<b>(5 190)</b>	<b>(1 682)</b>	<b>(3 506)</b>	<b>(9 762)</b>		<b>(9 491)</b>	<b>573 348</b>	<b>10 569</b>

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

## Encours présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

### EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2022																			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l								
		Valeur comptable brute / Montant nominal																			
		Expositions performantes					Expositions non performantes														
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours		En souffrance > 180 jours ≤ 1 an		En souffrance > 1 an ≤ 2 ans		En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans		En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans		En souffrance > 7 ans		Dont en défaut	
<i>en millions d'euros</i>																					
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>		<b>175 569</b>	<b>174 191</b>	<b>1 377</b>																	
<b>005</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>912 198</b>	<b>909 139</b>	<b>3 060</b>	<b>21 505</b>	<b>17 830</b>	<b>860</b>	<b>1 005</b>	<b>614</b>	<b>726</b>	<b>144</b>	<b>327</b>	<b>21 499</b>								
020	Banques centrales	1 956	1 956		19	1			0	4		13	19								
030	Administrations publiques	140 182	140 080	102	141	94	6	3	0	9		28	141								
040	Établissements de crédit	3 883	3 882	1	17	12				5			17								
050	Autres Entreprises Financières	18 984	18 935	49	130	100			0	1		29	130								
060	Entreprises Non Financières	312 886	311 346	1 540	13 562	11 442	437	689	340	385	80	190	13 556								
070	<i>Dont PME</i>	<i>149 645</i>	<i>148 897</i>	<i>748</i>	<i>6 922</i>	<i>5 894</i>	<i>328</i>	<i>232</i>	<i>204</i>	<i>106</i>	<i>40</i>	<i>117</i>	<i>6 922</i>								
080	Ménages	434 307	432 939	1 368	7 636	6 181	417	313	274	322	63	66	7 636								
<b>090</b>	<b>Titres de créance</b>	<b>74 689</b>	<b>74 689</b>	<b>241</b>	<b>183</b>							<b>59</b>	<b>241</b>								
100	Banques centrales	133	133																		
110	Administrations publiques	47 448	47 448																		
120	Établissements de crédit	7 560	7 560																		
130	Autres Entreprises Financières	11 450	11 450	95	36							59	95								
140	Entreprises Non Financières	8 096	8 096	147	147								146								
<b>150</b>	<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>230 004</b>			<b>1 484</b>								<b>1 483</b>								
160	Banques centrales	581																			
170	Administrations publiques	10 564										0	0								
180	Établissements de crédit	7 480										8	8								
190	Autres Entreprises Financières	29 102										3	3								
200	Entreprises Non Financières	137 820										1 425	1 424								
210	Ménages	44 457										49	49								
<b>220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 392 460</b>	<b>1 158 019</b>	<b>4 437</b>	<b>23 231</b>	<b>18 013</b>	<b>860</b>	<b>1 005</b>	<b>614</b>	<b>785</b>	<b>144</b>	<b>327</b>	<b>23 224</b>								

31/12/2021

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l							
Valeur comptable brute / Montant nominal																			
	Expositions performantes						Expositions non performantes												
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours		En souffrance > 180 jours ≤ 2 ans		En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans		En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans		En souffrance > 7 ans		Dont en défaut		
<i>en millions d'euros</i>																			
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>																			
<b>005</b>	<b>190 962</b>	<b>190 962</b>																	
<b>010</b>	<b>863 552</b>	<b>861 811</b>	<b>1 740</b>	<b>21 669</b>	<b>17 256</b>	<b>1 053</b>	<b>1 079</b>	<b>859</b>	<b>885</b>	<b>191</b>	<b>346</b>	<b>21 625</b>							
020	Banques centrales	11	11	19	1			0	4		13	19							
030	Administrations publiques	132 409	132 323	85	133	74	6	3	2	20	27	133							
040	Établissements de crédit	6 846	6 845	1	10	5				5		10							
050	Autres Entreprises Financières	19 532	19 530	2	169	105	2		27	5	30	151							
060	Entreprises Non Financières	294 498	293 504	994	13 104	10 767	564	657	423	406	95	191	13 082						
070	<i>Dont PME</i>	<i>141 247</i>	<i>140 836</i>	<i>411</i>	<i>6 249</i>	<i>5 397</i>	<i>222</i>	<i>195</i>	<i>163</i>	<i>126</i>	<i>38</i>	<i>109</i>	<i>6 235</i>						
080	Ménages	410 255	409 598	657	8 234	6 304	481	418	406	445	96	84	8 231						
<b>090</b>	<b>Titres de créance</b>	<b>76 286</b>	<b>76 286</b>	<b>252</b>	<b>193</b>					<b>59</b>		<b>247</b>							
100	Banques centrales	687	687																
110	Administrations publiques	48 267	48 267																
120	Établissements de crédit	7 030	7 030																
130	Autres Entreprises Financières	10 594	10 594	95	38					59		95							
140	Entreprises Non Financières	9 707	9 707	157	157							152							
<b>150</b>	<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>214 044</b>		<b>1 829</b>								<b>1 823</b>							
160	Banques centrales	79																	
170	Administrations publiques	9 726		1								1							
180	Établissements de crédit	7 856		19								19							
190	Autres Entreprises Financières	24 602		2								2							
200	Entreprises Non Financières	125 848		1 738								1 732							
210	Ménages	45 932		68								68							
<b>220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 344 845</b>	<b>1 129 059</b>	<b>1 740</b>	<b>23 750</b>	<b>17 450</b>	<b>1 053</b>	<b>1 079</b>	<b>859</b>	<b>944</b>	<b>191</b>	<b>346</b>	<b>23 695</b>						

## Qualité de crédit

## EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
				Dont en défaut				
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>1 008 633</b>	<b>21 746</b>	<b>21 740</b>	<b>999 684</b>	<b>(14 540)</b>		<b>(2)</b>
020	France	887 830	19 306	19 306	882 088	(12 933)		
030	États-Unis	27 659	188	188	26 837	(100)		
040	Luxembourg	10 639	160	160	9 989	(188)		
050	Italie	8 831	85	85	8 732	(92)		
060	Espagne	6 294	73	71	6 287	(82)		(2)
070	Autres pays	67 380	1 935	1 931	65 749	(1 146)		
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>231 488</b>	<b>1 484</b>	<b>1 483</b>			<b>(775)</b>	
090	France	158 016	1 055	1 055			(684)	
100	États-Unis	28 859	212	212			(24)	
110	Espagne	4 218	0	0			(2)	
120	Suisse	4 389					(1)	
130	Royaume-Uni	3 585	11	11			(3)	
140	Autres pays	32 421	205	205			(61)	
<b>150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 240 122</b>	<b>23 231</b>	<b>23 223</b>	<b>999 684</b>	<b>(14 540)</b>	<b>(775)</b>	<b>(2)</b>

		31/12/2021						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
				Dont en défaut				
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>961 759</b>	<b>21 922</b>	<b>21 872</b>	<b>952 098</b>	<b>(14 090)</b>		<b>(1)</b>
020	France	840 586	18 708	18 682	834 377	(12 498)		
030	États-Unis	27 178	310	310	26 069	(101)		
040	Italie	9 931	118	108	9 870	(92)		
050	Luxembourg	9 117	551	551	8 546	(148)		
060	Espagne	6 183	93	90	6 145	(94)		(1)
070	Autres pays	68 764	2 142	2 130	67 092	(1 157)		
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>215 873</b>	<b>1 829</b>	<b>1 823</b>			<b>(861)</b>	
090	France	149 525	1 433	1 427			(767)	
100	États-Unis	25 032	258	258			(25)	
110	Luxembourg	3 130	1	1			(10)	
120	Espagne	3 731					(3)	
130	Suisse	3 642	1	1			(1)	
140	Autres pays	30 812	136	136			(54)	
<b>150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 177 632</b>	<b>23 750</b>	<b>23 695</b>	<b>952 098</b>	<b>(14 090)</b>	<b>(861)</b>	<b>(1)</b>

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		31/12/2022					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
		Dont en défaut					
<i>en millions d'euros</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 089	324	324	5 089	(316)	
020	Industries extractives	4 020	309	309	4 020	(124)	
030	Industrie manufacturière	23 697	1 606	1 606	23 697	(896)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 974	226	226	10 681	(132)	
050	Production et distribution d'eau	1 609	45	45	1 609	(35)	
060	Construction	18 350	1 329	1 329	18 345	(841)	
070	Commerce	35 252	2 116	2 114	34 985	(1 380)	
080	Transport et stockage	8 645	456	456	8 643	(279)	
090	Hébergement et restauration	11 299	934	934	11 299	(786)	
100	Information et communication	5 849	176	176	5 849	(110)	
110	Activités financières et d'assurance	32 205	941	941	31 986	(868)	
120	Activités immobilières	121 112	2 357	2 357	120 876	(2 204)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 005	728	728	18 005	(473)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	11 720	438	438	11 712	(256)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	215	1	1	215	(1)	
160	Enseignement	1 816	68	68	1 814	(41)	
170	Santé humaine et action sociale	9 176	1 103	1 103	9 106	(227)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 845	130	130	2 844	(98)	
190	Autres services	4 571	273	273	4 448	(498)	
<b>200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>326 448</b>	<b>13 562</b>	<b>13 556</b>	<b>325 225</b>	<b>(9 565)</b>	

		31/12/2021					
		a	b	c	d	e	f
		<b>Valeur comptable brute</b>					<b>Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes</b>
		<b>Dont non performantes</b>					
<i>en millions d'euros</i>				<b>Dont en défaut</b>	<b>Dont prêts et avances soumis à dépréciation</b>	<b>Dépréciation cumulée</b>	
010	Agriculture, sylviculture et pêche	4 667	316	316	4 667	(288)	
020	Industries extractives	5 223	402	402	5 223	(189)	
030	Industrie manufacturière	20 981	1 556	1 554	20 981	(888)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8 757	124	122	8 444	(115)	
050	Production et distribution d'eau	1 379	48	48	1 379	(35)	
060	Construction	17 085	1 132	1 129	17 079	(710)	
070	Commerce	32 831	1 895	1 892	32 403	(1 325)	
080	Transport et stockage	7 679	601	600	7 676	(222)	
090	Hébergement et restauration	10 601	856	856	10 601	(771)	
100	Information et communication	4 930	141	141	4 930	(103)	
110	Activités financières et d'assurance	34 282	1 042	1 042	34 252	(870)	
120	Activités immobilières	111 061	2 569	2 560	110 793	(2 132)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 953	1 407	1 405	18 953	(592)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	10 610	475	475	10 601	(198)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	288			288	(2)	
160	Enseignement	1 811	57	57	1 809	(43)	
170	Santé humaine et action sociale	8 312	107	106	8 237	(77)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 694	132	131	2 694	(106)	
190	Autres services	5 458	244	244	5 369	(648)	
<b>200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>307 603</b>	<b>13 104</b>	<b>13 082</b>	<b>306 380</b>	<b>(9 314)</b>	

## Techniques de réduction des risques

### EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	544 901	550 010	169 270	380 740	-
2	Titres de créance	73 595	1 151		1 151	
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>618 495</b>	<b>551 161</b>	<b>169 270</b>	<b>381 891</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	3 287	9 414	3 482	5 932	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	3 574	9 414			

		31/12/2021				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	552 101	524 082	166 368	357 714	-
2	Titres de créance	75 121	1 417	192	1 225	
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>627 222</b>	<b>525 499</b>	<b>166 560</b>	<b>358 939</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	11 700	10 221	4 713	5 509	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	11 651	10 221			

## 5.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables :  $EL = EAD \times PD \times LGD$  (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

EU CR1 A – ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

		31/12/2022					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
<i>en millions d'euros</i>		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	18 435	206 063	226 764	377 017	92 448	920 727
2	Titres de créance	-	26 717	17 676	13 751	55 512	113 656
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 435</b>	<b>232 780</b>	<b>244 440</b>	<b>390 768</b>	<b>147 960</b>	<b>1 034 383</b>

		31/12/2021					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
<i>en millions d'euros</i>		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	18 160	171 928	238 835	363 660	70 847	863 430
2	Titres de créance	-	7 279	25 808	20 829	78 554	132 471
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 160</b>	<b>179 207</b>	<b>264 644</b>	<b>384 489</b>	<b>149 401</b>	<b>995 901</b>

EU CQ7 – SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

		31/12/2022	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>en millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	1	
020	Autre que PP&E	169	(11)
030	Biens immobiliers résidentiels	13	(4)
040	Biens immobiliers commerciaux	1	
060	Actions et titres de créance	153	(6)
070	Autres sûretés	1	
<b>080</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>(11)</b>

		31/12/2021	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
<i>en millions d'euros</i>		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	2	(1)
020	Autre que PP&E	28	(6)
030	Biens immobiliers résidentiels	17	(5)
040	Biens immobiliers commerciaux	1	
070	Autres sûretés	10	(1)
<b>080</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>(6)</b>

## Prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

### COVID1 – INFORMATION SUR LES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF

Le tableau COVID1 est supprimé car il n'y a plus de moratoires EBA en vie depuis le 31 décembre 2021.

### COVID2 – VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

en millions d'euros	31/12/2022							
	Valeur brute							
	Nombre de débiteurs	Dont : Terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
			<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
<b>Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire</b>	<b>464 519</b>	<b>21 755</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>
<b>Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)</b>	<b>464 519</b>	<b>21 755</b>	<b>21 755</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont : Ménages	///	1 965	1 965	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	///	1 130	1 130	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières	///	19 790	19 790	0	0	0	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	///	11 481	11 481	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	///	5 580	5 580	0	0	0	0	0

en millions d'euros	31/12/2021							
	Valeur brute							
	Nombre de débiteurs	Dont : Terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
			<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
<b>Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire</b>	<b>464 607</b>	<b>25 320</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>
<b>Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)</b>	<b>464 607</b>	<b>25 320</b>	<b>25 320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont : Ménages	///	2 354	2 354	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	///	1 249	1 249	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières	///	22 966	22 966	0	0	0	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	///	14 300	14 300	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	///	5 779	5 779	0	0	0	0	0

COVID3 – INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRES DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DU COVID-19

	31/12/2022		
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
	dont : Soumis à mesure de restructuration	Garanties publiques reçues <sup>(1)</sup>	Capitaux entrants sur expositions non performantes
<i>en millions d'euros</i>			
<b>Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques</b>	<b>24 071</b>	<b>210</b>	
dont : Ménages	618	///	///
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	1	///	///
dont : Entreprises non financières	23 453	210	
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	7 329	///	///
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	82	///	///

(1) Prêts Garantis par l'État en France assortis d'une garantie comprise entre 70 % et 90 %.

	31/12/2021		
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
	dont : Soumis à mesure de restructuration	Garanties publiques reçues *	Capitaux entrants sur expositions non performantes
<i>en millions d'euros</i>			
<b>Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques</b>	<b>27 921</b>	<b>360</b>	<b>0</b>
dont : Ménages	788	///	///
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	2	///	///
dont : Entreprises non financières	27 133	360	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	8 633	///	///
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	21	///	///

\* Prêts Garantis par l'État en France assortis d'une garantie comprise entre 70 % et 90 %.

## Approche standard

### EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Catégories d'expositions <i>en millions d'euros</i>		31/12/2022					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	96 540	2	109 984	18	7 834	7 %
2	Administrations régionales ou locales	42 699	4 286	51 772	1 639	10 693	20 %
3	Entités du secteur public	19 792	3 765	17 742	1 704	4 439	23 %
4	Banques multilatérales de développement	325	-	516	9	-	0 %
5	Organisations internationales	459	-	459	-	-	0 %
6	Établissements	4 792	4 520	5 197	4 402	1 293	13 %
7	Entreprises	90 247	35 071	77 276	16 054	76 630	82 %
8	Clientèle de détail	8 515	14 543	7 761	560	6 005	72 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	60 650	1 933	53 859	979	21 447	39 %
10	Expositions en défaut	4 369	356	3 277	208	4 204	121 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	8 446	3 418	8 078	1 599	14 515	150 %
12	Obligations garanties	242	-	242	-	24	10 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	902	23	854	4	545	64 %
14	Organismes de placement collectif	2 045	0	2 045	0	3 429	168 %
15	Actions	0	-	0	-	-	100 %
16	Autres éléments	7 507	15	7 506	-	7 045	94 %
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>347 529</b>	<b>67 934</b>	<b>346 567</b>	<b>27 176</b>	<b>158 104</b>	<b>42 %</b>

31/12/2021

		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
Catégories d'expositions <i>en millions d'euros</i>		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	90 752	2	105 887	36	6 444	6 %
2	Administrations régionales ou locales	44 607	4 749	53 384	1 930	11 044	20 %
3	Entités du secteur public	19 304	3 123	17 163	1 345	4 155	22 %
4	Banques multilatérales de développement	231	-	349	1	-	0 %
5	Organisations internationales	633	-	633	-	-	0 %
6	Établissements	6 877	1 707	7 905	1 368	1 315	14 %
7	Entreprises	85 165	31 468	72 151	14 873	70 766	81 %
8	Clientèle de détail	8 995	15 119	8 224	750	6 469	72 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	59 484	1 805	51 902	893	21 136	40 %
10	Expositions en défaut	4 271	409	3 150	272	3 944	115 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	7 625	3 047	7 346	1 459	13 207	150 %
12	Obligations garanties	125	-	125	-	12	10 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	730	18	587	3	365	62 %
14	Organismes de placement collectif	2 182	1	2 182	1	4 216	193 %
15	Actions	14	-	14	-	14	100 %
16	Autres éléments	7 368	-	7 368	-	6 522	89 %
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>338 361</b>	<b>61 448</b>	<b>338 370</b>	<b>22 931</b>	<b>149 609</b>	<b>41 %</b>

EU CR5 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES  
APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUES

		31/12/2022															Dont non notées	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		Total
en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1	Administrations centrales ou banques centrales	106 334	-	-	-	231	-	151	-	-	334	-	2 951	-	-	-	110 002	-
2	Administrations régionales ou locales	900	-	-	-	51 872	-	638	-	-	-	-	-	-	-	-	53 410	-
3	Entités du secteur public	11 014	-	-	-	4 085	-	1 633	-	-	2 519	191	-	-	-	-	3 19 445	-
4	Banques multilatérales de développement	525	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	525	-
5	Organisations internationales	459	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	459	-
6	Établissements	4 177	1 907	-	-	2 677	-	238	-	-	601	-	-	-	-	-	9 599	-
7	Obligations sécurisées	-	-	-	242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	242	-
8	Entreprises	59	-	-	-	8 619	385	15 106	252	-	64 685	4 224	-	-	-	-	93 330	-
9	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	8 321	-	-	-	-	-	-	8 321	-
10	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	108	-	-	-	1	1 936	2 045	-
12	Autres expositions	14	-	-	28	16	-	22	-	-	6 355	-	-	-	-	1 071	7 506	-
13	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	176	-	351	-	-	307	24	-	-	-	-	858	-
14	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	35 119	18 305	-	739	611	-	-	-	-	63	54 838	-
15	Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 677	-	-	-	-	9 677	-
16	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 046	1 438	-	-	-	-	3 485	-
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 481</b>	<b>1 907</b>	<b>-</b>	<b>270</b>	<b>67 677</b>	<b>35 504</b>	<b>36 444</b>	<b>252</b>	<b>9 060</b>	<b>77 567</b>	<b>15 555</b>	<b>2 951</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3 073 373 742</b>	<b>-</b>	

31/12/2021

		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Total	Dont non notées
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1	Administrations centrales ou banques centrales	102 517	-	-	-	507	-	179	-	-	351	22	2 348	-	-	-	105 923	-
2	Administrations régionales ou locales	1 081	-	-	-	53 585	-	644	-	-	1	3	-	-	-	-	55 314	-
3	Entités du secteur public	10 140	-	-	-	4 337	-	1 709	-	-	2 086	232	-	-	-	-	18 508	-
4	Banques multilatérales de développement	350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	-
5	Organisations internationales	633	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	633	-
6	Établissements	3 306	2 341	-	-	2 818	-	211	-	-	596	1	-	-	-	-	9 273	-
7	Obligations sécurisées	-	-	-	125	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125	-
8	Entreprises	19	-	-	-	7 680	434	15 716	278	-	59 226	3 671	-	-	-	-	87 023	-
9	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	8 975	-	-	-	-	-	-	8 975	-
10	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	14	-
11	Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	113	-	-	-	1	2 070	2 183	-
12	Autres expositions	8	10	-	22	17	-	18	-	-	5 610	-	-	-	-	1 682	7 368	-
13	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	127	-	255	-	-	172	36	-	-	-	-	590	-
14	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	33 172	17 305	-	1 708	539	-	-	-	-	70	52 795	-
15	Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 805	-	-	-	-	8 805	-
16	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 368	1 055	-	-	-	-	3 423	-
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>118 054</b>	<b>2 351</b>	<b>-</b>	<b>146</b>	<b>69 071</b>	<b>33 606</b>	<b>36 037</b>	<b>278</b>	<b>10 683</b>	<b>71 076</b>	<b>13 824</b>	<b>2 348</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3 826 361 301</b>	<b>-</b>	

## Approche modèles internes

### EU CR6 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PD

		31/12/2022												
		Expo- sitions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expo- sition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provi- sions	
A-IRB	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<i>en millions d'euros</i>														
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	50 673	1 106	92 %	51 953	0,00 %	57	9,26 %	-	54	0,10 %	-	-	
	0,00 à <0,10	50 673	1 106	92 %	51 953	0,00 %	57	9,26 %	-	54	0,10 %	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à <0,25	23	-	0 %	249	0,00 %	3	7,81 %	3	1	0,45 %	-	-	
	0,25 à <0,50	42	207	100 %	303	0,02 %	3	12,86 %	5	12	4,00 %	-	-	
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	311	0,00 %	-	7,07 %	3	-	0,00 %	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	1 331	0,01 %	-	11,04 %	3	30	2,22 %	-	-	
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	490	0,00 %	-	13,10 %	3	16	3,17 %	-	-	
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	842	0,02 %	-	9,84 %	3	14	1,67 %	-	-	
	2,50 à <10,00	236	108	100 %	1 358	0,09 %	7	11,37 %	4	77	5,68 %	1	(1)	
	2,5 à <5	236	108	100 %	685	0,17 %	7	10,45 %	3	55	8,09 %	1	(1)	
	5 à <10	-	-	0 %	672	0,01 %	-	12,31 %	4	22	3,22 %	-	-	
	10,00 à <100,00	47	-	0 %	77	16,32 %	7	38,05 %	1	150	195,59 %	8	(35)	
	10 à <20	-	-	0 %	30	0,00 %	-	7,10 %	1	-	0,00 %	-	-	
	20 à <30	47	-	0 %	47	26,76 %	7	57,86 %	1	150	320,78 %	8	(35)	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	100,00 (défaut)	83	-	0 %	251	21,88 %	8	28,92 %	2	1	0,38 %	65	(65)	
<b>Sous-total – Administrations centrales et banques centrales</b>		<b>51 104</b>	<b>1 420</b>	<b>94 %</b>	<b>55 833</b>	<b>0,57 %</b>	<b>85</b>	<b>9,48 %</b>	<b>-</b>	<b>325</b>	<b>0,58 %</b>	<b>73</b>	<b>(101)</b>	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	5 010	1 259	35 %	5 431	0,04 %	237	36,61 %	1	561	10,33 %	1	-	
	0,00 à <0,10	5 010	1 259	35 %	5 431	0,04 %	237	36,61 %	1	561	10,33 %	1	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	0,15 à <0,25	136	86	20 %	170	0,18 %	39	15,82 %	1	40	23,84 %	-	-	
	0,25 à <0,50	276	140	46 %	391	0,28 %	33	47,11 %	-	158	40,26 %	1	-	
	0,50 à <0,75	41	309	21 %	407	0,17 %	22	37,26 %	1	143	35,06 %	-	-	
	0,75 à <2,50	35	386	24 %	656	0,27 %	40	42,40 %	2	288	43,96 %	1	(1)	
	0,75 à <1,75	28	315	24 %	478	0,31 %	33	45,06 %	2	240	50,12 %	1	-	
	1,75 à <2,5	7	71	20 %	177	0,17 %	7	35,23 %	2	48	27,32 %	-	-	
	2,50 à <10,00	152	1 050	22 %	572	2,10 %	91	59,55 %	1	929	162,33 %	10	(5)	
	2,5 à <5	142	996	22 %	535	2,02 %	76	60,23 %	1	853	159,46 %	9	(3)	
	5 à <10	10	55	20 %	38	3,13 %	15	49,85 %	1	76	203,25 %	1	(2)	
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	12	0,18 %	1	38,98 %	2	3	25,17 %	-	-	
	10 à <20	-	-	0 %	12	0,18 %	1	38,98 %	2	3	25,17 %	-	-	
	20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
	100,00 (défaut)	25	8	48 %	68	42,33 %	6	67,51 %	2	14	21,23 %	19	(19)	
<b>Sous-total – Établissements</b>		<b>5 674</b>	<b>3 238</b>	<b>30 %</b>	<b>7 708</b>	<b>2,80 %</b>	<b>469</b>	<b>39,19 %</b>	<b>1</b>	<b>2 137</b>	<b>27,72 %</b>	<b>33</b>	<b>(26)</b>	

31/12/2022													
A-IRB													
en millions d'euros													
Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
<b>ENTREPRISES – PME</b>													
0,00 à <0,15	244	7	62 %	151	0,09 %	161	21,55 %	3	18	12,02 %	-	-	
0,00 à <0,10	187	3	73 %	93	0,06 %	91	23,72 %	3	10	10,56 %	-	-	
0,10 à <0,15	56	4	52 %	58	0,15 %	70	18,09 %	3	8	14,37 %	-	-	
0,15 à <0,25	54	3	20 %	55	0,21 %	177	20,90 %	2	9	15,96 %	-	-	
0,25 à <0,50	82	123	97 %	200	0,39 %	125	19,16 %	4	47	23,67 %	-	-	
0,50 à <0,75	904	176	93 %	1 051	0,62 %	2 379	24,16 %	3	392	37,32 %	2	(1)	
0,75 à <2,50	1 982	230	86 %	2 113	1,43 %	3 334	24,23 %	3	1 058	50,07 %	7	(5)	
0,75 à <1,75	1 897	207	88 %	1 996	1,39 %	3 293	23,97 %	3	974	48,80 %	7	(5)	
1,75 à <2,5	85	23	85 %	117	2,11 %	41	28,65 %	3	84	71,63 %	1	(1)	
2,50 à <10,00	1 801	154	83 %	1 858	3,97 %	4 559	19,49 %	3	1 028	55,32 %	14	(15)	
2,5 à <5	1 599	138	84 %	1 661	3,62 %	3 721	19,48 %	3	895	53,89 %	12	(12)	
5 à <10	202	16	76 %	197	6,98 %	838	19,56 %	3	133	67,39 %	3	(2)	
10,00 à <100,00	358	88	67 %	410	15,27 %	879	19,73 %	3	392	95,61 %	13	(8)	
10 à <20	320	73	62 %	358	12,99 %	759	20,13 %	3	343	96,05 %	10	(6)	
20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	23	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
30,00 à <100,00	38	15	91 %	52	30,95 %	97	17,02 %	4	48	92,58 %	3	(2)	
100,00 (défaut)	210	8	63 %	203	100,00 %	550	18,32 %	3	208	102,35 %	69	(56)	
<b>Sous-total – Entreprises – PME</b>	<b>5 634</b>	<b>789</b>	<b>86 %</b>	<b>6 041</b>	<b>7,15 %</b>	<b>12 164</b>	<b>21,99 %</b>	<b>3</b>	<b>3 152</b>	<b>52,18 %</b>	<b>105</b>	<b>(85)</b>	
<b>ENTREPRISES – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS</b>													
0,00 à <0,15	1 329	675	86 %	1 861	0,06 %	59	17,57 %	4	211	11,34 %	-	(1)	
0,00 à <0,10	1 329	675	86 %	1 861	0,06 %	59	17,57 %	4	211	11,34 %	-	(1)	
0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
0,15 à <0,25	779	622	86 %	1 293	0,16 %	71	12,43 %	3	177	13,72 %	-	(1)	
0,25 à <0,50	1 785	1 162	55 %	2 176	0,30 %	138	15,29 %	3	457	20,99 %	1	(2)	
0,50 à <0,75	3 872	3 758	53 %	5 300	0,52 %	283	17,82 %	3	1 569	29,61 %	5	(4)	
0,75 à <2,50	7 193	4 493	47 %	7 490	1,22 %	372	19,02 %	3	3 401	45,40 %	17	(40)	
0,75 à <1,75	5 510	3 680	47 %	6 041	1,03 %	305	19,04 %	3	2 593	42,92 %	12	(20)	
1,75 à <2,5	1 683	812	45 %	1 449	2,00 %	67	18,97 %	3	808	55,73 %	5	(20)	
2,50 à <10,00	1 953	568	46 %	1 452	4,31 %	140	18,89 %	3	939	64,67 %	12	(56)	
2,5 à <5	972	223	51 %	752	2,98 %	73	19,13 %	2	426	56,65 %	4	(15)	
5 à <10	981	345	43 %	700	5,72 %	67	18,63 %	3	513	73,27 %	7	(41)	
10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	10,31 %	2	64,75 %	3	1	301,07 %	-	-	
10 à <20	-	-	0 %	-	10,31 %	2	64,75 %	3	1	301,07 %	-	-	
20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-	
100,00 (défaut)	380	160	64 %	407	100,00 %	28	60,60 %	3	286	70,19 %	109	(107)	
<b>Sous-total – Entreprises – Financements spécialisés</b>	<b>17 293</b>	<b>11 438</b>	<b>55 %</b>	<b>19 980</b>	<b>9,45 %</b>	<b>1 093</b>	<b>18,57 %</b>	<b>3</b>	<b>7 041</b>	<b>35,24 %</b>	<b>144</b>	<b>(211)</b>	

		31/12/2022												
		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<b>A-IRB</b>														
<i>en millions d'euros</i>														
<b>ENTREPRISES – AUTRES</b>		0,00 à <0,15	12 232	23 729	54 %	24 993	0,05 %	535	36,63 %	2	3 880	15,52 %	5	(13)
		0,00 à <0,10	12 199	23 588	54 %	24 851	0,05 %	496	36,66 %	2	3 841	15,46 %	5	(13)
		0,10 à <0,15	33	141	78 %	143	0,13 %	39	31,96 %	3	38	26,87 %	-	-
		0,15 à <0,25	5 911	10 134	59 %	11 711	0,13 %	329	31,41 %	2	2 575	21,99 %	5	(7)
		0,25 à <0,50	6 259	8 316	52 %	10 728	0,22 %	274	31,67 %	3	3 205	29,87 %	7	(8)
		0,50 à <0,75	4 419	9 172	53 %	9 256	0,42 %	725	32,91 %	3	3 845	41,54 %	13	(8)
		0,75 à <2,50	8 991	9 936	47 %	13 581	1,07 %	1 446	31,81 %	2	7 907	58,22 %	46	(50)
		0,75 à <1,75	7 134	6 994	47 %	10 811	0,88 %	1 319	31,70 %	2	5 839	54,01 %	29	(30)
		1,75 à <2,5	1 857	2 943	47 %	2 769	1,81 %	127	32,23 %	2	2 068	74,66 %	17	(21)
		2,50 à <10,00	5 306	4 221	56 %	7 245	3,90 %	3 217	32,01 %	2	7 138	98,52 %	92	(165)
		2,5 à <5	3 550	3 256	52 %	5 081	3,11 %	2 808	31,65 %	2	4 575	90,03 %	51	(73)
		5 à <10	1 756	965	68 %	2 164	5,76 %	409	32,86 %	3	2 563	118,46 %	41	(92)
		10,00 à <100,00	693	197	47 %	750	9,85 %	638	29,34 %	2	641	85,46 %	19	(14)
		10 à <20	559	161	47 %	599	7,79 %	573	29,99 %	2	498	83,14 %	13	(9)
		20 à <30	24	25	43 %	35	24,77 %	15	30,99 %	2	62	175,11 %	3	(2)
		30,00 à <100,00	110	11	51 %	115	15,99 %	50	25,48 %	2	81	70,20 %	4	(4)
		100,00 (défaut)	2 282	267	28 %	2 235	94,76 %	382	40,08 %	2	1 632	73,03 %	1 108	(1 099)
<b>Sous-total – Entreprises – Autres</b>			<b>46 093</b>	<b>65 973</b>	<b>60 %</b>	<b>80 498</b>	<b>17,90 %</b>	<b>7 546</b>	<b>33,58 %</b>	<b>2</b>	<b>30 821</b>	<b>38,29 %</b>	<b>1 295</b>	<b>(1 365)</b>
<b>CLIENTÈLE DE DÉTAIL – BIENS IMMOBILIERS PME</b>		0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,15 à <0,25	8 879	307	100 %	9 237	0,24 %	50 458	15,16 %	5	577	6,25 %	3	(7)
		0,25 à <0,50	8 024	254	71 %	8 203	0,35 %	50 532	13,96 %	5	623	7,60 %	4	(10)
		0,50 à <0,75	1 809	31	87 %	1 836	0,53 %	15 477	14,91 %	5	188	10,26 %	1	(2)
		0,75 à <2,50	23 445	949	94 %	24 337	1,38 %	120 174	19,11 %	5	6 127	25,18 %	65	(122)
		0,75 à <1,75	18 013	576	96 %	18 564	1,14 %	93 712	18,74 %	5	4 055	21,84 %	40	(64)
		1,75 à <2,5	5 433	374	91 %	5 773	2,15 %	26 462	20,28 %	5	2 073	35,90 %	25	(58)
		2,50 à <10,00	13 604	658	95 %	14 232	5,13 %	75 300	17,40 %	5	7 268	51,07 %	128	(366)
		2,5 à <5	7 711	334	94 %	8 025	3,67 %	42 959	16,36 %	5	3 321	41,38 %	47	(129)
		5 à <10	5 893	324	97 %	6 207	7,01 %	32 341	18,73 %	5	3 947	63,60 %	81	(237)
		10,00 à <100,00	5 214	308	98 %	5 517	23,46 %	28 744	19,43 %	5	5 101	92,45 %	252	(534)
		10 à <20	2 457	148	100 %	2 607	14,82 %	13 304	18,93 %	5	2 256	86,53 %	72	(185)
		20 à <30	1 959	121	95 %	2 075	24,02 %	10 916	19,93 %	5	2 150	103,65 %	98	(211)
		30,00 à <100,00	797	39	100 %	836	49,02 %	4 524	19,76 %	5	695	83,12 %	82	(137)
		100,00 (défaut)	1 346	7	1 %	1 347	100,00 %	10 418	57,12 %	4	584	43,36 %	724	(484)
<b>Sous-total – Clientèle de détail – Biens immobiliers PME</b>			<b>62 320</b>	<b>2 514</b>	<b>93 %</b>	<b>64 710</b>	<b>20,06 %</b>	<b>351 103</b>	<b>18,21 %</b>	<b>5</b>	<b>20 469</b>	<b>31,63 %</b>	<b>1 178</b>	<b>(1 524)</b>

31/12/2022													
A-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan	Exposi- tions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expo- sition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provis- ions
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à <0,15	128 870	4 884	91 %	133 302	0,09 %	112 055	10,08 %	-	3 041	2,28 %	12	(6)
	0,00 à <0,10	64 133	2 617	86 %	66 374	0,06 %	59 215	9,96 %	-	1 066	1,61 %	4	(2)
	0,10 à <0,15	64 737	2 267	97 %	66 929	0,12 %	52 840	10,20 %	-	1 976	2,95 %	8	(4)
	0,15 à <0,25	52 640	1 956	100 %	54 699	0,24 %	48 327	11,38 %	-	3 029	5,54 %	15	(15)
	0,25 à <0,50	27 295	938	79 %	28 034	0,25 %	30 661	8,97 %	-	1 262	4,50 %	6	(9)
	0,50 à <0,75	34 139	1 541	98 %	35 651	0,63 %	72 575	10,75 %	-	3 714	10,42 %	24	(29)
	0,75 à <2,50	24 755	1 973	97 %	26 669	1,75 %	69 000	10,34 %	-	5 136	19,26 %	47	(97)
	0,75 à <1,75	16 821	1 231	96 %	17 997	1,43 %	47 867	10,75 %	-	3 231	17,95 %	28	(49)
	1,75 à <2,5	7 934	742	99 %	8 671	2,41 %	21 133	9,48 %	-	1 905	21,97 %	20	(48)
	2,50 à <10,00	14 892	1 667	90 %	16 398	4,02 %	52 732	11,52 %	-	5 713	34,84 %	76	(140)
	2,5 à <5	11 571	1 274	91 %	12 727	3,31 %	37 659	11,34 %	-	3 942	30,98 %	47	(92)
	5 à <10	3 321	393	89 %	3 671	6,49 %	15 073	12,13 %	-	1 770	48,22 %	29	(47)
	10,00 à <100,00	6 612	230	95 %	6 831	20,47 %	34 688	11,86 %	-	4 393	64,30 %	168	(206)
	10 à <20	3 870	162	94 %	4 022	12,16 %	18 690	11,49 %	-	2 397	59,59 %	57	(101)
	20 à <30	2 094	40	100 %	2 134	23,48 %	10 730	12,58 %	-	1 641	76,88 %	63	(49)
	30,00 à <100,00	648	29	93 %	675	60,49 %	5 268	11,78 %	-	355	52,66 %	48	(56)
	100,00 (défaut)	2 129	13	13 %	2 130	100,00 %	26 789	42,47 %	-	768	36,04 %	843	(537)
<b>Sous-total – Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</b>		<b>291 331</b>	<b>13 201</b>	<b>93 %</b>	<b>303 715</b>	<b>19,68 %</b>	<b>446 827</b>	<b>10,66 %</b>	<b>-</b>	<b>27 056</b>	<b>8,91 %</b>	<b>1 192</b>	<b>(1 038)</b>
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUVELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à <0,15	1 312	6 186	52 %	4 516	0,07 %	24 172	22,30 %	-	82	1,82 %	1	(1)
	0,00 à <0,10	704	3 092	57 %	2 474	0,05 %	10 122	22,71 %	-	32	1,29 %	-	-
	0,10 à <0,15	608	3 094	46 %	2 042	0,10 %	14 050	21,80 %	-	50	2,46 %	1	(1)
	0,15 à <0,25	384	906	47 %	810	0,24 %	11 183	33,47 %	-	36	4,39 %	1	-
	0,25 à <0,50	371	1 062	61 %	1 015	0,20 %	8 810	16,32 %	-	22	2,20 %	-	-
	0,50 à <0,75	1 011	1 558	54 %	1 849	0,55 %	28 126	24,15 %	-	126	6,83 %	3	(1)
	0,75 à <2,50	654	842	54 %	1 112	1,33 %	30 523	18,19 %	-	213	19,15 %	6	(7)
	0,75 à <1,75	387	510	51 %	645	1,10 %	20 113	20,70 %	-	110	17,06 %	3	(3)
	1,75 à <2,5	267	332	60 %	467	1,65 %	10 410	14,71 %	-	103	22,04 %	3	(4)
	2,50 à <10,00	764	843	30 %	1 020	2,08 %	28 757	15,73 %	-	535	52,40 %	21	(17)
	2,5 à <5	372	379	43 %	534	2,69 %	19 780	23,10 %	-	190	35,59 %	7	(5)
	5 à <10	392	463	21 %	487	1,42 %	8 977	7,64 %	-	345	70,81 %	15	(12)
	10,00 à <100,00	400	266	43 %	515	14,90 %	36 010	19,48 %	-	426	82,68 %	37	(28)
	10 à <20	214	152	49 %	288	9,13 %	18 759	20,08 %	-	195	67,83 %	11	(10)
	20 à <30	113	75	44 %	146	19,43 %	11 303	22,38 %	-	133	91,14 %	11	(4)
	30,00 à <100,00	73	39	20 %	81	27,26 %	5 948	12,08 %	-	97	120,43 %	15	(14)
	100,00 (défaut)	352	8	1 %	352	41,66 %	47 510	19,45 %	-	65	18,54 %	205	(214)
<b>Sous-total – Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles</b>		<b>5 248</b>	<b>11 670</b>	<b>55 %</b>	<b>11 189</b>	<b>9,70 %</b>	<b>215 091</b>	<b>21,64 %</b>	<b>-</b>	<b>1 505</b>	<b>13,45 %</b>	<b>274</b>	<b>(269)</b>

		31/12/2022												
		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<b>A-IRB</b>														
<i>en millions d'euros</i>														
CLIENTÈLE DE DÉTAIL		0,00 à <0,15	-	-	100 %	-	0,15 %	1	45,00 %	2	-	12,01 %	-	-
— AUTRES PME		0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,10 à <0,15	-	-	100 %	-	0,15 %	1	45,00 %	2	-	12,01 %	-	-
		0,15 à <0,25	1 628	182	80 %	1 773	0,23 %	127 522	23,55 %	4	174	9,80 %	1	(2)
		0,25 à <0,50	7 404	1 109	66 %	8 132	0,39 %	347 903	15,38 %	3	673	8,28 %	5	(9)
		0,50 à <0,75	783	65	69 %	828	0,56 %	150 087	18,02 %	4	96	11,60 %	1	(1)
		0,75 à <2,50	14 158	1 727	75 %	15 457	1,48 %	703 955	23,23 %	4	3 522	22,79 %	55	(84)
		0,75 à <1,75	9 302	1 106	73 %	10 106	1,14 %	501 834	21,41 %	4	1 957	19,36 %	25	(34)
		1,75 à <2,5	4 856	621	80 %	5 351	2,13 %	202 121	26,67 %	4	1 566	29,26 %	30	(51)
		2,50 à <10,00	9 921	1 411	75 %	10 978	5,12 %	426 017	23,79 %	4	3 318	30,22 %	132	(221)
		2,5 à <5	5 149	734	76 %	5 704	3,44 %	264 615	24,24 %	4	1 695	29,71 %	48	(73)
		5 à <10	4 772	677	74 %	5 274	6,93 %	161 402	23,31 %	4	1 623	30,77 %	84	(148)
		10,00 à <100,00	4 806	523	72 %	5 178	23,25 %	194 192	23,16 %	3	2 288	44,19 %	274	(382)
		10 à <20	2 668	323	70 %	2 893	15,59 %	90 474	23,23 %	3	1 153	39,86 %	104	(152)
		20 à <30	1 375	135	76 %	1 476	25,25 %	69 953	23,78 %	3	762	51,62 %	87	(109)
		30,00 à <100,00	763	65	72 %	809	46,95 %	33 765	21,77 %	3	374	46,17 %	83	(120)
		100,00 (défaut)	3 307	184	22 %	3 347	100,00 %	95 914	57,26 %	3	1 464	43,76 %	1 804	(1 712)
<b>Sous-total – Clientèle de détail</b>														
— Autres PME		<b>42 007</b>	<b>5 202</b>	<b>72 %</b>	<b>45 693</b>	<b>15,65 %</b>	<b>2 045 591</b>	<b>24,37 %</b>	<b>4</b>	<b>11 536</b>	<b>25,25 %</b>	<b>2 272</b>	<b>(2 411)</b>	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL		0,00 à <0,15	26 692	1 275	76 %	27 656	0,09 %	69 466	19,18 %	-	1 284	4,64 %	5	(24)
— AUTRES NON-PME		0,00 à <0,10	12 449	684	72 %	12 939	0,05 %	32 904	17,80 %	-	384	2,96 %	1	(7)
		0,10 à <0,15	14 242	591	80 %	14 717	0,12 %	36 562	20,38 %	-	901	6,12 %	4	(18)
		0,15 à <0,25	6 724	202	93 %	6 912	0,24 %	20 404	28,79 %	-	965	13,96 %	5	(15)
		0,25 à <0,50	8 502	407	70 %	8 789	0,25 %	23 661	15,20 %	-	665	7,57 %	3	(9)
		0,50 à <0,75	11 270	490	78 %	11 654	0,64 %	46 642	22,74 %	-	2 298	19,72 %	17	(32)
		0,75 à <2,50	8 908	515	86 %	9 349	1,72 %	52 478	19,83 %	-	2 760	29,52 %	37	(46)
		0,75 à <1,75	5 161	246	85 %	5 370	1,34 %	30 602	22,73 %	-	1 682	31,32 %	19	(23)
		1,75 à <2,5	3 747	269	86 %	3 978	2,23 %	21 876	15,91 %	-	1 078	27,09 %	18	(23)
		2,50 à <10,00	5 603	223	90 %	5 804	3,98 %	42 495	30,65 %	-	2 739	47,19 %	72	(64)
		2,5 à <5	4 452	189	89 %	4 621	3,43 %	31 330	29,93 %	-	2 058	44,54 %	45	(40)
		5 à <10	1 151	35	91 %	1 183	6,16 %	11 165	33,45 %	-	680	57,53 %	27	(25)
		10,00 à <100,00	3 051	96	83 %	3 130	18,25 %	49 315	26,52 %	-	1 835	58,61 %	164	(146)
		10 à <20	1 964	73	85 %	2 026	11,73 %	24 584	26,86 %	-	1 078	53,21 %	70	(73)
		20 à <30	830	17	71 %	841	23,36 %	16 577	27,24 %	-	576	68,52 %	54	(40)
		30,00 à <100,00	257	7	90 %	263	52,22 %	8 154	21,56 %	-	180	68,57 %	40	(33)
		100,00 (défaut)	1 706	7	26 %	1 708	94,99 %	95 488	50,95 %	-	699	40,94 %	870	(892)
<b>Sous-total – Clientèle de détail</b>														
— Autres non-PME		<b>72 456</b>	<b>3 216</b>	<b>80 %</b>	<b>75 001</b>	<b>12,83 %</b>	<b>399 949</b>	<b>22,15 %</b>	<b>-</b>	<b>13 245</b>	<b>17,66 %</b>	<b>1 172</b>	<b>(1 228)</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>599 162</b>	<b>118 662</b>	<b>64 %</b>	<b>670 368</b>			<b>3 479 918</b>		<b>1</b>	<b>117 286</b>	<b>17,50 %</b>	<b>7 739</b>	<b>(8 258)</b>

31/12/2022													
F-IRB en millions d'euros	Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan	Exposi- tions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposi- tion après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposi- tion pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposi- tion pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provisi- ons
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	159 233	37	76 %	159 263	0,00 %	46	45,00 %	3	174	0,11 %	-	-
	0,00 à <0,10	159 184	32	75 %	159 208	0,00 %	43	45,00 %	3	155	0,10 %	-	-
	0,10 à <0,15	49	4	81 %	55	0,14 %	3	41,98 %	3	19	35,24 %	-	-
	0,15 à <0,25	3	-	0 %	154	0,01 %	2	44,95 %	3	2	1,07 %	-	-
	0,25 à <0,50	650	-	0 %	801	0,31 %	6	44,99 %	2	421	52,58 %	1	-
	0,50 à <0,75	5	10	75 %	1 569	0,00 %	1	44,90 %	3	9	0,56 %	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0 %	2 275	0,00 %	1	44,96 %	3	-	0,00 %	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0 %	2 168	0,00 %	1	44,95 %	3	-	0,00 %	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0 %	107	0,00 %	-	45,00 %	3	-	0,00 %	-	-
	2,50 à <10,00	3	-	50 %	2 415	0,00 %	9	44,97 %	3	5	0,19 %	-	-
	2,5 à <5	3	-	50 %	1 618	0,01 %	9	44,97 %	3	5	0,28 %	-	-
	5 à <10	-	-	0 %	796	0,00 %	-	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	451	0,00 %	1	44,97 %	3	-	0,00 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	304	0,00 %	1	44,98 %	3	-	0,00 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	29	0,00 %	-	44,96 %	3	-	0,00 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	117	0,00 %	-	44,96 %	3	-	0,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0 %	631	0,00 %	1	44,96 %	3	-	0,00 %	-	(15)
<b>Sous-total – Administrations centrales et banques centrales</b>		<b>159 894</b>	<b>47</b>	<b>76 %</b>	<b>167 559</b>	<b>0,09 %</b>	<b>67</b>	<b>45,00 %</b>	<b>3</b>	<b>611</b>	<b>0,36 %</b>	<b>1</b>	<b>(16)</b>
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	1 889	258	72 %	2 076	0,05 %	116	30,37 %	3	358	17,25 %	-	-
	0,00 à <0,10	1 889	258	72 %	2 076	0,05 %	116	30,37 %	3	358	17,25 %	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,03 %	-	0,00 %	3	-	20,83 %	-	-
	0,15 à <0,25	157	10	62 %	165	0,20 %	17	44,22 %	3	70	42,61 %	-	-
	0,25 à <0,50	141	5	50 %	89	0,34 %	14	19,70 %	3	39	43,28 %	-	-
	0,50 à <0,75	5	115	73 %	163	0,33 %	9	4,44 %	3	52	31,91 %	-	-
	0,75 à <2,50	29	149	61 %	308	0,53 %	25	24,02 %	3	177	57,40 %	1	(1)
	0,75 à <1,75	27	127	63 %	290	0,47 %	19	23,44 %	3	156	53,78 %	1	(1)
	1,75 à <2,5	2	21	50 %	17	1,51 %	6	33,87 %	3	20	118,71 %	-	-
	2,50 à <10,00	111	67	70 %	327	1,58 %	55	21,31 %	3	187	57,16 %	1	(5)
	2,5 à <5	106	66	70 %	265	1,82 %	53	26,28 %	3	164	61,93 %	1	(4)
	5 à <10	5	1	68 %	62	0,56 %	2	0,00 %	3	23	36,73 %	-	(1)
	10,00 à <100,00	-	-	0 %	58	0,03 %	-	8,45 %	3	11	19,40 %	-	-
	10 à <20	-	-	0 %	45	0,03 %	-	10,84 %	3	9	19,14 %	-	-
	20 à <30	-	-	0 %	4	0,03 %	-	0,00 %	3	1	20,55 %	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	9	0,03 %	-	0,00 %	3	2	20,19 %	-	-
	100,00 (défaut)	2	-	0 %	96	2,21 %	5	17,11 %	3	19	20,24 %	1	(27)
<b>Sous-total – Établissements</b>		<b>2 335</b>	<b>604</b>	<b>70 %</b>	<b>3 281</b>	<b>5,35 %</b>	<b>241</b>	<b>27,21 %</b>	<b>3</b>	<b>913</b>	<b>27,82 %</b>	<b>4</b>	<b>(34)</b>

		31/12/2022												
		Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
F-IRB en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
ENTREPRISES – PME		0,00 à <0,15	388	133	74 %	473	0,06 %	205	42,93 %	3	71	15,04 %	-	-
		0,00 à <0,10	313	112	72 %	399	0,05 %	95	43,07 %	3	53	13,19 %	-	-
		0,10 à <0,15	75	20	86 %	74	0,15 %	110	42,17 %	3	18	25,04 %	-	-
		0,15 à <0,25	652	191	74 %	622	0,18 %	2 101	41,82 %	3	167	26,83 %	-	(1)
		0,25 à <0,50	642	159	72 %	661	0,37 %	995	41,79 %	3	275	41,62 %	1	(1)
		0,50 à <0,75	7 608	1 824	64 %	6 778	0,61 %	21 037	41,95 %	3	3 252	47,98 %	17	(32)
		0,75 à <2,50	11 814	2 572	58 %	10 854	1,39 %	28 483	41,84 %	3	7 138	65,76 %	63	(90)
		0,75 à <1,75	11 561	2 547	58 %	10 600	1,37 %	28 323	41,79 %	3	6 903	65,12 %	61	(89)
		1,75 à <2,5	253	25	72 %	255	2,18 %	160	44,14 %	3	235	92,47 %	2	(2)
		2,50 à <10,00	10 765	2 621	56 %	9 816	4,18 %	27 898	42,28 %	3	8 817	89,82 %	174	(225)
		2,5 à <5	7 628	1 860	57 %	7 130	3,22 %	18 795	42,24 %	3	6 071	85,15 %	97	(128)
		5 à <10	3 137	761	54 %	2 686	6,72 %	9 103	42,37 %	3	2 746	102,24 %	76	(97)
		10,00 à <100,00	1 600	378	50 %	1 336	22,82 %	5 853	42,18 %	3	1 831	137,08 %	128	(138)
		10 à <20	1 080	288	48 %	912	13,21 %	4 461	42,22 %	3	1 201	131,67 %	51	(69)
		20 à <30	111	26	58 %	92	24,00 %	364	43,06 %	3	145	158,17 %	9	(13)
		30,00 à <100,00	408	64	57 %	333	48,86 %	1 028	41,84 %	3	486	146,13 %	68	(56)
		100,00 (défaut)	1 677	287	41 %	1 205	99,96 %	4 077	43,01 %	3	1	0,05 %	518	(624)
<b>Sous-total – Entreprises – PME</b>			<b>35 146</b>	<b>8 165</b>	<b>60 %</b>	<b>31 746</b>	<b>8,62 %</b>	<b>90 649</b>	<b>42,07 %</b>	<b>3</b>	<b>21 552</b>	<b>67,89 %</b>	<b>902</b>	<b>(1 111)</b>
ENTREPRISES – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS		0,00 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,00 à <0,10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,10 à <0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,15 à <0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,25 à <0,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,50 à <0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,75 à <2,50	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		0,75 à <1,75	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		1,75 à <2,5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		2,50 à <10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		2,5 à <5	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		5 à <10	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		10,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		10 à <20	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		20 à <30	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		30,00 à <100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
		100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
<b>Sous-total – Entreprises – Financements spécialisés</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

31/12/2022													
F-IRB <i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expo- sitions au bilan	Expo- sitions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expo- sition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expo- sition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'expo- sition pondéré	Montant des pertes antici- pées	Correc- tions de valeur et provi- sions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
ENTREPRISES –	0,00 à <0,15	2 973	2 054	66 %	4 162	0,07 %	692	44,30 %	3	1 044	25,08 %	1	(2)
AUTRES	0,00 à <0,10	2 418	1 925	65 %	3 654	0,06 %	483	44,62 %	3	862	23,59 %	1	(2)
	0,10 à <0,15	556	128	82 %	508	0,14 %	209	42,00 %	3	182	35,84 %	-	-
	0,15 à <0,25	2 736	1 494	62 %	3 407	0,19 %	1 258	43,82 %	3	1 512	44,37 %	3	(3)
	0,25 à <0,50	2 390	590	73 %	2 641	0,33 %	1 062	43,31 %	3	1 545	58,52 %	4	(4)
	0,50 à <0,75	4 374	1 437	68 %	5 003	0,63 %	4 870	42,97 %	3	3 888	77,72 %	14	(12)
	0,75 à <2,50	11 286	3 472	67 %	12 656	1,50 %	13 766	42,89 %	3	13 310	105,17 %	81	(95)
	0,75 à <1,75	9 891	3 046	67 %	11 113	1,41 %	13 270	42,66 %	3	11 408	102,65 %	66	(81)
	1,75 à <2,5	1 396	426	67 %	1 543	2,18 %	496	44,52 %	3	1 902	123,26 %	15	(14)
	2,50 à <10,00	7 494	1 918	62 %	7 770	4,38 %	11 689	43,03 %	3	11 192	144,05 %	146	(204)
	2,5 à <5	5 647	1 557	62 %	5 974	3,51 %	8 725	42,99 %	3	8 088	135,39 %	90	(116)
	5 à <10	1 847	361	62 %	1 796	7,28 %	2 964	43,16 %	3	3 104	172,84 %	56	(88)
	10,00 à <100,00	1 870	431	62 %	1 917	18,08 %	4 583	41,73 %	3	3 937	205,39 %	144	(126)
	10 à <20	1 508	335	63 %	1 575	12,18 %	3 883	41,74 %	3	3 200	203,18 %	80	(82)
	20 à <30	50	19	42 %	48	23,23 %	193	42,88 %	3	117	246,01 %	5	(6)
	30,00 à <100,00	312	77	65 %	295	48,77 %	507	41,50 %	3	620	210,61 %	59	(38)
	100,00 (défaut)	1 589	343	47 %	1 480	99,75 %	4 197	43,70 %	3	4	0,25 %	645	(809)
<b>Sous-total – Entreprises – Autres</b>		<b>34 713</b>	<b>11 738</b>	<b>70 %</b>	<b>39 035</b>	<b>14,87 %</b>	<b>42 117</b>	<b>43,16 %</b>	<b>3</b>	<b>36 432</b>	<b>93,33 %</b>	<b>1 039</b>	<b>(1 255)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>232 088</b>	<b>20 554</b>	<b>86 %</b>	<b>241 621</b>		<b>133 074</b>		<b>3</b>	<b>59 508</b>	<b>24,63 %</b>	<b>1 946</b>	<b>(2 415)</b>

## EU CR6-A — CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA

		31/12/2022				
		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	225 664	393 338	11 %	32 %	57 %
1.1	<i>dont Administrations régionales ou locales</i>		47 068	34 %	66 %	0 %
1.2	<i>dont Entités du secteur public</i>		24 196	52 %	47 %	1 %
2	Établissements	31 295	53 839	4 %	38 %	58 %
3	Entreprises	254 928	382 057	8 %	26 %	67 %
3.1	<i>dont Entreprises — Financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		53 343	0 %	45 %	55 %
3.2	<i>dont Entreprises — Financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		227	0 %	50 %	50 %
4	Clientèle de détail	509 169	532 413	4 %	0 %	96 %
4.1	<i>dont Clientèle de détail — Garanties par des biens immobiliers PME</i>		70 952	0 %	9 %	91 %
4.2	<i>dont Clientèle de détail — Garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		380 089	0 %	20 %	80 %
4.3	<i>dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles</i>		27 579	0 %	39 %	61 %
4.4	<i>dont Clientèle de détail — Autres PME</i>		79 837	0 %	41 %	59 %
4.5	<i>dont Clientèle de détail — Autres non-PME</i>		505 243	0 %	85 %	15 %
5	Actions	11 273	11 273	0 %	0 %	100 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	13 396	20 918	36 %	0 %	64 %
<b>7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 045 725</b>	<b>1 393 838</b>	<b>7 %</b>	<b>18 %</b>	<b>75 %</b>

31/12/2021

	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
	a	b	c	d	e
en millions d'euros					
1 Administrations centrales ou banques centrales	233 937	397 672	9 %	32 %	59 %
1.1 dont Administrations régionales ou locales		49 614	35 %	65 %	0 %
1.2 dont Entités du secteur public		23 548	43 %	56 %	1 %
2 Établissements	28 553	51 343	2 %	43 %	56 %
3 Entreprises	242 836	361 625	7 %	26 %	67 %
3.1 dont Entreprises — Financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		54 648	0 %	46 %	54 %
3.2 dont Entreprises — Financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		109	0 %	47 %	53 %
4 Clientèle de détail	479 443	503 815	4 %	1 %	95 %
4.1 dont Clientèle de détail — Garanties par des biens immobiliers PME		65 998	0 %	9 %	91 %
4.2 dont Clientèle de détail — Garanties par des biens immobiliers non-PME		359 439	0 %	22 %	78 %
4.3 dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles		27 629	0 %	38 %	62 %
4.4 dont Clientèle de détail — Autres PME		76 518	0 %	39 %	61 %
4.5 dont Clientèle de détail — Autres non-PME		406 668	0 %	81 %	19 %
5 Actions	12 087	12 101	0 %	0 %	100 %
6 Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	13 029	20 456	36 %	0 %	64 %
<b>7 TOTAL</b>	<b>1 009 885</b>	<b>1 347 012</b>	<b>7 %</b>	<b>18 %</b>	<b>75 %</b>

## EU CR7 – APPROCHE NI – EFFET SUR LES RISQUES PONDÉRÉS DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2022	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
en millions d'euros		a	b
<b>1</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>59 738</b>	<b>59 738</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	613	613
3	Établissements	943	943
4	Entreprises	58 183	58 183
4.1	dont Entreprises – PME	21 577	21 577
4.2	dont Entreprises – Financement spécialisé	82	82
<b>5</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>116 159</b>	<b>117 346</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	325	325
7	Établissements	2 137	2 137
8	Entreprises	41 014	41 014
8.1	dont Entreprises – PME	3 152	3 152
8.2	dont Entreprises – Financement spécialisé	7 041	7 041
9	Clientèle de détail	72 683	73 870
9.1	dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière	20 469	20 469
9.2	dont Clientèle de détail – Non-PME – Garanties par une sûreté immobilière	27 056	27 056
9.3	dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	849	1 565
9.4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	11 536	11 536
9.5	dont Clientèle de détail — Non-PME — Autres	12 774	13 245
<b>10</b>	<b>TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)</b>	<b>175 897</b>	<b>177 084</b>

		31/12/2021	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
en millions d'euros		a	b
<b>1</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>53 504</b>	<b>53 504</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	677	677
3	Établissements	785	785
4	Entreprises	52 041	52 041
4.1	dont Entreprises – PME	20 329	20 329
4.2	dont Entreprises – Financement spécialisé	41	41
<b>5</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>110 652</b>	<b>111 765</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	237	237
7	Établissements	1 561	1 561
8	Entreprises	40 686	40 686
8.1	dont Entreprises – PME	2 846	2 846
8.2	dont Entreprises – Financement spécialisé	5 320	5 320
9	Clientèle de détail	68 168	69 281
9.1	dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière	19 007	19 007
9.2	dont Clientèle de détail – Non-PME – Garanties par une sûreté immobilière	25 307	25 307
9.3	dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	836	1 540
9.4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	10 676	10 676
9.5	dont Clientèle de détail — Non-PME — Autres	12 342	12 751
<b>10</b>	<b>TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)</b>	<b>164 156</b>	<b>165 268</b>

EU CR7-A – APPROCHE NI – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

31/12/2022													
Techniques d'atténuation du risque de crédit													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés
Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	
<b>A-IRB</b> en millions d'euros													
1 Administrations centrales et banques centrales	55 833	0,00 %	0,09 %	0,00 %	0,06 %	0,03 %	0,07 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	325
2 Établissements	7 708	0,00 %	0,62 %	0,00 %	0,00 %	0,62 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 137
3 Entreprises	106 520	2,43 %	24,79 %	9,34 %	8,70 %	6,76 %	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	41 014
3.1 dont Entreprises – PME	6 041	0,00 %	40,58 %	14,66 %	0,00 %	25,92 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3 152
3.2 dont Entreprises – Financement spécialisé	19 980	0,00 %	87,06 %	33,75 %	43,22 %	10,09 %	0,63 %	0,63 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7 041
3.3 dont Entreprises – Autres	80 498	3,22 %	8,15 %	2,88 %	0,78 %	4,49 %	1,03 %	1,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30 821
4 Clientèle de détail	500 307	0,15 %	14,57 %	13,25 %	0,02 %	1,29 %	0,29 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	52,10 %	0,00 %	73 870
4.1 dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	64 710	0,00 %	41,77 %	37,71 %	0,00 %	4,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,30 %	0,00 %	20 469
4.2 dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	303 715	0,00 %	13,83 %	13,80 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	69,03 %	0,00 %	27 056
4.3 dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	11 189	0,01 %	0,76 %	0,00 %	0,00 %	0,76 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	1 565
4.4 dont Clientèle de détail — autres PME	45 693	0,68 %	6,43 %	0,00 %	0,05 %	6,39 %	1,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	35,63 %	0,00 %	11 536
4.5 dont Clientèle de détail — autres non-PME	75 001	0,58 %	1,10 %	0,00 %	0,13 %	0,98 %	1,24 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,91 %	0,00 %	13 245
<b>5 TOTAL</b>	<b>670 368</b>	<b>0,50 %</b>	<b>14,83 %</b>	<b>11,38 %</b>	<b>1,40 %</b>	<b>2,05 %</b>	<b>0,36 %</b>	<b>0,15 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>38,88 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>117 346</b>

31/12/2022													
Techniques d'atténuation du risque de crédit													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés
Protection de crédit financée							Protection de crédit non financée						Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
F-IRB	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
en millions d'euros													
1 Administrations centrales et banques centrales	167 769	0,00 %	0,04 %	0,02 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	613
2 Établissements	3 432	0,01 %	5,01 %	1,53 %	0,26 %	3,22 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	943
3 Entreprises	71 118	0,75 %	22,57 %	14,42 %	1,58 %	6,57 %	0,76 %	0,76 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	58 183
3.1 dont Entreprises – PME	31 795	1,03 %	29,21 %	18,07 %	1,49 %	9,65 %	1,04 %	1,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	21 577
3.2 dont Entreprises – Financement spécialisé	115	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	82
3.3 dont Entreprises – Autres	39 208	0,52 %	17,26 %	11,50 %	1,66 %	4,10 %	0,53 %	0,53 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	36 523
<b>4 TOTAL</b>	<b>242 319</b>	<b>0,22 %</b>	<b>6,73 %</b>	<b>4,27 %</b>	<b>0,47 %</b>	<b>1,99 %</b>	<b>0,22 %</b>	<b>0,22 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>59 738</b>

31/12/2021

	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
	Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée							
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)		Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k		
<b>A-IRB</b> en millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	58 551	0,00%	0,13%	0,00%	0,04%	0,10%	0,10%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	237	
2 Établissements	7 492	0,00%	1,07%	0,00%	0,03%	1,03%	2,78%	2,78%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 561	
3 Entreprises	103 613	2,54%	25,82%	9,99%	8,77%	7,05%	1,17%	1,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	40 686	
dont Entreprises – PME	5 527	0,00%	42,39%	17,42%	0,00%	24,97%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2 846	
dont Entreprises – Financement spécialisé	19 482	0,00%	91,92%	36,30%	43,00%	12,62%	0,64%	0,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5 320	
dont Entreprises – Autres	78 604	3,35%	8,27%	2,95%	0,90%	4,41%	1,38%	1,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	32 519	
4 Clientèle de détail	470 584	0,19%	14,96%	13,61%	0,02%	1,33%	0,29%	0,00%	0,00%	0,00%	50,79%	0,00%	69 281	
dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	59 774	0,00%	46,18%	42,08%	0,00%	4,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	40,25%	0,00%	19 007	
dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	278 290	0,00%	14,01%	13,97%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	68,37%	0,00%	25 307	
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	11 217	0,01%	0,89%	0,00%	0,00%	0,89%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	1 540	
dont Clientèle de détail — autres PME	45 285	0,85%	6,36%	0,00%	0,05%	6,32%	1,11%	0,00%	0,00%	0,00%	36,33%	0,00%	10 676	
dont Clientèle de détail — autres non-PME	76 018	0,66%	1,11%	0,00%	0,12%	0,99%	1,14%	0,00%	0,00%	0,00%	10,82%	0,00%	12 751	
<b>5 TOTAL</b>	<b>640 241</b>	<b>0,55%</b>	<b>15,20%</b>	<b>11,62%</b>	<b>1,44%</b>	<b>2,14%</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,23%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>37,33%</b>	<b>0,00%</b>	<b>111 765</b>	

31/12/2021

Techniques  
d'atténuation du  
risque de  
crédit dans le  
calcul des  
risques pondérés

Techniques d'atténuation du risque de crédit														
Protection de crédit financée													Protection de crédit non financée	
F-IRB	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
en millions d'euros														
	Administrations centrales et banques													
1	centrales	177 476	0,00%	0,04%	0,02%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	677
2	Établissements	2 661	0,01%	3,71%	0,82%	0,05%	2,84%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	785
3	Entreprises	64 052	0,75%	21,76%	13,40%	1,32%	7,04%	0,76%	0,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	52 041
	dont Entreprises –													
3.1	PME	29 947	0,93%	27,21%	15,95%	1,29%	9,98%	0,94%	0,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20 329
	dont Entreprises –													
3.2	Financement spécialisé	53	0,00%	3,95%	0,00%	0,00%	3,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41
	dont Entreprises –													
3.3	Autres	34 052	0,59%	16,99%	11,18%	1,36%	4,45%	0,60%	0,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31 672
<b>4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>244 190</b>	<b>0,20%</b>	<b>5,78%</b>	<b>3,53%</b>	<b>0,35%</b>	<b>1,89%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>53 504</b>

## EU CR8 – ÉTAT DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

		Risques pondérés
en millions d'euros		a
<b>1</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>165 268</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	22 068
3	Qualité de l'actif (+/-)	(6 292)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(298)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	550
8	Autres (+/-)	(4 212)
<b>9</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>177 084</b>

EU CR9\_APPROCHE NI – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (ÉCHELLE DE PD FIXE)

A-IRB		31/12/2022					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	c				
a	b	c	d	e	f	g	h
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	54	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	54	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	4	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	2	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,75 à <2,50	3	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	2	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	1	-	0 %	0 %	2 %	0 %
	2,50 à <10,00	11	-	0 %	0 %	4 %	0 %
	2,5 à <5	10	-	0 %	0 %	3 %	0 %
	5 à <10	1	-	0 %	0 %	8 %	0 %
	10,00 à <100,00	10	1	10 %	16 %	23 %	4 %
	10 à <20	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	20 à <30	10	1	10 %	27 %	23 %	4 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	10	-	0 %	22 %	100 %	100 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	224	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	224	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	44	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	42	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	27	1	4 %	0 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50	56	-	0 %	0 %	2 %	0 %
	0,75 à <1,75	32	-	0 %	0 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	24	-	0 %	0 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	70	-	0 %	2 %	4 %	0 %
	2,5 à <5	57	-	0 %	2 %	3 %	0 %
	5 à <10	13	-	0 %	3 %	6 %	0 %
	10,00 à <100,00	1	-	0 %	0 %	11 %	0 %
	10 à <20	1	-	0 %	0 %	11 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
100,00 (défaut)	9	-	0 %	42 %	100 %	100 %	



A-IRB		31/12/2022					
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)
Catégorie d'expositions en millions d'euros	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – PME	0,00 à <0,15	64	1	2 %	0 %	0 %	1 %
	0,00 à <0,10	59	1	2 %	0 %	0 %	1 %
	0,10 à <0,15	5	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	209	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	117	1	1 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	2 330	11	1 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	3 069	34	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	3 030	34	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	39	-	0 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	3 764	118	3 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à <5	2 950	68	2 %	4 %	3 %	2 %
	5 à <10	814	50	6 %	7 %	7 %	6 %
	10,00 à <100,00	855	58	7 %	15 %	15 %	7 %
	10 à <20	759	41	5 %	13 %	12 %	6 %
	20 à <30	37	11	30 %	0 %	24 %	18 %
30,00 à <100,00	59	6	10 %	31 %	44 %	17 %	
100,00 (défaut)	554	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15	56	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	56	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	68	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	141	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	267	1	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	405	2	1 %	1 %	1 %	2 %
	0,75 à <1,75	304	2	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	101	-	0 %	2 %	2 %	3 %
	2,50 à <10,00	129	10	8 %	4 %	4 %	7 %
	2,5 à <5	81	6	7 %	3 %	3 %	6 %
	5 à <10	48	4	8 %	6 %	6 %	10 %
	10,00 à <100,00	3	-	0 %	10 %	14 %	0 %
	10 à <20	3	-	0 %	10 %	14 %	0 %
	20 à <30	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
30,00 à <100,00	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	
100,00 (défaut)	39	-	0 %	100 %	100 %	100 %	

A-IRB		31/12/2022					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à <0,15	559	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	537	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	22	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	296	-	0 %	0 %	0 %	1 %
	0,25 à <0,50	285	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	734	3	0 %	0 %	1 %	1 %
	0,75 à <2,50	1 512	18	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	1 369	17	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	143	1	1 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à <10,00	3 148	90	3 %	4 %	4 %	3 %
	2,5 à <5	2 674	59	2 %	3 %	4 %	3 %
	5 à <10	474	31	7 %	6 %	7 %	7 %
	10,00 à <100,00	796	44	6 %	10 %	14 %	3 %
	10 à <20	737	34	5 %	8 %	12 %	2 %
	20 à <30	18	2	11 %	25 %	24 %	15 %
	30,00 à <100,00	41	8	20 %	16 %	39 %	19 %
	100,00 (défaut)	383	-	0 %	95 %	100 %	100 %
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS PME	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	48 280	45	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	48 697	71	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	15 278	70	1 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	115 446	439	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <1,75	89 238	279	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	26 208	160	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	68 007	845	1 %	5 %	5 %	1 %
	2,5 à <5	38 798	293	1 %	4 %	4 %	1 %
	5 à <10	29 209	552	2 %	7 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00	24 969	2 203	9 %	23 %	24 %	9 %
	10 à <20	11 471	535	5 %	15 %	15 %	4 %
	20 à <30	9 829	707	7 %	24 %	24 %	7 %
	30,00 à <100,00	3 669	961	26 %	49 %	50 %	25 %
	100,00 (défaut)	9 925	-	0 %	100 %	100 %	100 %

A-IRB		31/12/2022					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	c	d dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — BIENS IMMOBILIERS NON-PME	0,00 à <0,15	1 461 886	1 577	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	860 627	877	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	601 259	700	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	525 783	932	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	233 833	651	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	350 223	1 365	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	224 284	1 911	1 %	2 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	152 107	941	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	72 177	970	1 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à <10,00	142 074	2 072	2 %	4 %	4 %	2 %
	2,5 à <5	109 494	1 453	1 %	3 %	3 %	2 %
	5 à <10	32 580	619	2 %	6 %	7 %	2 %
	10,00 à <100,00	72 505	6 346	9 %	20 %	21 %	11 %
	10 à <20	42 321	2 407	6 %	12 %	13 %	7 %
	20 à <30	23 336	1 956	8 %	23 %	24 %	10 %
30,00 à <100,00	6 848	1 983	29 %	60 %	61 %	37 %	
100,00 (défaut)	30 567	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — EXPOSITIONS RENOUELABLES ÉLIGIBLES	0,00 à <0,15	8 175 260	1 050	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	4 363 127	340	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	3 812 133	710	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	2 589 434	915	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	1 234 795	870	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	5 465 195	5 337	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	2 055 957	8 361	0 %	1 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	1 417 051	3 551	0 %	1 %	1 %	0 %
	1,75 à <2,5	638 906	4 810	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	1 713 387	15 982	1 %	2 %	4 %	2 %
	2,5 à <5	1 365 287	10 809	1 %	3 %	3 %	1 %
	5 à <10	348 100	5 173	2 %	1 %	7 %	3 %
	10,00 à <100,00	1 135 849	52 669	5 %	15 %	19 %	7 %
	10 à <20	642 531	20 612	3 %	9 %	12 %	5 %
	20 à <30	426 505	16 339	4 %	19 %	24 %	5 %
30,00 à <100,00	66 813	15 718	24 %	27 %	61 %	32 %	
100,00 (défaut)	136 014	-	0 %	42 %	100 %	100 %	

A-IRB		31/12/2022					
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES PME	0,00 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	122 061	118	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	348 267	815	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	158 011	331	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	695 333	5 575	1 %	1 %	1 %	1 %
	0,75 à <1,75	505 025	3 189	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	190 308	2 386	1 %	2 %	2 %	1 %
	2,50 à <10,00	397 541	10 973	3 %	5 %	5 %	3 %
	2,5 à <5	249 396	4 097	2 %	3 %	4 %	2 %
	5 à <10	148 145	6 876	5 %	7 %	7 %	4 %
	10,00 à <100,00	179 112	22 179	12 %	23 %	25 %	12 %
	10 à <20	76 541	6 322	8 %	16 %	16 %	7 %
	20 à <30	74 347	7 104	10 %	25 %	25 %	10 %
	30,00 à <100,00	28 224	8 753	31 %	47 %	50 %	31 %
100,00 (défaut)	90 911	-	0 %	100 %	100 %	100 %	
CLIENTÈLE DE DÉTAIL — AUTRES NON-PME	0,00 à <0,15	2 283 197	1 584	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,00 à <0,10	1 128 837	602	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,10 à <0,15	1 154 360	982	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,15 à <0,25	586 985	649	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,25 à <0,50	411 696	859	0 %	0 %	0 %	0 %
	0,50 à <0,75	990 086	3 382	0 %	1 %	1 %	0 %
	0,75 à <2,50	669 786	6 142	1 %	2 %	2 %	1 %
	0,75 à <1,75	391 596	2 282	1 %	1 %	1 %	1 %
	1,75 à <2,5	278 190	3 860	1 %	2 %	2 %	2 %
	2,50 à <10,00	501 992	8 165	2 %	4 %	4 %	2 %
	2,5 à <5	404 792	5 706	1 %	3 %	3 %	2 %
	5 à <10	97 200	2 459	3 %	6 %	7 %	3 %
	10,00 à <100,00	311 525	28 675	9 %	18 %	18 %	13 %
	10 à <20	199 287	10 941	6 %	12 %	12 %	7 %
	20 à <30	94 780	10 838	11 %	23 %	23 %	16 %
	30,00 à <100,00	17 458	6 896	40 %	52 %	61 %	46 %
100,00 (défaut)	158 142	-	0 %	95 %	100 %	100 %	



F-IRB		31/12/2022					
Catégorie d'expositions en millions d'euros	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	47	-	0%	0%	0%	0%
	0,00 à <0,10	44	-	0%	0%	0%	0%
	0,10 à <0,15	3	-	0%	0%	0%	0%
	0,15 à <0,25	3	-	0%	0%	0%	0%
	0,25 à <0,50	5	-	0%	0%	0%	0%
	0,50 à <0,75	1	-	0%	0%	1%	0%
	0,75 à <2,50	-	-	0%	0%	0%	0%
	0,75 à <1,75	-	-	0%	0%	0%	0%
	1,75 à <2,5	-	-	0%	0%	0%	0%
	2,50 à <10,00	14	-	0%	0%	3%	0%
	2,5 à <5	14	-	0%	0%	3%	0%
	5 à <10	-	-	0%	0%	0%	0%
	10,00 à <100,00	-	-	0%	0%	0%	0%
	10 à <20	-	-	0%	0%	0%	0%
	20 à <30	-	-	0%	0%	0%	0%
	30,00 à <100,00	-	-	0%	0%	0%	0%
100,00 (défaut)	1	-	0%	0%	100%	100%	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	113	1	1%	0%	0%	0%
	0,00 à <0,10	111	-	0%	0%	0%	0%
	0,10 à <0,15	2	1	50%	0%	0%	4%
	0,15 à <0,25	12	-	0%	0%	0%	1%
	0,25 à <0,50	15	-	0%	0%	0%	1%
	0,50 à <0,75	8	-	0%	0%	1%	2%
	0,75 à <2,50	29	-	0%	1%	2%	1%
	0,75 à <1,75	18	-	0%	0%	1%	1%
	1,75 à <2,5	11	-	0%	2%	2%	2%
	2,50 à <10,00	60	2	3%	2%	3%	1%
	2,5 à <5	56	1	2%	2%	3%	1%
	5 à <10	4	1	25%	1%	7%	5%
	10,00 à <100,00	-	-	0%	0%	0%	0%
	10 à <20	-	-	0%	0%	0%	0%
	20 à <30	-	-	0%	0%	0%	0%
	30,00 à <100,00	-	-	0%	0%	0%	0%
100,00 (défaut)	6	-	0%	2%	100%	100%	

F-IRB		31/12/2022						
Catégorie d'expositions <i>en millions d'euros</i>	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
a	b	c	d	e	f	g	h	
ENTREPRISES – PME	0,00 à <0,15	179	4	2%	0%	0%	0%	
	0,00 à <0,10	137	3	2%	0%	0%	1%	
	0,10 à <0,15	42	1	2%	0%	0%	0%	
	0,15 à <0,25	1 811	1	0%	0%	0%	0%	
	0,25 à <0,50	894	5	1%	0%	0%	0%	
	0,50 à <0,75	19 442	40	0%	1%	1%	0%	
	0,75 à <2,50	27 451	216	1%	1%	1%	1%	
	0,75 à <1,75	27 269	215	1%	1%	1%	1%	
	1,75 à <2,5	182	1	1%	2%	2%	1%	
	2,50 à <10,00	25 543	682	3%	4%	4%	3%	
	2,5 à <5	17 174	314	2%	3%	3%	2%	
	5 à <10	8 369	368	4%	7%	7%	4%	
	10,00 à <100,00	5 173	370	7%	23%	18%	9%	
	10 à <20	4 178	252	6%	13%	13%	7%	
	20 à <30	356	52	15%	24%	24%	15%	
	30,00 à <100,00	639	66	10%	49%	48%	17%	
100,00 (défaut)	3 496	-	0%	100%	100%	100%		
ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	0,00 à <0,15	-	-	0%	0%	0%	0%	
	0,00 à <0,10	-	-	0%	0%	0%	0%	
	0,10 à <0,15	-	-	0%	0%	0%	0%	
	0,15 à <0,25	1	-	0%	0%	0%	0%	
	0,25 à <0,50	1	-	0%	0%	0%	0%	
	0,50 à <0,75	-	-	0%	0%	0%	0%	
	0,75 à <2,50	3	-	0%	0%	1%	0%	
	0,75 à <1,75	3	-	0%	0%	1%	0%	
	1,75 à <2,5	-	-	0%	0%	0%	0%	
	2,50 à <10,00	-	-	0%	0%	0%	0%	
	2,5 à <5	-	-	0%	0%	0%	0%	
	5 à <10	-	-	0%	0%	0%	0%	
	10,00 à <100,00	-	-	0%	0%	0%	0%	
	10 à <20	-	-	0%	0%	0%	0%	
	20 à <30	-	-	0%	0%	0%	0%	
	30,00 à <100,00	-	-	0%	0%	0%	0%	
100,00 (défaut)	-	-	0%	0%	0%	0%		



F-IRB		31/12/2022					
Catégorie d'expositions en millions d'euros	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
ENTREPRISES – AUTRES	0,00 à <0,15	577	2	0%	0%	0%	0%
	0,00 à <0,10	383	-	0%	0%	0%	0%
	0,10 à <0,15	194	2	1%	0%	0%	1%
	0,15 à <0,25	1 065	-	0%	0%	0%	0%
	0,25 à <0,50	959	2	0%	0%	0%	0%
	0,50 à <0,75	5 180	12	0%	1%	1%	0%
	0,75 à <2,50	13 814	68	1%	2%	2%	1%
	0,75 à <1,75	13 409	68	1%	1%	2%	1%
	1,75 à <2,5	405	-	0%	2%	2%	1%
	2,50 à <10,00	11 584	190	2%	4%	5%	2%
	2,5 à <5	8 569	92	1%	4%	4%	1%
	5 à <10	3 015	98	3%	7%	7%	4%
	10,00 à <100,00	4 253	142	3%	18%	16%	5%
	10 à <20	3 717	83	2%	12%	12%	3%
	20 à <30	136	11	8%	23%	23%	14%
	30,00 à <100,00	400	48	12%	49%	47%	17%
100,00 (défaut)	5 092	-	0%	100%	100%	100%	

BPCE16 – PD ET LGD MOYENNES VENTILÉES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	557 745	1,7 %	15,3 %
Institutions Européennes	31 935	0,0 %	8,6 %
Europe Hors France	42 838	0,8 %	28,4 %
Amériques	48 203	0,6 %	21,6 %
Asie	13 620	0,3 %	39,0 %
Afrique et Moyen Orient	8 781	0,6 %	33,8 %
Océanie	2 223	0,5 %	33,2 %
<b>IRBA</b>	<b>705 345</b>	<b>1,5 %</b>	<b>16,6 %</b>
France	116 536	1,8 %	
Institutions Européennes	121 684	0,0 %	
Europe Hors France	8 402	0,8 %	
Amériques	10 824	0,0 %	
Asie	816	0,1 %	
Afrique et Moyen Orient	1 797	3,1 %	
Océanie	60	0,0 %	
<b>IRBF</b>	<b>260 119</b>	<b>0,8 %</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>965 464</b>		

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	524 966	1,7 %	15,4 %
Institutions Européennes	35 842	0,0 %	8,6 %
Europe Hors France	40 734	0,7 %	27,1 %
Amériques	45 598	0,6 %	21,1 %
Asie	13 314	0,3 %	37,5 %
Afrique et Moyen Orient	9 119	0,7 %	31,4 %
Océanie	2 400	0,7 %	30,4 %
<b>IRBA</b>	<b>671 973</b>	<b>1,4 %</b>	<b>16,5 %</b>
France	108 992	1,6 %	
Institutions Européennes	132 944	0,0 %	
Europe Hors France	7 916	0,8 %	
Amériques	10 200	0,0 %	
Asie	634	0,2 %	
Afrique et Moyen Orient	1 754	2,3 %	
Océanie	66	0,0 %	
<b>IRBF</b>	<b>262 505</b>	<b>0,6 %</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>934 478</b>		

## BPCE17 – CONTRÔLE A POSTERIORI DES LGD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtesting réalisés au sein du Groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats

sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD. Ces résultats tiennent compte également des dernières évolutions réglementaires (orientations sur les estimations de probabilité de défaut [PD] et sur les estimations de perte en cas de défaut [LGD]).

Portefeuille	31/12/2022					
	Taux de défaut réalisé	Probabilité de défaut estimée	LGD estimée	LGD réalisée	EAD réalisée/EAD estimée	CCF réalisée/CCF estimée
Souverains	0,52 %	2,23 %	65,20 %	40,20 %	N/A	66,47 %
Banques	0,18 %	0,50 %	64,96 %	41,31 %	N/A	66,47 %
Très grandes entreprises	0,60 %	0,67 %	32,57 %	29,68 %	N/A	66,47 %
Petites, moyennes et entreprises de tailles intermédiaires	2,91 %	3,71 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Retail Professionnel	4,13 %	5,07 %	25,70 %	16,09 %	75,87 %	46,49 %
Retail Particulier	1,40 %	2,03 %	20,73 %	13,80 %	81,42 %	54,86 %

Portefeuille	31/12/2021					
	Taux de défaut réalisé	Probabilité de défaut estimée	LGD estimée	LGD réalisée	EAD réalisée/EAD estimée	CCF réalisée/CCF estimée
Souverains	0,19 %	6,41 %	48,74 %	30,16 %	N/A	62,73 %
Banques	0,23 %	1,01 %	63,68 %	34,47 %	N/A	62,73 %
Très grandes entreprises	0,51 %	0,61 %	39,19 %	33,04 %	N/A	62,73 %
Petites, moyennes et entreprises de tailles intermédiaires	3,12 %	3,84 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Retail Professionnel	4,26 %	5,18 %	22,79 %	13,48 %	75,87 %	46,51 %
Retail Particulier	1,46 %	2,05 %	22,06 %	14,35 %	81,42 %	53,32 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtests du groupe qui sont réalisés modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture du tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour

chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour les notions de LGD et d'EAD.

## Financements spécialisés

EU CR10 – EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

CR10.1		31/12/2022					
Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	17	-	70 %	17	12	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	26	4	90 %	31	28	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>INFÉRIEURE À 2,5 ANS</b>	-	-	-	-	-	-
	<b>SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS</b>	<b>43</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>48</b>	<b>39</b>	<b>-</b>

CR10.1		31/12/2021					
Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	12	-	70 %	12	9	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	14	-	90 %	14	12	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>INFÉRIEURE À 2,5 ANS</b>	-	-	-	-	-	-
	<b>SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>-</b>

CR10.2		31/12/2022					
Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	17	-	50 %	17	8	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	39	9	70 %	48	34	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90 %	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>INFÉRIEURE À 2,5 ANS</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>-</b>
	<b>SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS</b>	<b>39</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>-</b>

CR10.2		31/12/2021					
Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires <i>en millions d'euros</i>	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	1	-	50 %	1	1	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	15	-	70 %	15	11	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	8	-	90 %	8	7	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>INFÉRIEURE À 2,5 ANS</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
	<b>SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>-</b>

CR10.5

31/12/2022

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montants des pertes attendues
Catégories <i>en millions d'euros</i>	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	3 099	176	190 %	3 275	6 222	26
Expositions sur actions cotées	1 415	-	290 %	1 415	4 103	11
Autres expositions sur actions	6 291	-	370 %	6 291	23 277	151
<b>TOTAL</b>	<b>10 805</b>	<b>176</b>		<b>10 981</b>	<b>33 602</b>	<b>189</b>

CR10.5

31/12/2021

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Catégories <i>en millions d'euros</i>	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	3 106	167	190 %	3 273	6 219	26
Expositions sur actions cotées	1 751	-	290 %	1 751	5 078	14
Autres expositions sur actions	6 777	-	370 %	6 777	25 074	163
<b>TOTAL</b>	<b>11 634</b>	<b>167</b>		<b>11 801</b>	<b>36 372</b>	<b>203</b>



# RISQUE DE CONTREPARTIE

<b>6.1</b>	<b>Gestion du risque de contrepartie</b>	<b>156</b>	<b>6.2</b>	<b>Informations quantitatives</b>	<b>157</b>
	Mesure du risque de contrepartie	156			
	Techniques de réduction du risque de contrepartie	156	<b>6.3</b>	<b>Informations quantitatives détaillées</b>	<b>158</b>



## 6.1 Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du Groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

### Mesure du risque de contrepartie

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre GFS ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, GFS utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) et le profil PFE (*Potential Future Exposure*), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Global Financial Services – GFS pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Depuis 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par GFS (PFE) est déployé sur les expositions du Groupe au-delà de GFS. L'année 2022 a notamment permis de fiabiliser l'évaluation. Les entités du groupe, hors GFS, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

### Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (GFS / Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

#### Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

#### Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

GFS est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du *wrong way risk* (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait

soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

## AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement GFS) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de *Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

## 6.2 Informations quantitatives

### BPCE18 – RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

en millions d'euros	31/12/2022						31/12/2021			
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-	-	2 336	2 336	128	2 336	2 713	2 713	96
Administrations centrales	11	11	-	10 317	10 317	125	10 328	6 641	6 641	154
Secteur public et assimilé	539	539	30	366	366	-	904	1 403	1 403	229
Établissements financiers	13 534	13 509	906	19 094	19 104	6 128	32 628	32 592	35 235	6 746
Entreprises	564	564	436	18 382	18 380	5 945	18 946	19 116	19 085	6 697
Clientèle de détail	1	1	0	3	3	1	4	15	17	12
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	45	45	7	1 130	1 130	222	1 175	1 291	1 291	298
<b>TOTAL</b>	<b>14 692</b>	<b>14 668</b>	<b>1 379</b>	<b>51 628</b>	<b>51 636</b>	<b>12 550</b>	<b>66 321</b>	<b>63 771</b>	<b>66 384</b>	<b>14 232</b>

### BPCE19 – RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	0
Administrations centrales	2	2
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	2 326	1 993
Entreprises	583	541
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 911</b>	<b>2 536</b>

## BPCE20 – VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

en millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
<b>Dérivés</b>						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	492	492	-	260	260
Administrations centrales	11	6 668	6 678	10	2 340	2 350
Secteur public et assimilé	535	366	901	1 191	209	1 400
Établissements financiers	10 779	10 584	21 363	10 552	8 498	19 049
Entreprises	416	9 450	9 866	762	9 275	10 037
Clientèle de détail	1	3	4	13	3	15
Titrisation	45	1 130	1 175	34	1 257	1 291
<b>TOTAL</b>	<b>11 787</b>	<b>28 692</b>	<b>40 480</b>	<b>12 561</b>	<b>21 841</b>	<b>34 403</b>
<b>Pensions</b>						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	1 844	1 844	-	2 454	2 454
Administrations centrales	-	3 649	3 649	-	4 290	4 290
Secteur public et assimilé	3	-	3	2	-	2
Établissements financiers	2 755	8 510	11 265	4 124	9 419	13 543
Entreprises	147	8 933	9 080	144	8 935	9 079
Clientèle de détail	-	0	0	-	0	0
Titrisation	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 905</b>	<b>22 936</b>	<b>25 841</b>	<b>4 270</b>	<b>25 098</b>	<b>29 369</b>

## 6.3 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de contrepartie dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

## EU CCR1 – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

en millions d'euros	31/12/2022							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2 UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1 SA-CCR (pour les dérivés)	1 326	3 922		1,4	24 785	7 347	7 347	2 616
2 IMM (pour les dérivés et les OFT)			15 246	1,4	113	21 508	21 508	3 436
2a Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			15 246		113	21 508	21 508	3 436
2c Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					21 626	21 626	21 626	1 887
5 VaR pour les OFT					-	-	-	-
<b>6 TOTAL</b>					<b>46 524</b>	<b>50 481</b>	<b>50 481</b>	<b>7 938</b>

31/12/2021

*en millions d'euros*

	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
EU-1 UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2 UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1 SA-CCR (pour les dérivés)	1 520	3 750		1,4	26 647	8 008	8 008	3 275
2 IMM (pour les dérivés et les OFT)			10 732	1,4	411	15 025	15 025	4 334
2a Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			10 732		411	15 025	15 025	4 334
2c Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					31 955	31 473	31 473	2 145
5 VaR pour les OFT					-	-	-	-
<b>6 TOTAL</b>					<b>59 012</b>	<b>54 507</b>	<b>54 507</b>	<b>9 754</b>

EU CCR2 – EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

*en millions d'euros*

		31/12/2022	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	8 241	1 381
2	• composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		120
3	• composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		1 261
4	Opérations soumises à la méthode standard	5 238	1 530
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
<b>5</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA</b>	<b>13 479</b>	<b>2 911</b>

*en millions d'euros*

		31/12/2021	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	5 425	1 187
2	• composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		65
3	• composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		1 122
4	Opérations soumises à la méthode standard	5 204	1 349
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
<b>5</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA</b>	<b>10 630</b>	<b>2 536</b>

## EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE

		31/12/2022											
		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions en millions d'euros		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'expo- sition totale
1	Administrations centrales ou banques centrales												
2	Administrations régionales ou locales	11				98							109
3	Entités du secteur public	429				44	1			9			482
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales	11											11
6	Établissements	87	12 476			368	291			3			13 224
7	Entreprises	194				23	150			313	19		699
8	Clientèle de détail								1				1
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					23	40			34			97
10	Autres éléments										25		25
<b>11</b>	<b>VALEUR D'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>732</b>	<b>12 476</b>			<b>555</b>	<b>481</b>		<b>1</b>	<b>358</b>	<b>44</b>		<b>14 648</b>

		31/12/2021											
		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions en millions d'euros		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'expo- sition totale
1	Administrations centrales ou banques centrales												
2	Administrations régionales ou locales	10				407							418
3	Entités du secteur public	475				381	6			55			918
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales	10											10
6	Établissements	2 854	13 375			351	253						16 834
7	Entreprises					107	161			668	119		1 055
8	Clientèle de détail								14				14
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					82	57			10			149
10	Autres éléments									66	25		91
<b>11</b>	<b>VALEUR D'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>3 349</b>	<b>13 375</b>			<b>1 329</b>	<b>478</b>		<b>14</b>	<b>799</b>	<b>145</b>		<b>19 489</b>

EU CCR4 – APPROCHE NI– EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD

		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	
A-IRB		Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
en millions d'euros									
1	ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	0,00 à <0,15	12 254	0,00 %	108	11,38 %	-	35	0,29 %
2		0,15 à <0,25	827	0,21 %	5	37,10 %	-	160	19,36 %
3		0,25 à <0,50	46	0,38 %	3	47,10 %	-	20	42,88 %
4		0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à <10,00	27	3,19 %	1	47,10 %	-	37	135,45 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>13 154</b>	<b>0,02 %</b>	<b>117</b>	<b>13,20 %</b>	<b>-</b>	<b>252</b>	<b>1,91 %</b>
1	ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	14 738	0,00 %	-	33,46 %	-	2 202	14,94 %
2		0,15 à <0,25	1 793	0,00 %	-	33,37 %	-	876	48,87 %
3		0,25 à <0,50	637	0,00 %	-	34,25 %	-	459	72,15 %
4		0,50 à <0,75	261	0,00 %	-	40,59 %	-	203	77,68 %
5		0,75 à <2,50	80	0,00 %	-	60,03 %	-	106	132,20 %
6		2,50 à <10,00	13	0,00 %	-	54,26 %	-	32	254,70 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>17 521</b>	<b>0,00 %</b>	<b>1</b>	<b>33,72 %</b>	<b>-</b>	<b>3 878</b>	<b>22,13 %</b>
1	ENTREPRISES	0,00 à <0,15	11 356	0,04 %	674	29,95 %	-	1 236	10,89 %
2		0,15 à <0,25	1 614	0,14 %	205	28,50 %	-	591	36,61 %
3		0,25 à <0,50	813	0,29 %	229	31,44 %	-	325	39,99 %
4		0,50 à <0,75	779	0,49 %	406	32,84 %	-	420	53,89 %
5		0,75 à <2,50	2 141	1,01 %	806	27,86 %	-	1 455	67,98 %
6		2,50 à <10,00	841	3,42 %	689	26,88 %	-	908	108,00 %
7		10,00 à <100,00	18	8,92 %	237	28,94 %	-	32	178,70 %
8		100,00 (défaut)	1	99,25 %	42	73,15 %	-	2	145,52 %
<b>Sous-total</b>		<b>Sous-total</b>	<b>17 564</b>	<b>0,38 %</b>	<b>3 288</b>	<b>29,61 %</b>	<b>-</b>	<b>4 969</b>	<b>28,29 %</b>
1	CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,00 à <0,15	1	0,09 %	49	45,00 %	-	-	10,90 %
2		0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
3		0,25 à <0,50	1	0,34 %	54	45,00 %	-	-	26,95 %
4		0,50 à <0,75	-	0,67 %	22	45,00 %	-	-	40,13 %
5		0,75 à <2,50	1	1,74 %	59	45,00 %	-	1	58,19 %
6		2,50 à <10,00	-	4,99 %	19	45,00 %	-	-	70,17 %
7		10,00 à <100,00	-	15,23 %	16	45,00 %	-	-	93,48 %
8		100,00 (défaut)	-	100,00 %	2	45,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>3</b>	<b>2,81 %</b>	<b>221</b>	<b>45,00 %</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>45,22 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>48 241</b>		<b>3 627</b>			<b>9 100</b>	

31/12/2021

		a	b	c	d	e	f	g	
A-IRB <i>en millions d'euros</i>		Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
1	ADMINISTRATIONS	0,00 à <0,15	8 850	0,00 %	91	15,41 %	-	23	0,26 %
2	CENTRALES ET	0,15 à <0,25	840	0,21 %	7	33,20 %	-	145	17,24 %
3	BANQUES CENTRALES	0,25 à <0,50	98	0,10 %	3	17,57 %	-	24	24,58 %
4		0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
6		2,50 à <10,00	38	3,19 %	1	47,10 %	-	56	149,08 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>9 826</b>	<b>0,03 %</b>	<b>102</b>	<b>17,08 %</b>	-	<b>248</b>	<b>2,53 %</b>
1	ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	13 644	0,00 %	-	38,91 %	-	2 552	18,70 %
2		0,15 à <0,25	1 296	0,00 %	-	44,72 %	-	624	48,13 %
3		0,25 à <0,50	438	0,00 %	-	47,83 %	-	321	73,31 %
4		0,50 à <0,75	89	0,00 %	-	44,87 %	-	85	95,65 %
5		0,75 à <2,50	131	0,00 %	-	57,44 %	-	179	136,69 %
6		2,50 à <10,00	9	0,00 %	-	66,55 %	-	21	229,48 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>15 608</b>	<b>0,00 %</b>	<b>1</b>	<b>39,85 %</b>	-	<b>3 782</b>	<b>24,23 %</b>
1	ENTREPRISES	0,00 à <0,15	10 890	0,04 %	736	32,55 %	-	1 058	9,71 %
2		0,15 à <0,25	1 255	0,16 %	190	30,23 %	-	363	28,97 %
3		0,25 à <0,50	1 108	0,29 %	233	28,33 %	-	392	35,35 %
4		0,50 à <0,75	1 061	0,51 %	436	24,88 %	-	409	38,52 %
5		0,75 à <2,50	2 500	1,34 %	622	31,79 %	-	1 695	67,80 %
6		2,50 à <10,00	746	4,11 %	508	33,16 %	-	838	112,43 %
7		10,00 à <100,00	66	8,72 %	280	23,29 %	-	124	187,57 %
8		100,00 (défaut)	54	87,98 %	57	35,16 %	-	59	108,65 %
<b>Sous-total</b>			<b>17 678</b>	<b>0,75 %</b>	<b>3 062</b>	<b>31,55 %</b>	-	<b>4 937</b>	<b>27,93 %</b>
1	CLIENTÈLE DE DÉTAIL	0,00 à <0,15	-	0,11 %	21	45,00 %	-	-	12,20 %
2		0,15 à <0,25	-	0,24 %	1	45,00 %	-	-	21,43 %
3		0,25 à <0,50	1	0,34 %	56	45,00 %	-	-	26,85 %
4		0,50 à <0,75	-	0,66 %	12	45,00 %	-	-	39,94 %
5		0,75 à <2,50	1	1,93 %	58	45,00 %	-	-	59,56 %
6		2,50 à <10,00	-	5,37 %	24	45,00 %	-	-	70,87 %
7		10,00 à <100,00	1	15,16 %	13	45,00 %	-	1	94,29 %
8		100,00 (défaut)	-	100,00 %	2	45,00 %	-	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>3</b>	<b>4,60 %</b>	<b>187</b>	<b>45,00 %</b>	-	<b>2</b>	<b>55,23 %</b>
<b>TOTAL</b>			<b>43 115</b>		<b>3 352</b>			<b>8 969</b>	

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
F-IRB		Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Densité des montants d'exposition pondérés
en millions d'euros							Risques pondérés	
1	ADMINISTRATIONS	0,00 à <0,15	45	0,00 %	-	45,00 %	-	0,00 %
2	CENTRALES ET	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	19,36 %
3	BANQUES CENTRALES	0,25 à <0,50	-	0,39 %	-	45,00 %	-	42,88 %
4		0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
6		2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	135,45 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>		<b>45</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>45,00 %</b>	<b>-</b>	<b>1,91 %</b>
1	ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	1 758	0,06 %	-	40,94 %	-	20,99 %
2		0,15 à <0,25	156	0,17 %	-	0,00 %	-	32,88 %
3		0,25 à <0,50	13	0,36 %	-	45,00 %	-	42,76 %
4		0,50 à <0,75	-	0,60 %	-	0,00 %	-	104,19 %
5		0,75 à <2,50	1	1,77 %	-	15,58 %	-	136,26 %
6		2,50 à <10,00	1	3,02 %	-	45,00 %	-	148,69 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>		<b>1 929</b>	<b>0,07 %</b>	<b>-</b>	<b>37,66 %</b>	<b>-</b>	<b>22,24 %</b>
1	ENTREPRISES	0,00 à <0,15	1 012	0,02 %	-	22,27 %	-	18,19 %
2		0,15 à <0,25	75	0,16 %	-	45,00 %	-	31,44 %
3		0,25 à <0,50	18	0,35 %	-	45,00 %	-	65,67 %
4		0,50 à <0,75	17	0,60 %	-	45,00 %	-	72,57 %
5		0,75 à <2,50	90	1,35 %	-	45,00 %	-	88,48 %
6		2,50 à <10,00	46	4,45 %	-	45,00 %	-	137,32 %
7		10,00 à <100,00	41	11,95 %	-	45,00 %	-	219,75 %
8		100,00 (défaut)	1	100,00 %	-	45,00 %	-	0,00 %
	<b>Sous-total</b>		<b>1 301</b>	<b>0,74 %</b>	<b>1</b>	<b>27,31 %</b>	<b>-</b>	<b>35,74 %</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>3 275</b>		<b>1</b>			<b>894</b>

31/12/2021

		a	b	c	d	e	f	g
F-IRB <i>en millions d'euros</i>		Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Densité des montants d'exposition pondérés
							Risques pondérés	
1	ADMINISTRATIONS	0,00 à <0,15	1	0,00 %	-	45,00 %	-	0,00 %
2	CENTRALES ET	0,15 à <0,25	-	0,00 %	-	0,00 %	-	17,24 %
3	BANQUES CENTRALES	0,25 à <0,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	24,58 %
4		0,50 à <0,75	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
5		0,75 à <2,50	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
6		2,50 à <10,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	149,08 %
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
8		100,00 (défaut)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>1</b>	<b>0,00 %</b>	<b>-</b>	<b>45,00 %</b>	<b>-</b>	<b>2,53 %</b>
1	ÉTABLISSEMENTS	0,00 à <0,15	1 572	0,40 %	-	33,11 %	-	492
2		0,15 à <0,25	630	0,16 %	-	0,61 %	-	25
3		0,25 à <0,50	296	0,35 %	-	0,00 %	-	32
4		0,50 à <0,75	-	0,60 %	-	0,00 %	-	-
5		0,75 à <2,50	-	2,00 %	-	0,00 %	-	-
6		2,50 à <10,00	2	2,91 %	-	45,00 %	-	2
7		10,00 à <100,00	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-
8		100,00 (défaut)	-	100,00 %	-	45,00 %	-	-
<b>Sous-total</b>			<b>2 500</b>	<b>0,34 %</b>	<b>-</b>	<b>21,01 %</b>	<b>-</b>	<b>551</b>
1	ENTREPRISES	0,00 à <0,15	278	0,27 %	-	29,04 %	-	181
2		0,15 à <0,25	763	0,16 %	-	44,99 %	-	24
3		0,25 à <0,50	27	0,32 %	-	45,00 %	-	15
4		0,50 à <0,75	19	0,59 %	-	42,39 %	-	14
5		0,75 à <2,50	55	1,50 %	-	41,65 %	-	53
6		2,50 à <10,00	42	3,75 %	-	45,00 %	-	57
7		10,00 à <100,00	20	13,29 %	-	45,00 %	-	43
8		100,00 (défaut)	6	100,00 %	-	45,00 %	-	-
<b>Sous-total</b>			<b>1 209</b>	<b>1,08 %</b>	<b>1</b>	<b>41,13 %</b>	<b>-</b>	<b>387</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 710</b>		<b>1</b>			<b>938</b>

EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Type de sûreté <i>en millions d'euros</i>		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	7 956	-	13 692	-	1 898	-	1 424
2	Espèces — autres monnaies	-	1 440	-	2 824	-	5 356	-	1 201
3	Dettes souveraine nationale	-	11	-	-	-	55	-	-
4	Autre dette souveraine	1 845	374	-	106	-	79 654	-	85 326
5	Dettes des administrations publiques	229	463	-	63	-	12 841	-	14 558
6	Obligations d'entreprise	1 533	178	-	181	-	17 987	-	18 934
7	Actions	109	-	-	-	-	14 758	-	54 379
8	Autres sûretés	12	79	-	-	-	12 642	-	12 626
<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 728</b>	<b>10 501</b>	<b>-</b>	<b>16 866</b>	<b>-</b>	<b>145 192</b>	<b>-</b>	<b>188 448</b>

Type de sûreté <i>en millions d'euros</i>		31/12/2021							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	8 617	612	10 779	-	1 237	-	1 490
2	Espèces — autres monnaies	-	1 520	-	1 713	-	6 039	-	1 596
3	Dettes souveraine nationale	-	21	-	-	-	1	-	27
4	Autre dette souveraine	1 904	175	-	78	-	93 670	-	102 881
5	Dettes des administrations publiques	684	484	-	575	-	9 566	-	32 036
6	Obligations d'entreprise	942	165	-	229	-	11 424	-	12 241
7	Actions	670	-	-	-	-	16 428	-	62 305
8	Autres sûretés	10	80	-	-	-	12 048	-	9 401
<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 210</b>	<b>11 062</b>	<b>612</b>	<b>13 373</b>	<b>-</b>	<b>150 412</b>	<b>-</b>	<b>221 977</b>

## EU CCR6 – EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

		31/12/2022	
		a	b
<i>en millions d'euros</i>		Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>			
1	CDS mono-émetteurs	16 437	17 944
2	CDS indiciels	21 243	19 240
3	TRS	1 432	-
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL MONTANTS NOTIONNELS</b>	<b>39 111</b>	<b>37 184</b>
<b>Justes valeurs</b>			
7	Juste valeur positive (actif)	392	491
8	Juste valeur négative (passif)	(486)	(183)

		31/12/2021	
		a	b
<i>en millions d'euros</i>		Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>			
1	CDS mono-émetteurs	6 356	10 397
2	CDS indiciels	9 220	5 222
3	TRS	951	-
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL MONTANTS NOTIONNELS</b>	<b>16 527</b>	<b>15 619</b>
<b>Justes valeurs</b>			
7	Juste valeur positive (actif)	84	393
8	Juste valeur négative (passif)	(441)	(63)

## EU CCR7 – ÉTATS DES FLUX DE RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LE CADRE DE L'IMM

		Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>		a
<b>1</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>4 357</b>
2	Taille de l'actif	555
3	Qualité de crédit des contreparties	(131)
4	Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	-
5	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	(84)
6	Acquisitions et cessions	-
7	Variations des taux de change	-
8	Autres	(1 237)
<b>9</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>3 459</b>

CCR8 – EXPOSITION SUR CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

		31/12/2022	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
<b>1</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>404</b>
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :	7 254	145
3	i) Dérivés de gré à gré	4 799	96
4	ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	2 456	49
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	256	5
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	630	254
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
<b>11</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		<b>-</b>
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

		31/12/2021	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
<b>1</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>328</b>
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :	8 386	168
3	i) Dérivés de gré à gré	4 707	94
4	ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	3 678	74
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	93	2
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	406	158
<b>10</b>	<b>Contributions non financées au fonds de défaillance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	-	-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

## BPCE 21 – NOTIONNEL DES DÉRIVÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>TOTAL NOTIONNEL DES DÉRIVÉS EN VIE</b>	<b>10 790 462</b>	<b>9 134 065</b>
• Dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	8 649 103	7 182 595
<b>Notionnel des dérivés OTC</b>	<b>2 141 359</b>	<b>1 951 469</b>
• Dont dérivés de taux	920 510	825 999
• Dont dérivés sur actions	89 551	110 954
• Dont dérivés de change	1 095 126	984 457
• Dont dérivés de crédit	16 453	10 102
<b>Notionnel des dérivés clearés</b>	<b>8 649 103</b>	<b>7 182 595</b>
• Dont dérivés de taux	8 447 973	7 005 701
• Dont dérivés sur actions	147 124	132 697
• Dont dérivés de change	29 858	31 103
• Dont dérivés de crédit	20 442	8 786

# OPÉRATIONS DE TITRISATION

<b>7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables</b>	<b>170</b>	<b>7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation</b>	<b>175</b>
Cadre réglementaire	170	Réseaux Groupe BPCE	175
Méthodes comptables	171	Les opérations de titrisations auto-détenues	176
Terminologie	172	Les opérations de titrisations de refinancement BRED	181
<b>7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE</b>	<b>173</b>	<b>7.4 Informations quantitatives</b>	<b>182</b>
Déclinaison des EAD par entité	173	Répartition des encours et risques pondérés	182
		Répartition par notation	183
		<b>7.5 Informations quantitatives détaillées</b>	<b>185</b>
		Portefeuille bancaire	185
		Portefeuille de négociation	189



# 7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

## Cadre réglementaire

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contre les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

### RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

### RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associés ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

### EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitization Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
- SEC-SA (Securitization Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio de expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;
- SEC-ERBA (Securitization External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

Précisions :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % (*versus* 7 % précédemment) ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
  - plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
  - SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

## Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (i.e. le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêt.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le Groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

## Terminologie

---

**Titrisation classique :** elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

**Opération synthétique :** opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

**Retitrisation :** une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est

subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

**Tranche :** une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

**Position de titrisation :** une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

**Ligne de liquidité :** la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

## 7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

**Les EAD du portefeuille bancaire** (en titrisation finale) s'élèvent à 22,48 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (en hausse de 4,02 milliards d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par GFS (17,86 milliards d'euros), la BRED (2,57 milliards d'euros) et BPCE SA (2,04 milliards d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014).

**Les EAD du portefeuille de trading** s'élèvent à 314 millions d'euros au 31 décembre 2022, et sont essentiellement portées par GFS (267 millions d'euros) et BRED (46 millions d'euros).

La hausse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de GFS (+ 3,86 milliards d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+ 2,03 milliards d'euros), en originateur (+ 0,93 milliard d'euros) et en investisseur (+ 0,90 milliard d'euros) ;
- la hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 0,49 milliard d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 0,27 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du Groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

### Déclinaison des EAD par entité

#### GFS : 18,1 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION (BANKING + TRADING BOOK)

L'exposition GFS est principalement positionnée au Banking book 18,1 milliards d'euros.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant que Sponsor est de 11,8 milliards d'euros :

- elle est constituée de 32 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP Magenta (4,9 milliards d'euros) et une ligne de liquidité Versailles (6,8 milliards d'euros) émise par GFS en guise de garantie ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,3 an ;
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-SA ;
- le portefeuille est à 100 % senior et à 11 % STS.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Originateur est de 3,4 milliards d'euros dont 95 % en senior et 100 % non-STs :

- l'exposition provient de 262 lignes, essentiellement des titrisations synthétiques émises par GFS de 3,1 milliards d'euros à travers les SPVs Kibo, Kutang et Lhotse. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer. La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 4,9 ans ;
- les titrisations classiques en Originateur représentent 0,3 milliard d'euros, réparties sur 249 lignes. Les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont Sec-Irba (187 millions d'euros) et Sec-Sa (89 millions d'euros).

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Investisseur est de 3,0 milliards d'euros, dont 0,3 milliard d'euros dans le trading Book :

- l'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 392 lignes sur le Banking Book et 121 lignes sur le trading book ;

- les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-SA (2,7 milliards d'euros) et SEC-ERBA (0,3 milliard d'euros).
- sur le Banking Book, le portefeuille est à 88 % senior, 10 % mezzanine, 2 % first loss et est totalement non-STs ;
- pour le Trading Book, le portefeuille est à 85 % mezzanine, 15 % senior et est à 92 % non-STs. Les positions sont essentiellement en tant qu'investisseur, avec une WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,6 ans.

De manière générale, les RWA sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (14,2 milliards d'euros) puis SEC-IRBA (3,3 milliards d'euros), SEC-ERBA (0,6 milliard d'euros) et l'approche par défaut (18 millions d'euros). Dans l'approche SEC-ERBA, 77 % de l'exposition provient de lignes notées au moins A, dont 68 % notées AAA.

#### BRED : 2,62 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR (BANKING + TRADING BOOK)

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

Concernant cette exposition Banking Book :

- elle est constituée de 219 lignes, pour une EAD de 2,6 milliards d'euros, principalement logées dans la filiale de remplacement NJR (74 % du volume) ;
- il s'agit de lignes d'excellente qualité ; 99,9 % des positions sont notées au moins A, 88,3 % sont notées AAA. Le portefeuille est à 99,5 % senior et 66,7 % STS ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,46 an.

Le Trading Book de la salle se monte à 46 millions d'euros d'EAD pour 44 lignes :

- la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés A, dont 88,2 % de AAA ;
- le portefeuille est 100 % senior, il y a 12,9 % de titres STS ;

- la WAL moyenne est de 0,48 an.

Il n'y a ni position synthétique, ni re-titrisation, dans aucun des deux portefeuilles.

Les RWA sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scénarii Baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

### **BPCE SA : 2,0 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR**

L'exposition BPCE SA, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'attestait un audit externe réalisé à l'occasion du transfert.

BPCE SA a donc un rôle d'Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l'entité du Groupe a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l'objet d'une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;
- de maturité légale supérieure à cinq ans et d'une WAL (Weighted Average Life) moyenne s'élevant à 4,26 ans ;

- comptabilisé au coût amorti ;
- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 88,8 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni re-titrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

## 7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

### Réseaux Groupe BPCE

---

Présentation de la stratégie en matière de titrisation et de transfert du risque de crédit.

Présentation des politiques et des procédures internes mises en place afin de s'assurer, avant d'investir, de la connaissance approfondie des positions de titrisation concernées et du respect de l'obligation de rétention de 5 % d'intérêt économique net par les établissements agissant en qualité d'originateur, de sponsor ou de prêteur initial.

Modalités d'évaluation, de suivi et de maîtrise des risques liés aux montages ou opérations de titrisation (et notamment analyse de leur substance économique) pour les établissements « originateurs », sponsors ou investisseurs, y compris *via* des scénarios de crise (hypothèses, périodicité, conséquences).

Pour les banques originatrices, description du processus interne d'évaluation des transactions déconsolidantes d'un point de vue prudentiel, étayée par une piste d'audit et par les modalités de suivi du transfert de risque sur la durée à travers une revue périodique.

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts originés par les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

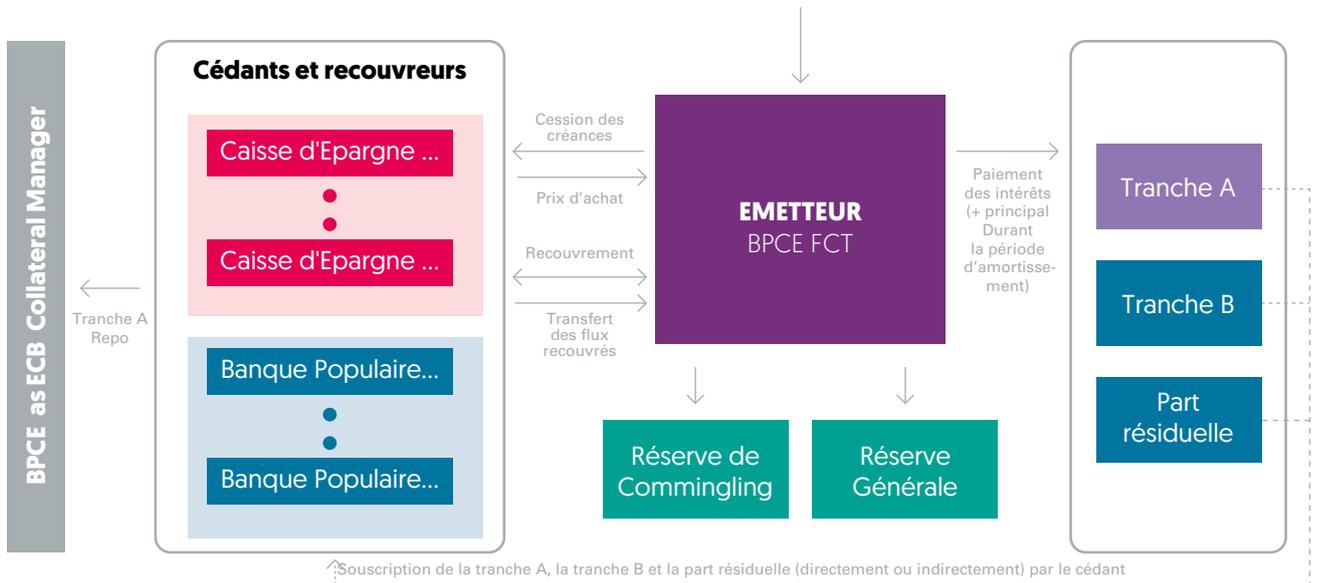
- les réserves de liquidité du Groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du Groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

## Les opérations de titrisations auto-detenues

Ces opérations visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du Groupe.

La titrisation de prêts octroyés par les réseaux BP et CEP est réalisée *via* leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).

BPCE	NATIXIS	FRANCE TITRISATION	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Arrangeur</li> <li>● Apporteur de réserve</li> <li>● Agence teneuse des comptes du FCT</li> <li>● Transaction Agent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dépositaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gestion courante du FCT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Agent d'Inscription à la Cote</li> <li>● Agent payeur</li> <li>● Data Protection Agent</li> </ul>



L'opération de cession des prêts est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. le FCT émet des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les Cédants souscrivent les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et remontent ensuite les obligations Seniors à BPCE qui peut les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité pour le Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du Groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du Groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

En cas d'opération « rechargeable », le FCT peut racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT (France Titrisation ou EuroTitrisation), conjointement avec un dépositaire, GFS, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors sont notées AAA par deux agences de notation qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

Les prêts cédés dans ces opérations sont soit des prêts immobiliers ou des prêts personnels (sans mélange au sein d'un même FCT) originés par les réseaux.

Le tableau en fin d'exposé reprend les caractéristiques des opérations ainsi les montants de titres souscrits et de prêts cédés pour l'établissement.

Les opérations qualifiées de « Auto-détenues » se réfèrent à la description ci-dessus.

## Les opérations de titrisations de refinancement

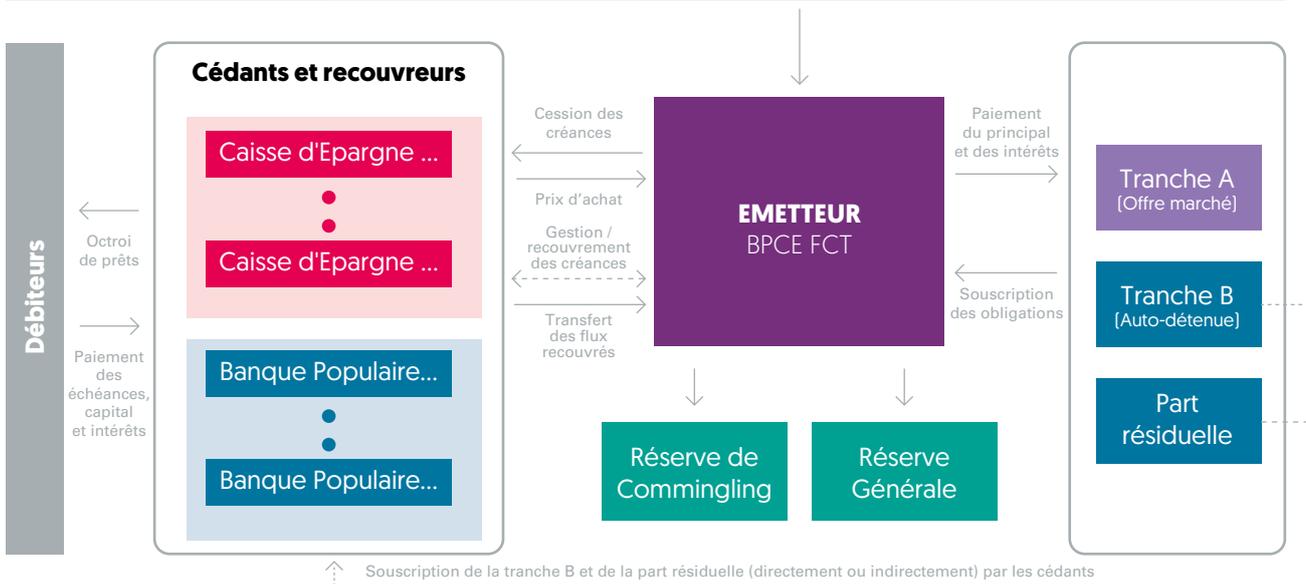
Après avoir acquis une maîtrise des opérations de titrisation, le Groupe a lancé des opérations visant à apporter un refinancement.

Ce refinancement s'appuie sur le bon remboursement du portefeuille de prêts apportés au FCT et ne consomme pas la signature de BPCE.

Généralement, le niveau de prix de ce refinancement se situe sous celui du refinancement unsecured de BPCE.

Les créances peuvent être apportées au FCT de deux manières :

BPCE	[ NATIXIS ]	[ FRANCE TITRISATION ]	[ BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ]
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Arrangeur</li> <li>● Apporteur de réserve</li> <li>● Agence teneuse des comptes du FCT</li> <li>● Transaction Agent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dépositaire</li> <li>● Contrepartie de Swap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gestion courante du FCT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Agent d'Inscription à la Cote</li> <li>● Agent payeur</li> <li>● Data Protection Agent</li> </ul>



L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. pour acquérir les créances, le FCT émet des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les marchés souscrivent les titres Seniors dont le produit est versé aux Cédants, lesquels souscrivent les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

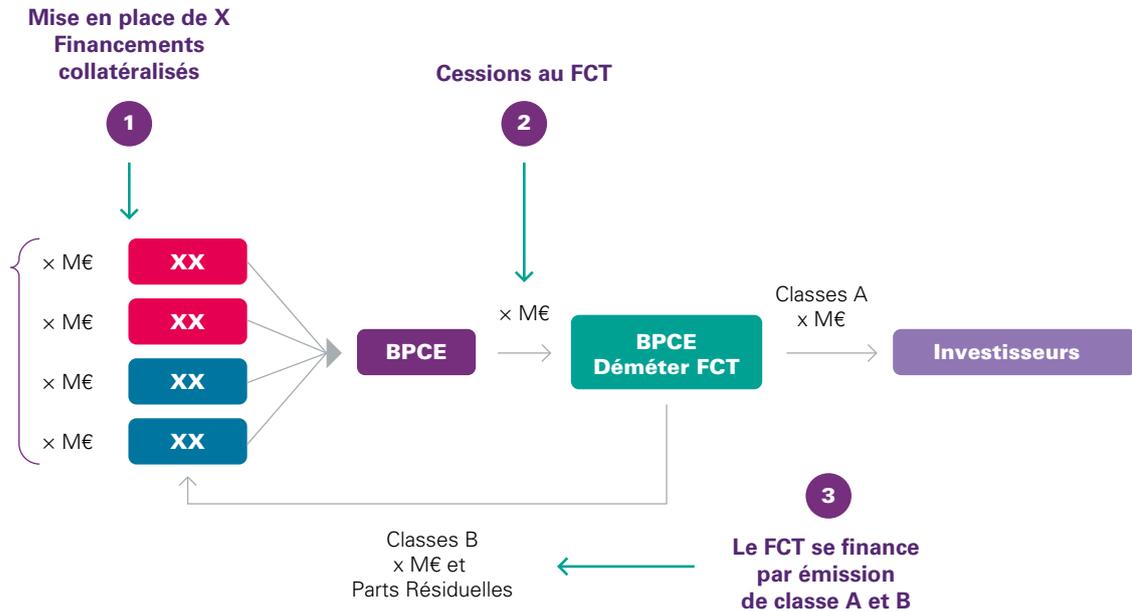
Lorsque les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, et que les titres Seniors sont émis à taux variable, alors le FCT conclut un swap avec GFS par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable afin de couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors. GFS par ailleurs traite un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Cession » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

En collatéralisation de prêts cédés au FCT :



L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. chacun des établissements participants conclut un prêt (CL ou collateralised loan) avec BPCE ;
2. chaque CL est immédiatement cédé au FCT ;
3. le FCT émet des titres séniors et subordonnés pour financer l'acquisition des CL.

Chaque CL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts, conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt CL est immédiate et les prêts en garanties sont transférés au FCT.

Pendant la période de rechargement, les prêts collatéralisés en défaut provoquent un rechargement de prêts sains.

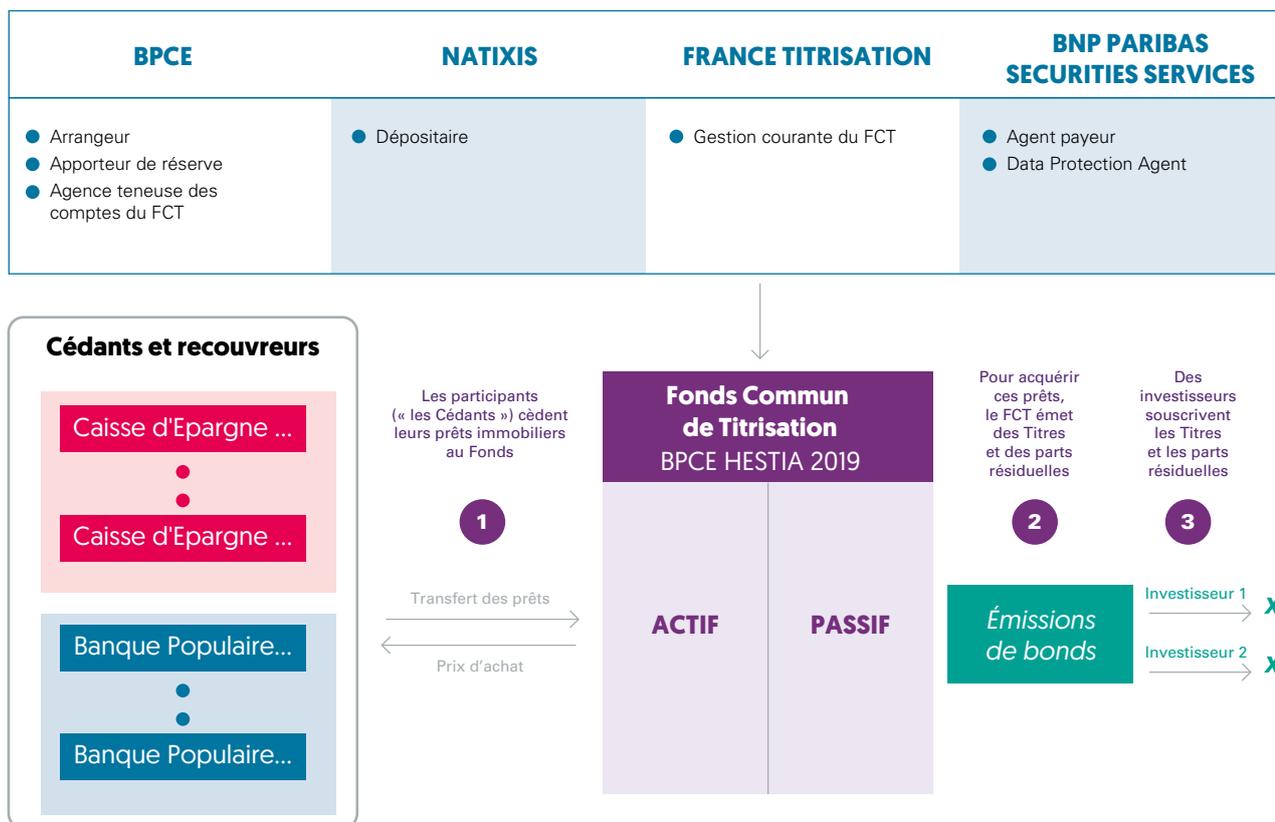
Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Collatéralisation » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

Complément concernant l'opération HESTIA qui recourt aux outils de la titrisation mais qui n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

En septembre 2020, BPCE avait finalisé une opération privée de cession de créances : FCT HESTIA 2019.



Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants :

- la cession au FCT d'un encours de 500 millions d'euros de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Epargne (CEPAC, CEAPC, CECAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT,
- pour financer son acquisition, le FCT émet des titres seniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles,

- l'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés.

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017).

L'opération HESTIA figure dans le tableau en fin d'exposé avec la qualification de « Refinancement » et « Cession PTF ».

31/12/2022

Nom de l'opération (FCT)	Autodétenu/ Refinancement	Nature Créances	Date Rechargeable	Rechargeable O/N	Cession/ Collatéralisation	Établissements participants		Montants émis par opération		Parts résiduelles en €	Montants de créances cédées / collatéralisées en €
						CEP	BP	Séniors en €	Subordonnés en €		
BPCE Master Home Loans FCT	Autodétenu	Immobilier Résid.	mai-14	0	Cession	15	11	35 200 000 000	4 573 809 000	9 900	39 773 757 850
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	Autodétenu	Prêts personnels	mai-16	0	Cession	15	11	3 325 000 000	831 294 559	16 000	4 140 157 693
BPCE HOME LOANS FCT 2017	Autodétenu	Immobilier Résid.	mai-17	N	Cession	15	11	3 345 567 160	880 240 800	14 000	4 225 821 896
BPCE HOME LOANS FCT 2018	Refinancement	Immobilier Résid.	oct.-18	N	Cession	15	11	243 439 100	125 000 000	13 000	368 452 028
BPCE HOME LOANS FCT 2019	Refinancement	Immobilier Résid.	oct.-19	N	Cession	15	11	416 091 705	100 000 000	13 000	516 104 778
BPCE HOME LOANS FCT 2020	Refinancement	Immobilier Résid.	oct.-20	N	Cession	15	11	666 314 500	90 000 000	13 000	756 327 413
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	Refinancement	Immobilier Résid.	oct.-21	N	Cession	15	11	1 246 595 400	120 000 000	13 000	1 366 608 302
FCT HESTIA 2019	Refinancement	Immobilier Résid.	sept.-19	N	Cession PTF	4	0	353 916 107	-	300	353 377 868
BPCE DEMETER 2019 FCT	Refinancement	Prêts personnels	juil.-19	0	Collatéralisation	10	0	1 000 000 000	167 300 000	3 000	1 167 716 802
BPCE DEMETER DUO FCT	Refinancement	Prêts personnels	févr.-21	0	Collatéralisation	4	0	400 000 000	70 600 000	600	470 648 352
BPCE DEMETER TRIA FCT	Refinancement	Prêts personnels	juil.-21	0	Collatéralisation	7	3	750 000 000	243 430 000	1 500	993 592 472
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	Refinancement	Prêts personnels	juil.-22	0	Cession	15	11	1 000 000 000	219 500 000	13 000	1 219 325 821
BPCE ELIOS I FCT	Refinancement	Prêts équipement	déc.-22	0	Collatéralisation	1	0	400 000 000	133 334 000	300	534 037 413

Nota : l'opération FCT HESTIA 2019 a recours aux outils de la titrisation mais n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

## BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

- La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :
- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;

- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2022 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 2,9 milliards d'euros :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

Nom de création	Autodétenue/ Refinancement	Nature Créances	Date de lancement	Rechar- geable O/N	Cession/ Collatera- lisation	Établissements participants		Montant souscrits par l'ETB			Montants de créances cédées/ collatéra- lisées en DAR
						CEP	BP	Seniors en M€	Subordonnés en ME	Parts résidu- elles en €	
ELIDE 2014	Autodétenue	Immobilier Résid.	11/18/14	N	Cession		1	826 000 000	71 600 000	300	915 000 829
ELIDE 2017-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	2/2/17	N	Cession		1	1 722 500 000	87 500 000	300	1 842 301 251
ELIDE 2017-02	Autodétenue	Immobilier Résid.	4/27/17	N	Cession		1	956 000 000	76 100 000	300	1 050 595 774
ELIDE 2018-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	5/29/18	N	Cession		1	1 167 300 000	198 000 000	300	1 389 011 569
ELIDE 2021-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	3/25/21	N	Cession		1	2 584 300 000	312 400 000	300	2 920 133 058
ELIDE 2022-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	11/24/22	N	Cession		1	2 260 000 000	230 000 000	300	2 500 026 552

## 7.4 Informations quantitatives

### Répartition des encours et risques pondérés

#### BPCE22 – RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours	EAD	Encours	EAD
<b>Portefeuille bancaire</b>	<b>23 702</b>	<b>22 480</b>	<b>20 041</b>	<b>18 462</b>
Titrisation classique	20 288	19 400	17 306	16 237
Titrisation synthétique	3 414	3 079	2 735	2 225
<b>Portefeuille de négociation</b>	<b>314</b>	<b>314</b>	<b>793</b>	<b>793</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 016</b>	<b>22 793</b>	<b>20 834</b>	<b>19 255</b>

#### BPCE23 – RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

en millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
<b>Portefeuille bancaire</b>	<b>22 480</b>	<b>4 408</b>	<b>18 462</b>	<b>4 100</b>	<b>4 018</b>	<b>308</b>
Investisseur	7 316	1 869	6 198	1 976	1 117	(107)
Originateur	3 412	826	2 539	795	874	31
Sponsor	11 751	1 713	9 725	1 329	2 026	384
<b>Portefeuille de négociation</b>	<b>314</b>	<b>220</b>	<b>793</b>	<b>514</b>	<b>(480)</b>	<b>(295)</b>
Investisseur	313	219	793	514	(480)	(295)
Originateur	0	0	-	-	0	0
<b>SPONSOR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Répartition par notation

### BPCE24 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2022		31/12/2021	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	45 %	AAA	45 %
	AA+	6 %	AA+	8 %
	AA	4 %	AA	5 %
	AA-	3 %	AA-	5 %
	A+	5 %	A+	6 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	2 %	BBB+	2 %
	BBB	0 %	BBB	1 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	3 %	BB+	5 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	30 %	Non notés	23 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

## BPCE25 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2022		31/12/2021	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	50 %	AAA	48 %
	AA+	7 %	AA+	5 %
	AA	7 %	AA	10 %
	AA-	1 %	AA-	2 %
	A+	2 %	A+	2 %
	A	1 %	A	3 %
	A-	5 %	A-	1 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	3 %	BBB	1 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	1 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	1 %	BB	2 %
	BB-	2 %	BB-	2 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	7 %
<i>Non investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	19 %	Non Notés	17 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

## 7.5 Informations quantitatives détaillées

### Portefeuille bancaire

EU SEC1 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION

		31/12/2022											
		a	c	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques				Classiques				Classiques			
		STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total
<i>en millions d'euros</i>													
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	-	<b>333</b>	<b>3 079</b>	<b>3 412</b>	<b>1 241</b>	<b>10 510</b>	-	<b>11 751</b>	<b>1 714</b>	<b>5 602</b>	-	<b>7 316</b>
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	-	<b>25</b>	-	<b>25</b>	-	<b>2 576</b>	-	<b>2 576</b>	<b>1 714</b>	<b>3 469</b>	-	<b>5 183</b>
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	25	-	25	-	2 164	-	2 164	1 714	926	-	2 640
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	204	-	204	-	2 271	-	2 271
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	208	-	208	0	271	-	271
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	-	<b>308</b>	<b>3 079</b>	<b>3 387</b>	<b>1 241</b>	<b>7 934</b>	-	<b>9 175</b>	-	<b>2 133</b>	-	<b>2 133</b>
8	Prêts aux entreprises	-	17	3 079	3 096	-	6 827	-	6 827	-	1 659	-	1 659
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	291	-	291	-	-	-	-	-	14	-	14
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	1 241	630	-	1 871	-	255	-	255
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	478	-	478	-	196	-	196
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10

31/12/2021

	a	c	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
<i>en millions d'euros</i>	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	non STS	Synthétiques	Sous-total
<b>1 Total des expositions</b>	-	<b>402</b>	<b>2 137</b>	<b>2 539</b>	<b>942</b>	<b>8 783</b>	-	<b>9 725</b>	<b>434</b>	<b>5 676</b>	<b>88</b>	<b>6 198</b>
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	-	<b>69</b>	-	<b>69</b>	-	<b>2 063</b>	-	<b>2 063</b>	<b>434</b>	<b>4 771</b>	<b>88</b>	<b>5 294</b>
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	69	-	69	-	1 867	-	1 867	434	2 515	-	2 950
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 984	-	1 984
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	196	-	196	0	272	88	360
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>7 Clientèle de gros (total)</b>	-	<b>333</b>	<b>2 137</b>	<b>2 470</b>	<b>942</b>	<b>6 720</b>	-	<b>7 662</b>	-	<b>905</b>	-	<b>905</b>
8 Prêts aux entreprises	-	17	2 127	2 145	-	5 499	-	5 499	-	546	-	546
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	315	9	325	-	-	-	-	-	11	-	11
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	942	809	-	1 751	-	78	-	78
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	412	-	412	-	270	-	270
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0

EU SEC3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES (POSITIONS ORIGINATEUR ET SPONSOR)

31/12/2022																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	pondé- ration ≤20 %	pondé- ration > 20 % et ≤ 50 %	pondé- ration > 50 % et ≤ 100 %	pondé- ration > 100 % et < 1 250 %	pondé- ration 1 250 % /déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 % /déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 % /déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 % /déduc- tions
<i>en millions d'euros</i>																	
<b>1 Total des expositions</b>	<b>14 986</b>	<b>109</b>	<b>14</b>	<b>37</b>	<b>18</b>	<b>3 266</b>	<b>291</b>	<b>11 589</b>	<b>17</b>	<b>508</b>	<b>113</b>	<b>1 703</b>	<b>214</b>	<b>41</b>	<b>9</b>	<b>136</b>	<b>17</b>
<b>2 Opérations classiques</b>	<b>11 906</b>	<b>109</b>	<b>14</b>	<b>37</b>	<b>18</b>	<b>187</b>	<b>291</b>	<b>11 589</b>	<b>17</b>	<b>44</b>	<b>113</b>	<b>1 703</b>	<b>214</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>136</b>	<b>17</b>
3 Titrisation	11 906	109	14	37	18	187	291	11 589	17	44	113	1 703	214	4	9	136	17
4 Clientèle de détail	2 492	103	2	3	-	11	0	2 590	(0)	9	2	391	-	1	0	31	-
5 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros	9 414	6	12	34	18	176	291	8 999	17	36	111	1 312	214	3	9	105	17
7 Dont STS	1 241	-	-	-	-	-	-	1 241	-	-	-	122	-	-	-	10	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Opérations synthétiques</b>	<b>3 079</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 079</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>464</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
10 Titrisation	3 079	-	-	0	0	3 079	-	-	0	464	-	-	0	37	-	-	0
11 Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Clientèle de gros	3 079	-	-	0	0	3 079	-	-	0	464	-	-	0	37	-	-	0
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2021																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	pondé- ration ≤20 %	pondé- ration > 20 % et ≤ 50 %	pondé- ration > 50 % et ≤ 100 %	pondé- ration > 100 % et < 1 250 %	pondé- ration 1 250 % /déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 % /déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 % /déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondé- ration 1 250 % /déduc- tions
<i>en millions d'euros</i>																	
<b>1 Total des expositions</b>	<b>11 563</b>	<b>650</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>2 321</b>	<b>275</b>	<b>9 644</b>	<b>24</b>	<b>387</b>	<b>108</b>	<b>1 326</b>	<b>303</b>	<b>31</b>	<b>9</b>	<b>106</b>	<b>24</b>
<b>2 Opérations classiques</b>	<b>9 901</b>	<b>175</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>184</b>	<b>275</b>	<b>9 644</b>	<b>24</b>	<b>38</b>	<b>108</b>	<b>1 326</b>	<b>303</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>106</b>	<b>24</b>
3 Titrisation	9 901	175	1	23	26	184	275	9 644	24	38	108	1 326	303	3	9	106	24
4 Clientèle de détail	2 014	118	-	-	-	-	-	2 132	-	-	-	342	-	-	-	27	-
5 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros	7 887	57	1	23	26	184	275	7 512	24	38	108	984	303	3	9	79	24
7 Dont STS	942	-	-	-	-	-	-	942	-	-	-	92	-	-	-	7	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Opérations synthétiques</b>	<b>1 662</b>	<b>475</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 137</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>349</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
10 Titrisation	1 662	475	-	0	0	2 137	-	-	0	349	-	-	0	28	-	-	0
11 Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Clientèle de gros	1 662	475	-	0	0	2 137	-	-	0	349	-	-	0	28	-	-	0
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## EU SEC4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES (POSITIONS INVESTISSEUR)

		31/12/2022																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement				
		≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to 1250 % RW	1250 % RW	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %
en millions d'euros																		
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>5 850</b>	<b>997</b>	<b>204</b>	<b>264</b>	<b>1</b>	-	<b>4 820</b>	<b>2 496</b>	<b>1</b>	-	<b>1 455</b>	<b>404</b>	<b>10</b>	-	<b>116</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Titrisation classique</b>	<b>5 850</b>	<b>997</b>	<b>204</b>	<b>264</b>	<b>1</b>	-	<b>4 820</b>	<b>2 496</b>	<b>1</b>	-	<b>1 455</b>	<b>404</b>	<b>10</b>	-	<b>116</b>	<b>32</b>	<b>1</b>
3	Titrisation	5 850	997	194	264	1	-	4 820	2 486	1	-	1 455	394	8	-	116	32	1
4	Sous-jacent de détail	3 893	908	143	239	0	-	4 481	702	0	-	1 327	115	0	-	106	9	0
5	Dont STS	1 714	-	-	-	-	-	1 714	0	-	-	181	0	-	-	15	0	-
6	Clientèle de gros	1 957	89	52	25	1	-	339	1 784	1	-	127	280	8	-	10	22	1
7	Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Retitrisation	-	-	10	-	0	-	-	10	0	-	-	10	1	-	-	1	0
<b>9</b>	<b>Titrisation synthétique</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		31/12/2021																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement				
		≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to 1250 % RW	1250 % RW	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %	IRB RBA (including IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %
en millions d'euros																		
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>4 482</b>	<b>1 155</b>	<b>182</b>	<b>377</b>	<b>3</b>	-	<b>4 555</b>	<b>1 641</b>	<b>3</b>	-	<b>1 673</b>	<b>270</b>	<b>33</b>	-	<b>134</b>	<b>22</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Titrisation classique</b>	<b>4 393</b>	<b>1 155</b>	<b>182</b>	<b>377</b>	<b>3</b>	-	<b>4 555</b>	<b>1 552</b>	<b>3</b>	-	<b>1 673</b>	<b>257</b>	<b>33</b>	-	<b>134</b>	<b>21</b>	<b>3</b>
3	Titrisation	4 393	1 155	182	377	3	-	4 555	1 552	3	-	1 673	257	32	-	134	21	3
4	Sous-jacent de détail	3 529	1 136	180	358	1	-	4 449	755	1	-	1 615	137	16	-	129	11	1
5	Dont STS	434	-	-	-	-	-	433	1	-	-	43	0	-	-	3	0	-
6	Clientèle de gros	864	18	2	19	1	-	106	797	1	-	57	120	15	-	5	10	1
7	Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	1	-	-	-	0
<b>9</b>	<b>Titrisation synthétique</b>	<b>88</b>	-	-	-	-	-	-	<b>88</b>	-	-	-	<b>13</b>	-	-	-	<b>1</b>	-
10	Titrisation	88	-	-	-	-	-	-	88	-	-	-	13	-	-	-	1	-
11	Sous-jacent de détail	88	-	-	-	-	-	-	88	-	-	-	13	-	-	-	1	-
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BPCE26 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés
<b>Positions investisseur</b>	<b>7 306</b>	<b>10</b>	<b>1 858</b>	<b>11</b>	<b>6 198</b>	<b>0</b>	<b>1 975</b>	<b>1</b>
Exposition au bilan	6 621	10	1 742	10	5 397	0	1 796	0
Exposition au hors bilan et dérivés	685	0	116	1	802	0	179	1
<b>Positions originateur</b>	<b>3 412</b>	<b>-</b>	<b>826</b>	<b>-</b>	<b>2 539</b>	<b>-</b>	<b>795</b>	<b>-</b>
Exposition au bilan	3 412	-	826	-	2 531	-	792	-
Exposition au hors bilan et dérivés	0	-	0	-	8	-	3	-
<b>Positions sponsor</b>	<b>11 751</b>	<b>-</b>	<b>1 713</b>	<b>-</b>	<b>9 725</b>	<b>-</b>	<b>1 329</b>	<b>-</b>
Exposition au bilan	281	-	47	-	0	-	0	-
Exposition au hors bilan et dérivés	11 471	-	1 666	-	9 725	-	1 329	-
<b>TOTAL</b>	<b>22 470</b>	<b>10</b>	<b>4 397</b>	<b>11</b>	<b>18 462</b>	<b>0</b>	<b>4 098</b>	<b>1</b>

## Portefeuille de négociation

EU SEC2 – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION – EXPOSITIONS DE TITRISATION

en millions d'euros		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
		Classiques		Sous-total	Classiques		Sous-total	Classiques		Sous-total
		STS	Synthétiques		STS	Synthétiques		STS	Synthétiques	
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	-	<b>0</b>	-	-	-	-	<b>313</b>	-	<b>313</b>
2	Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	125	-	125
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	90	-	90
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	6	-	6
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	29	-	29
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-	-	-	-	<b>188</b>	-	<b>188</b>
8	prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	147	-	147
9	PRÊTS hypothécaires commerciaux	0	0	-	-	-	-	8	-	8
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	27	-	27
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	7	-	7
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		a	c	d	e	g	h	i	k	l			
		L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur					
		Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total
		STS				STS				STS			
<i>en millions d'euros</i>													
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	-	-	-	-	-	-	<b>793</b>	-	<b>793</b>			
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>507</b>	-	<b>507</b>			
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	351	-	351			
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	126	-	126			
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	30	-	30			
6	retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>286</b>	-	<b>286</b>			
8	PRÊTS aux entreprises	-	-	-	-	-	-	208	-	208			
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	30	-	30			
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	47	-	47			
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	1	-	1			
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

## EU SEC5 – EXPOSITIONS DE TITRISATION – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE

		31/12/2022		
		a	b	c
		Expositions titrisées par l'établissement – L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
		Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
Dont expositions en défaut				
<i>en millions d'euros</i>				
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>19 103</b>	<b>121</b>	<b>0</b>
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>2 478</b>	<b>13</b>	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	2 149	2	-
4	Cartes de crédit	125	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	204	12	-
6	Retitrisation	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>16 624</b>	<b>107</b>	<b>0</b>
8	Prêts aux entreprises	8 334	98	0
9	Prêts hypothécaires commerciaux	6 482	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	1 507	10	-
11	autres expositions sur la clientèle de gros	302	-	-
12	Retitrisation	-	-	-

31/12/2021

		a	b	c
Expositions titrisées par l'établissement – L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor				
		Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut		
<i>en millions d'euros</i>				
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>15 958</b>	<b>110</b>	<b>0</b>
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>1 499</b>	<b>11</b>	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	1 307	1	-
4	Cartes de crédit	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	192	11	-
6	Retitrisation	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>14 459</b>	<b>99</b>	<b>0</b>
8	Prêts aux entreprises	6 321	91	0
9	Prêts hypothécaires commerciaux	6 474	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	1 402	7	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	263	-	-
12	Retitrisation	-	-	-



# RISQUES DE MARCHÉ

<b>8.1</b>	<b>Politique de risques de marché</b>	<b>194</b>	<b>8.3</b>	<b>Informations quantitatives</b>	<b>198</b>
				VaR Groupe BPCE	198
<b>8.2</b>	<b>Organisation de la gestion des risques de marché</b>	<b>195</b>		Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation	199
8.2.1	Pilotage	195		Risques pondérés et exigences en fonds propres	199
8.2.2	Surveillance	195	<b>8.4</b>	<b>Informations quantitatives détaillées</b>	<b>200</b>
8.2.3	Contrôle	197		Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche	200
				Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis	200



## 8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif risque lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

## 8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

### 8.2.1 Pilotage

#### Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

#### Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

### 8.2.2 Surveillance

#### Pour la surveillance des risques de marché

- consolider la cartographie des risques de marché Groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du Groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

#### MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs

opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;

- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du Groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulatif de l'ensemble des risques de marché du Groupe, avec une vision détaillée pour GFS, BRED Banque Populaire et Banque Palatine.

De plus, pour GFS, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scenarii hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de GFS.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par GFS sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 6.5.2.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

## SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

## VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du Groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarii, permettant de

donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du Groupe.

Le modèle interne VaR de GFS a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. GFS utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

## STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

## 8.2.3 Contrôle

### VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le Groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les processus de valorisation ;
- assurer la coordination et l'animation des processus de valorisation dans le Groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les processus de niveau de juste valeur au sein du Groupe.

La gouvernance Groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation Groupe et du comité niveau de juste valeur Groupe ;

sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV Groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

### SUIVI DES RISQUES

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par GFS, est utilisé par le Groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle

des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant GFS, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénarii ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du Groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du Groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

### FAITS MARQUANTS

- Le Groupe a renforcé son pilotage des risques financiers au cours de cette période qui a cumulé une correction sur les marchés actions, un fort regain de volatilité touchant l'ensemble des classes d'actifs et le changement de régime sur les taux et l'inflation.
- Un suivi très rapproché des activités de marché a été opéré au cours de cette période pour assurer que l'évolution des expositions suite aux mouvements de marché reste en adéquation avec l'appétit au risque et le dispositif d'encadrement.
- Par ailleurs, les impacts de la forte hausse des taux et l'inflation élevée sur les activités du banking book ont été évalués via des études spécifiques et des mesures de stress test. Un suivi plus rapproché des expositions en taux dans la banque de détail est mis en place, permettant ainsi d'adapter la gestion du risque de taux au nouveau contexte de marché.
- La liquidité continue à faire l'objet d'un suivi rapproché avec notamment un pilotage plus rapproché des liquidités commerciales et la mise sous surveillance des comportements client dans le cadre du contexte de taux et d'inflation.

## 8.3 Informations quantitatives

La VaR du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 10,3 millions d'euros au 30 décembre 2022.

Le contexte de marché 2022 est marqué par une volatilité accrue sur l'ensemble des classes d'actif, expliquée d'abord par l'escalade du conflit en Ukraine et ensuite l'évolution rapide du contexte de taux et inflation. Dans ce contexte de volatilité, l'indicateur de VaR est resté sur des niveaux relativement modérés (moyenne à 10,8 millions d'euros), traduisant la gestion prudente des portefeuilles de négociation du Groupe.

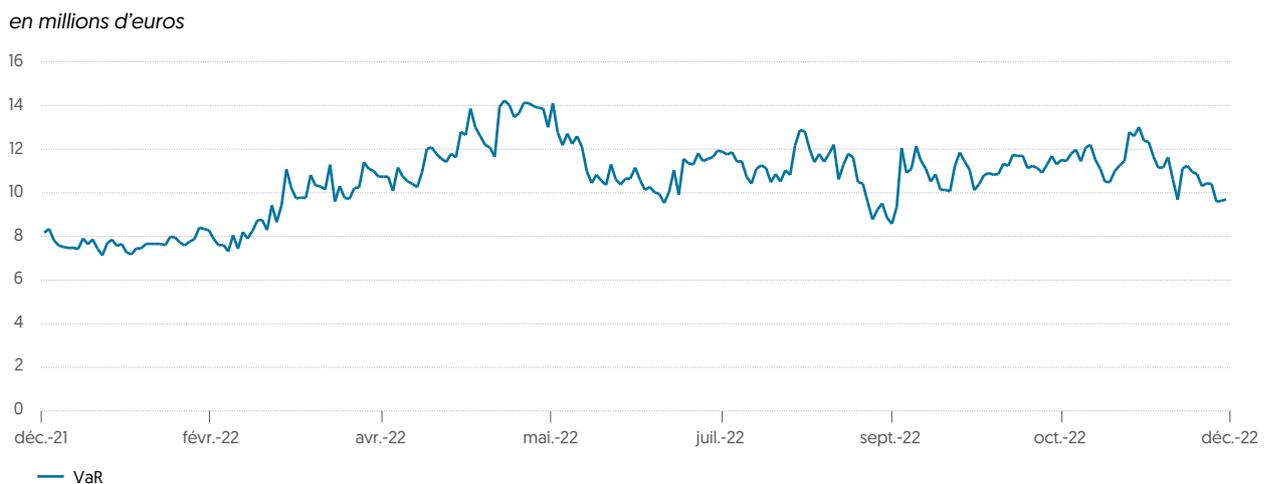
En complément, les niveaux moyens de stress test demeurent globalement faibles. Sur l'année, les scénarios les plus pénalisants sont les scénarios hypothétiques de défaut d'un établissement financier (1 jour sur 2) et crise de liquidité (1 sur 4). Au 30 décembre 2022, le pire stress test à l'échelle du Groupe s'élève à - 12 millions d'euros.

### VaR Groupe BPCE

#### BPCE27 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

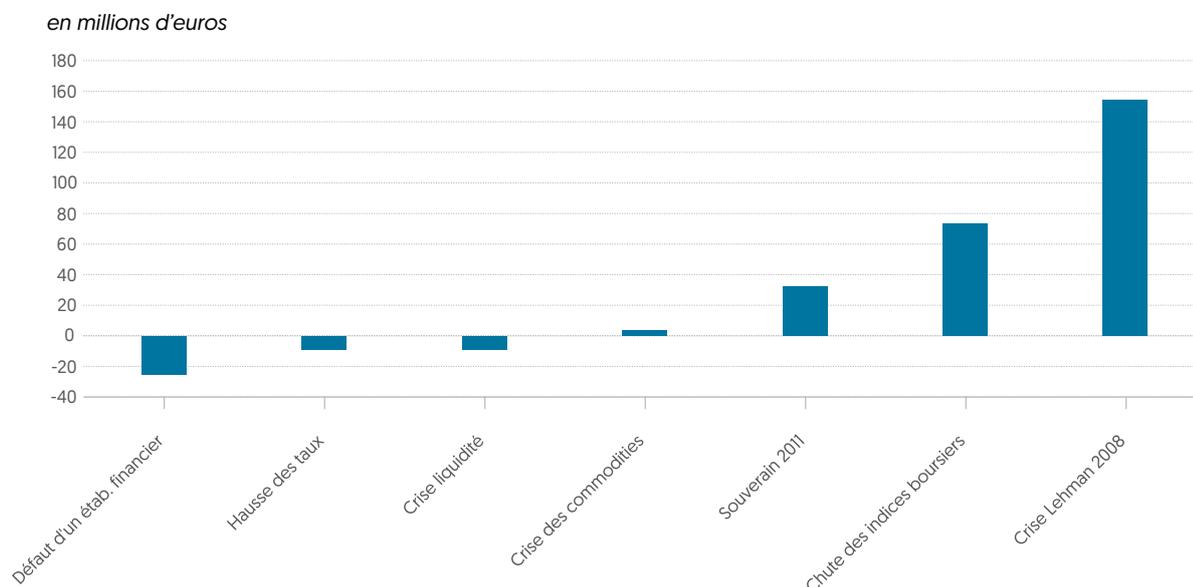
en millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				
	31/12/2022	moyenne	min	max	31/12/2021
Risque action	6,7	7,1	5,3	9,2	6,3
Risque change	3,3	2,3	0,9	4,1	2,9
Risque matières premières	1	1,3	0,7	3,4	0,8
Risque crédit	2,4	1,6	0,8	3,4	0,9
Risque taux	6,3	7,1	3,5	10,7	4,7
<b>TOTAL</b>	<b>19,7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15,6</b>
Effet de compensation	(9,4)	0	0	0	(7,3)
<b>VaR consolidée</b>	<b>10,3</b>	<b>10,8</b>	<b>7,3</b>	<b>14,5</b>	<b>8,3</b>

#### BPCE28 – ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE 2022



## Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

### BPCE29 – MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE



## Risques pondérés et exigences en fonds propres

### BPCE30 – RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

en millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	1 813	145	2 729	218
Risque sur titres de propriété	421	34	822	66
Risque de position sur OPC	62	5	73	6
Risque sur position de change	4 739	379	3 708	297
Risque sur matières premières	941	75	1 725	138
Risque de règlement-livraison	65	5	11	1
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	220	18	514	41
Risque selon l'approche modèle interne	7 170	574	5 571	446
<b>TOTAL</b>	<b>15 430</b>	<b>1 234</b>	<b>15 153</b>	<b>1 212</b>

### BPCE31 – ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

en milliards d'euros	
<b>Risques de marché – 31/12/2021</b>	<b>15,1</b>
Standard	8,2
Modèle interne	7,2
VaR	2,6
SVaR	4,1
IRC	0,4
<b>RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2022</b>	<b>15,3</b>

## 8.4 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives aux risques de marché dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

EU MR1 – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD

		a	
		31/12/2022	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>		Risques pondérés	Risques pondérés
<b>Produits fermes</b>			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 697	2 611
2	Risque sur actions (général et spécifique)	393	747
3	Risque de change	4 627	3 604
4	Risque sur produits de base	835	1 666
<b>Options</b>			
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	165	172
7	Approche par scénario	259	257
8	Titrisation	220	514
<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 195</b>	<b>9 571</b>

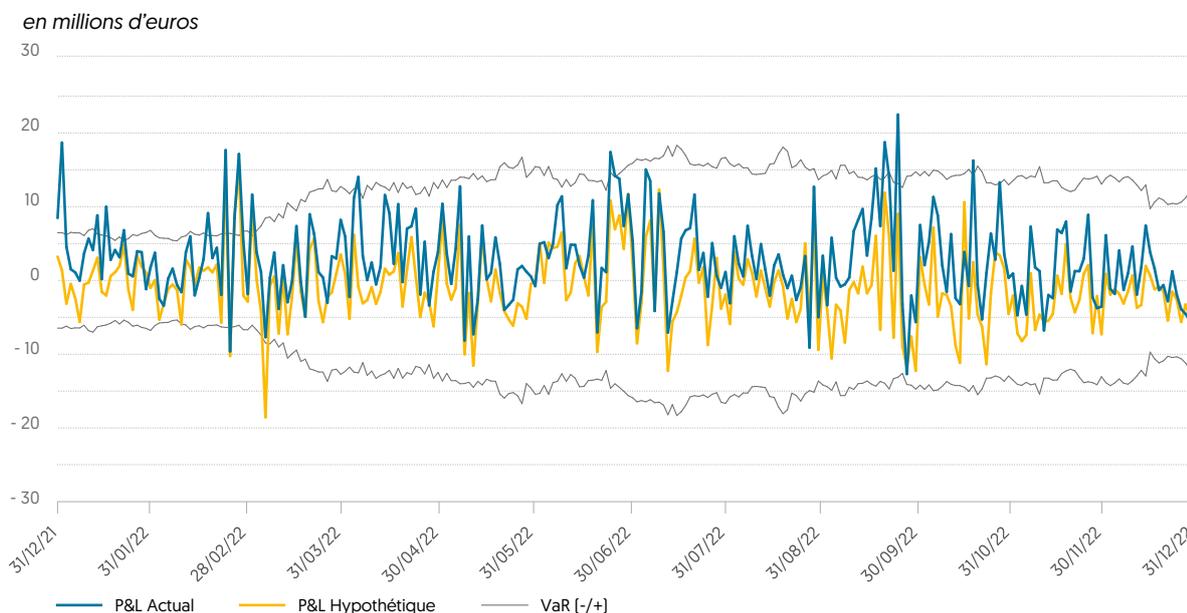
### Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

EU MR3 – VALEURS DE L'APPROCHE MODÈLES INTERNES (AMI) POUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

		a	
		31/12/2022	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>			
<b>VAR (10 JOURS 99 %)</b>			
1	Valeur maximale	58	35
2	Valeur moyenne	39	18
3	Valeur minimale	17	9
4	Fin de la période	38	21
<b>SVAR (10 JOURS 99 %)</b>			
5	Valeur maximale	101	77
6	Valeur moyenne	66	54
7	Valeur minimale	46	37
8	Fin de la période	63	57
<b>IRC (99,9 %)</b>			
9	Valeur maximale	37	37
10	Valeur moyenne	24	18
11	Valeur minimale	12	12
12	Fin de la période	21	13

## EU MR4 – COMPARAISON DES ESTIMATIONS DE LA VAR AVEC LES PROFITS/PERTES

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison *a posteriori* du potentiel de perte), tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, un jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2022, une exception de backtesting réelle et trois exceptions de backtesting hypothétiques au niveau Natixis réglementaire ont été constatées.

Les trois exceptions de backtesting hypothétiques ont été enregistrées le 9 et 24 février, puis le 8 mars. L'exception réelle est survenue en date du 24 février. Ces dernières font suite aux perturbations de marché observées – tensions générées sur la courbe de taux €ster – lors de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe.

## EU MR2A – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI)

		31/12/2022	
		a	b
en millions d'euros		Risques pondérés	Exigences de fonds propres
<b>1</b>	<b>VaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>2 608</b>	<b>209</b>
a)	VaR de la veille (VaR t-1)	-	38
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)	-	209
<b>2</b>	<b>SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>4 135</b>	<b>331</b>
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)	-	63
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)	-	331
<b>3</b>	<b>IRC (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>427</b>	<b>34</b>
a)	Mesure IRC la plus récente	-	29
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines	-	34
<b>4</b>	<b>Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)</b>	-	-
a)	Mesure la plus récente du risque global	-	-
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global	-	-
c)	Mesure du risque global – Plancher	-	-
5	Autres	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 170</b>	<b>574</b>

		31/12/2021	
		a	b
<i>en millions d'euros</i>		Risques pondérés	Exigences de fonds propres
<b>1</b>	<b>VaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>1 223</b>	<b>98</b>
a)	VaR de la veille (VaR t-1)	-	23
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)	-	98
<b>2</b>	<b>SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>4 082</b>	<b>327</b>
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)	-	62
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)	-	327
<b>3</b>	<b>IRC (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>267</b>	<b>21</b>
a)	Mesure IRC la plus récente	-	19
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines	-	21
<b>4</b>	<b>Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
a)	Mesure la plus récente du risque global	-	-
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global	-	-
c)	Mesure du risque global – Plancher	-	-
5	Autres	-	-
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 571</b>	<b>446</b>

#### EU MR2-B – ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI)

		a	b	c	d	e	f	g
<i>en millions d'euros</i>		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des risques pondérés	Total des exigences de fonds propres
<b>1</b>	<b>Risques pondérés à la fin de la précédente période (30/06/2022)</b>	<b>3 020</b>	<b>4 761</b>	<b>580</b>			<b>8 361</b>	<b>669</b>
1a	Ajustement réglementaire	(2 426)	(3 593)				(6 019)	(482)
1b	Risques pondérés à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	594	1 168	580			2 342	187
2	Variations des niveaux de risque	(121)	(375)	(212)			(708)	(57)
3	Actualisations/modifications du modèle							
4	Méthodologie et politiques							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change							
7	Autres							
8a	Risques pondérés à la fin de la période considérée (fin de journée)	473	793	368			1 634	131
8b	Ajustement réglementaire	2 136	3 342	58			5 536	443
<b>8</b>	<b>Risques pondérés à la fin de la période considérée (31/12/2022)</b>	<b>2 608</b>	<b>4 135</b>	<b>427</b>			<b>7 170</b>	<b>574</b>

Les effets sont définis comme suit :

Ajustement réglementaire : delta entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période.

Variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché.

Actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration.

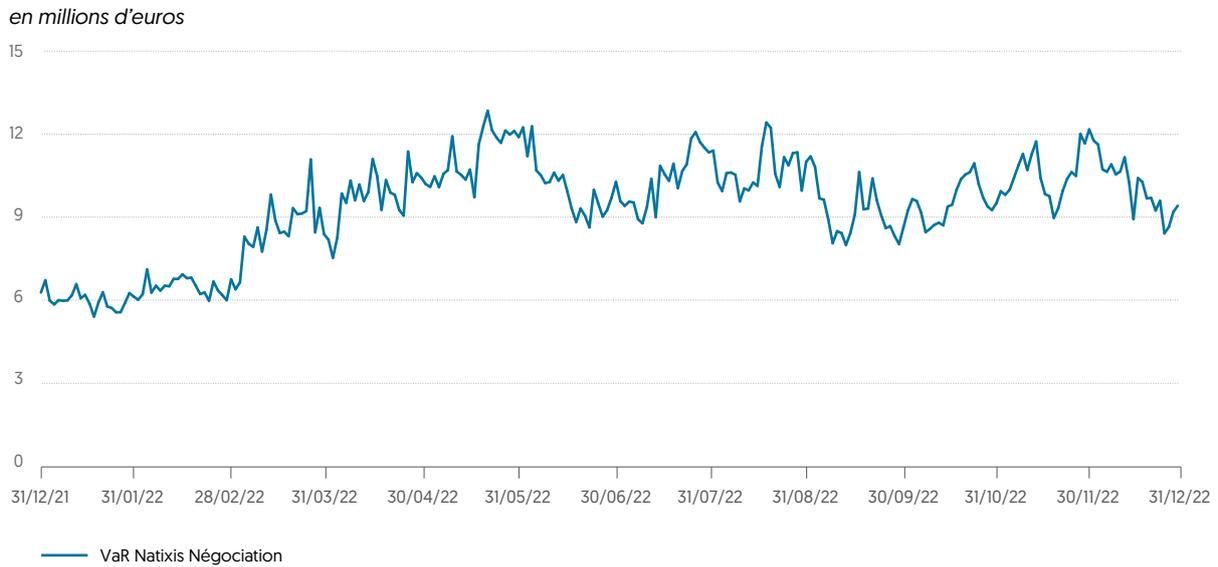
Méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation.

Acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers.

Variations des taux de change : évolutions du risque de change lié à la contrevalorisation de la VaR si celle-ci devait être exceptionnellement exprimée dans une autre devise que l'euro, devise de calcul de la VaR.

### BPCE32 – VAR GLOBALE NATIXIS AVEC GARANTIE – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % UN JOUR)

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2021 et le 30 décembre 2022, pour le périmètre global



Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 9,4 millions d'euros, avec un minimum constaté de 5,4 millions d'euros le 18/01/2022, un maximum de 12,8 millions d'euros le 25 mai 2022 et une valeur de 9,4 millions d'euros au 30 décembre 2022.

### BPCE33 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE ET EFFET DES COMPENSATIONS

La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.



La hausse de la VaR est liée à la hausse des chocs utilisés, notamment sur l'activité des taux d'intérêt.

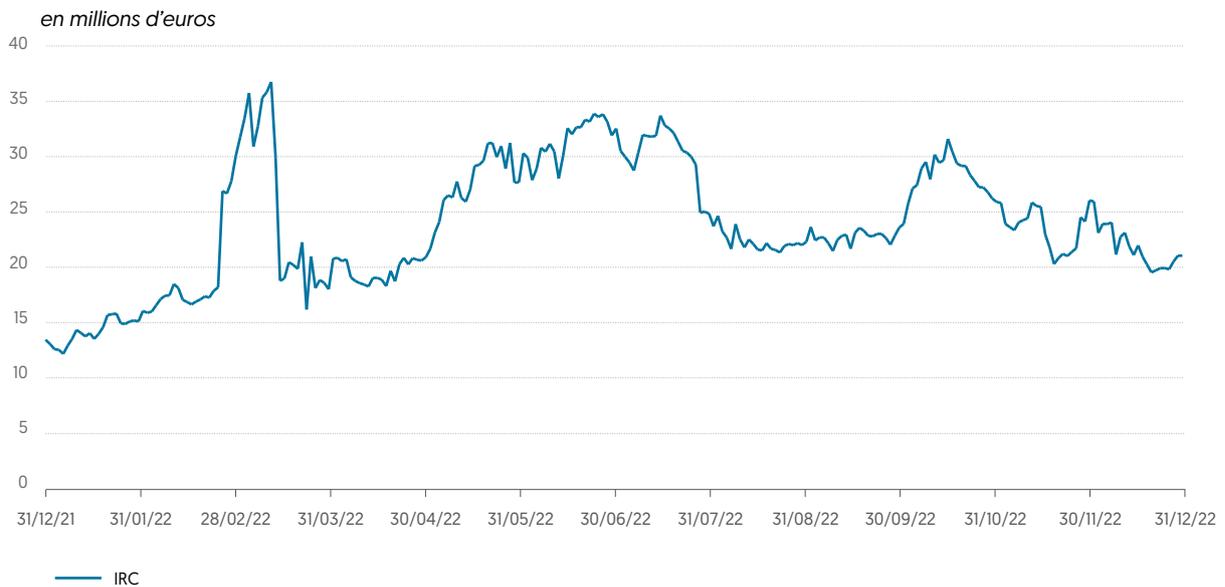


## BPCE34 – VAR STRESSÉE DE NATIXIS



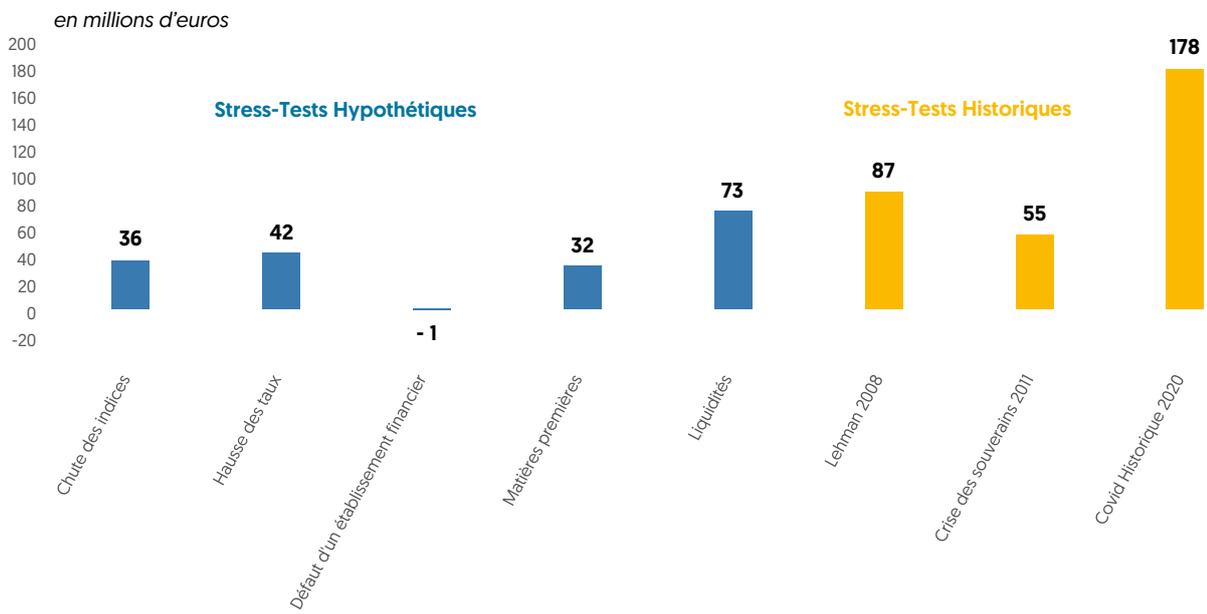
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 20,9 millions d'euros, avec un minimum constaté de 14,4 millions d'euros le 15 décembre 2022, un maximum de 32 millions d'euros le 11 juillet 2022, et un niveau de 20,1 millions d'euros au 30 décembre 2022.

## BPCE35 – INDICATEUR IRC



Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 23,9 millions d'euros, avec un minimum constaté de 12,2 millions d'euros le 6 janvier 2022, un maximum de 36,7 millions d'euros le 14 mars 2022, et une valeur de 21 millions d'euros au 30 décembre 2022.

BPCE36 – RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE NATIXIS



Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 30 décembre 2022, en moyenne, un niveau de + 63 millions d'euros contre + 25,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le stress test historique reproduisant le défaut d'un établissement financier conduit à la perte maximale (- 1 million d'euros au 30 décembre 2022).



# RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

<b>9.1</b>	<b>Gouvernance et organisation</b>	<b>208</b>	<b>9.4</b>	<b>Gestion du risque structurel de taux d'intérêt</b>	<b>217</b>
<b>9.2</b>	<b>Politique de gestion du risque de liquidité</b>	<b>209</b>		Objectifs et politique	217
	Objectifs et politique	209		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux	217
	Gestion opérationnelle du risque de liquidité	209		Informations quantitatives	217
	Gestion centralisée du refinancement	211	<b>9.5</b>	<b>Gestion du risque structurel de change</b>	<b>219</b>
	Gestion centralisée des collatéraux	212		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change	219
	Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité	212		Informations quantitatives	219
<b>9.3</b>	<b>Informations quantitatives</b>	<b>213</b>	<b>9.6</b>	<b>Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité</b>	<b>220</b>
	Coefficient emplois/ressources	214			
	Stratégie et conditions de refinancement en 2022	216			



## 9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du Groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du Groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix pris en matière de gestion de liquidité, taux et change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif Groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du Groupe avec la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif Groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, se charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du Groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du Groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;

- définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la DGR) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du Groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du Groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est également assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Gestion financière Groupe et la direction des Risques Groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnelle au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du Groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, d'un accroissement des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif Groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

### Objectifs et politique

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du Groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise.

Le Groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;

- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du Groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés via un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du Groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

### Gestion opérationnelle du risque de liquidité

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le Groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du Groupe et

au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examen et de validations auprès des instances du Groupe et des établissements.

## CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du Groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le Groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du Groupe via un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du Groupe mesure la dépendance globale à date du Groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du Groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du Groupe (échancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en terme de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Cela permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le Groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'ajuster si besoin le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du Groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en terme d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée via le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du Groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

## INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du Groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du Groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour de nombreux produits. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du Groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un process partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

## SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du Groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du Groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en jouant un set de scénarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du Groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du Groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, Marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au Groupe), crise systémique affectant l'ensemble des acteurs de la place, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

## SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département ALM Groupe à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Ces derniers sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte des données, process de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

## DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du Groupe synthétise les travaux que le Groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Le document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte via un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le Groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS...) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est

apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du Groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et alors que la situation de liquidité du Groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le Groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du Groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Natixis.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le Groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité. Du fait des nombreuses entités qui le composent, le Groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité. Compte tenu de ses activités, le Groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur position de liquidité ;
3. la monétisation d'actifs liquide. Le Groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées de la crise du premier semestre 2020 et de l'activation du CFP qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

## Gestion centralisée du refinancement

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du Groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du Groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le Groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du Groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du Groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).
- Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs très spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du Groupe, sachant qu'il reste dans le collatéral un encours de crédit immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le Groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du Groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du Groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du Groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif Groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du Groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du Groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du Groupe une mesure de analytique de rentabilité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du Groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du Groupe.

## Gestion centralisée des collatéraux

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement banque centrale (*via* le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du Groupe (covered bonds, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer en direct aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes Groupe ;

- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau Groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif Groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être sanctuarisée de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le Groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une expertise forte sur le sujet, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

## Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité

Le Groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

Les travaux menés avec la révision des dispositifs de gestion des devises, de la diversification des financements court-terme, du suivi des risques intraday ou encore des stress tests en vue d'en accroître leur opérationnalité participent pleinement à assurer une plus grande adéquation des dispositifs au suivi et à la gestion des risques de liquidité du Groupe BPCE.

Pour accompagner le renforcement des différents dispositifs, de nombreux chantiers informatiques visant à améliorer la qualité des productions du Groupe ont été menés avec la mise en production d'un nouvel outil de gestion ALM et une capacité renforcée de projection des indicateurs dans le temps. Des investissements importants ont été par ailleurs lancés dans le cadre de la gestion du collatéral du Groupe en vue d'industrialiser et de sécuriser les opérations structurées et spécialisées et répondre *in fine* aux ambitions d'assurer une plus grande diversification du refinancement du Groupe.

## 9.3 Informations quantitatives

### BPCE37 – RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	165	181
Titres LCR	57	41
Actifs éligibles banques centrales	101	107
<b>TOTAL</b>	<b>322</b>	<b>329</b>

Au 31 décembre 2022, les réserves de liquidité permettent de couvrir 150 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (215 milliards d'euros au 31 décembre 2022) contre 247 % au 31 décembre 2021 (tombées CT et MLT de 133 milliards d'euros).

La baisse du ratio de couverture est en partie liée aux remboursements du TLTRO 3 intervenant au cours de l'année 2023.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2022 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

### BPCE38 – IMPASSES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2030
Impasses	44,6	10,0	16,9

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2021, cet excédent s'inscrit en baisse de 58,8 milliards d'euros à horizon un an, de 44,2 milliards d'euros sur l'horizon deux ans à quatre ans et 24,3 milliards d'euros sur l'horizon cinq ans à huit ans.

Sur l'horizon court terme, cette évolution est en partie liée à l'effet de réduction de la maturité résiduelle des tirages TLTRO 3. Sur l'horizon moyen terme, la baisse de l'excédent de liquidité traduit l'augmentation de l'impasse clientèle sur les réseaux Banques Commerciales comme l'illustre également l'évolution du coefficient emplois-ressources clientèle.

## Coefficient emplois/ressources

Au 31 décembre 2022, le coefficient emplois/ressources clientèle Groupe s'élève à 122 % contre 120 % au 31 décembre 2021.

### BPCE39 – ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	170 929	86				304	171 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						192 751	192 751
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 033	804	2 889	10 034	7 464	3 059	44 284
Instruments dérivés de couverture						12 700	12 700
Titres au coût amorti	745	345	3 697	8 134	13 907	822	27 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	89 429	4 548	512	2 423	47	735	97 694
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	77 360	23 217	64 738	252 406	387 787	21 444	826 953
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(6 845)	(6 845)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>358 496</b>	<b>29 001</b>	<b>71 836</b>	<b>272 997</b>	<b>409 206</b>	<b>224 968</b>	<b>1 366 504</b>
Banques centrales	9						9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 916	97	433	1 411	13 499	160 391	184 747
Instruments dérivés de couverture						16 286	16 286
Dettes représentées par un titre	35 340	24 836	43 078	78 224	69 982	(8 088)	243 373
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	29 750	6 376	73 841	19 694	9 433	24	139 117
Dettes envers la clientèle	552 292	17 123	31 212	56 906	6 874	29 564	693 970
Dettes subordonnées	678	12	2 547	8 419	8 437	(1 161)	18 932
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						389	389
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>626 985</b>	<b>48 443</b>	<b>151 111</b>	<b>164 654</b>	<b>108 224</b>	<b>197 406</b>	<b>1 296 823</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	204	35	5	449	107	2	801
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 015	7 100	22 136	63 182	21 700	18 626	159 758
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>27 220</b>	<b>7 134</b>	<b>22 140</b>	<b>63 631</b>	<b>21 807</b>	<b>18 628</b>	<b>160 560</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 194	648	1 062	534	2 371	2 025	7 834
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 330	5 546	9 497	15 354	10 502	2 415	47 644
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>5 524</b>	<b>6 194</b>	<b>10 560</b>	<b>15 888</b>	<b>12 873</b>	<b>4 440</b>	<b>55 478</b>

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	54 203	131 942				172	186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						198 919	198 919
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 064	821	3 865	18 977	17 805	5 066	48 598
Instruments dérivés de couverture						7 163	7 163
Titres au coût amorti	659	361	1 211	8 177	12 140	2 439	24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	83 699	4 898	3 942	806	226	568	94 140
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	41 455	23 244	68 270	264 909	374 422	8 798	781 097
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						5 394	5 394
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>182 080</b>	<b>161 266</b>	<b>77 288</b>	<b>292 869</b>	<b>404 591</b>	<b>228 519</b>	<b>1 346 614</b>
Banques centrales		6					6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 168	100	389	1 333	14 728	168 050	191 768
Instruments dérivés de couverture						12 521	12 521
Dettes représentées par un titre	28 834	30 254	37 864	73 343	63 143	3 981	237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	26 350	9 825	5 683	101 071	9 598	2 864	155 391
Dettes envers la clientèle	553 167	15 506	20 457	63 401	10 019	2 766	665 317
Dettes subordonnées	591	11	3	9 895	7 589	901	18 990
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						184	184
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>616 111</b>	<b>55 702</b>	<b>64 396</b>	<b>249 043</b>	<b>105 077</b>	<b>191 267</b>	<b>1 281 596</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	8	98	378	816	128		1 428
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	33 523	7 730	24 526	61 324	21 746	5 559	154 408
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>33 530</b>	<b>7 828</b>	<b>24 904</b>	<b>62 141</b>	<b>21 874</b>	<b>5 559</b>	<b>155 837</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 570	704	1 375	196	1 891	2 706	8 443
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 818	5 004	5 997	17 185	9 051	2 675	42 731
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>4 389</b>	<b>5 708</b>	<b>7 372</b>	<b>17 381</b>	<b>10 942</b>	<b>5 381</b>	<b>51 173</b>

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

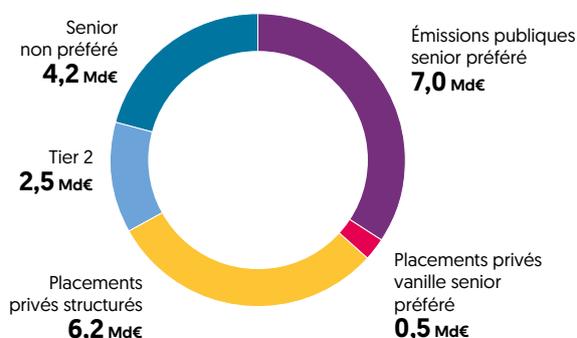
## Stratégie et conditions de refinancement en 2022

Une des priorités du Groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

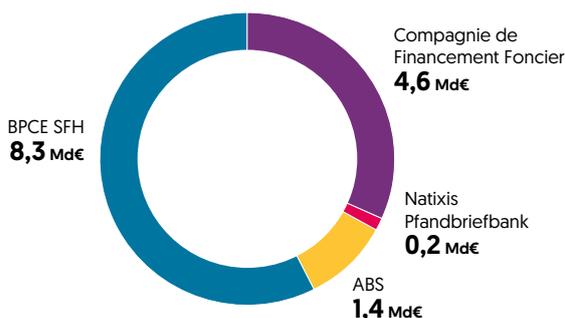
Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2022 « marché », le Groupe BPCE a levé en 2022 un montant total de 33,5 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 27,3 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 78 % du montant total et les placements privés 22 %.

En complément, le Groupe a levé sur le marché 1,4 milliard d'euros d'ABS.

### COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 20,4 MILLARDS D'EUROS



### COMPARTIMENT SÉCURISÉ : 14,5 MILLARDS D'EUROS



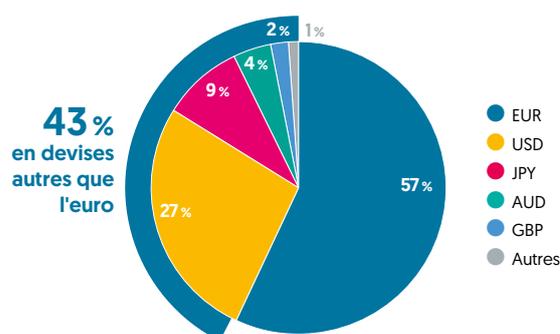
En 2022, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 14,2 milliards d'euros, dont 2,5 milliards d'euros sous forme de Tier 2, 4,2 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 7,5 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 6,2 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 13,1 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 1,4 milliard d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Une proportion de 58 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (Tier 2 + senior non préféré + senior préféré) et de 42 % dans le compartiment sécurisé (38 % de covered bonds et 4 % d'ABS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du Groupe. Au total, 43 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2022, les quatre plus importantes étant l'USD (27 %), le JPY (9 %), l'AUD (4 %) et le GBP (2 %).

### DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS



La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 6,7 ans en 2022 à comparer à 8,2 ans de durée moyenne en 2021.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2022 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe.

### DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé trois émissions publiques vertes en 2022 pour 1,9 milliard d'euros :

- BPCE est devenu en janvier 2022 le premier émetteur européen d'une obligation verte dédiée à l'agriculture durable : ce fut une émission publique 6NC5 de rang senior non préféré d'un montant de 750 millions d'euros ;
- émission publique de BPCE SFH à 10 ans d'obligations vertes (covered bonds) de type Habitations Ecoénergétiques en EUR en mai 2022 d'un montant de 1 milliard d'euros ;
- BPCE est devenu en juillet 2022 le premier émetteur bancaire d'une obligation verte sur le marché japonais : ce fut une émission publique dédiée à l'agriculture durable 7NC6 de rang senior non préféré d'un montant de 14,9 milliards de yens, soit 105 millions d'euros.

## 9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

### Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du Groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du Groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du Groupe.

### Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif Groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le Groupe a mis en place un indicateur interne d'Economic Value

of Equity (EVE). Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du Groupe. Cet indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs a été renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale... Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du Groupe se fait dans le respect des normes Groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du Groupe sont privilégiés.

### Informations quantitatives

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2022, présentées ci-après, montre une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une hausse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an ainsi que sur les périodes au-delà d'un an. Cette évolution est liée à une hausse de la position de transformation structurelle du fait de la production de crédits à taux fixe mais également à la prise en compte d'une part optionnelle matérialisant le risque d'arbitrage plus élevé des dépôts clientèle dans un contexte de très forte hausse des taux.

## BPCE40 – IMPASSE DE TAUX

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2030
Impasses (à taux fixé *)	(83,0)	(84,3)	(72,0)

\* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

## INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 13,94 % par rapport au Tier 1 contre - 11,37 % au 31 décembre 2021. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, il doit être complété d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). C'est ce qui est réalisé avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Au 30 septembre 2022, le choc à la hausse de faible amplitude (+ 25 bps) aurait un impact négatif de 1,4 % sur la marge nette d'intérêt projetée (perte de 91 millions d'euros envisagée) sur une année glissante tandis que le scénario à la baisse de faible amplitude (- 25 bps) aurait un impact positif de 1,5 % (gain de 95 millions d'euros envisagé).

## EU IRRBB1 – SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER1

Scénarios réglementaires	a		b
	Sensibilité EVE (en %)		
	31/12/2022	31/12/2021	
1 Choc parallèle vers le haut	(13,94%)	(11,37%)	
2 Choc parallèle vers le bas	4,36 %	0,41 %	
3 Pentification de la courbe	(2,00%)	(1,33%)	
4 Aplatissement de la courbe	3,03 %	5,34 %	
5 Hausse des taux courts	(1,36%)	4,85 %	
6 Baisse des taux courts	1,80 %	1,08 %	

## INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR (cf. paragraphe 5.16).

Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 décembre 2022 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 30 juin 2023 en tenant compte des conventions suivantes :

Les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;

Les opérations de pension sont ventilées avant compensation comptable ;

Les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2022 ;

Pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

## BPCE41 – ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022		
	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
LIBOR-USD	9 451	2 788	2 578 866

## 9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

### Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

---

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du Groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être

techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif Groupe.

### Informations quantitatives

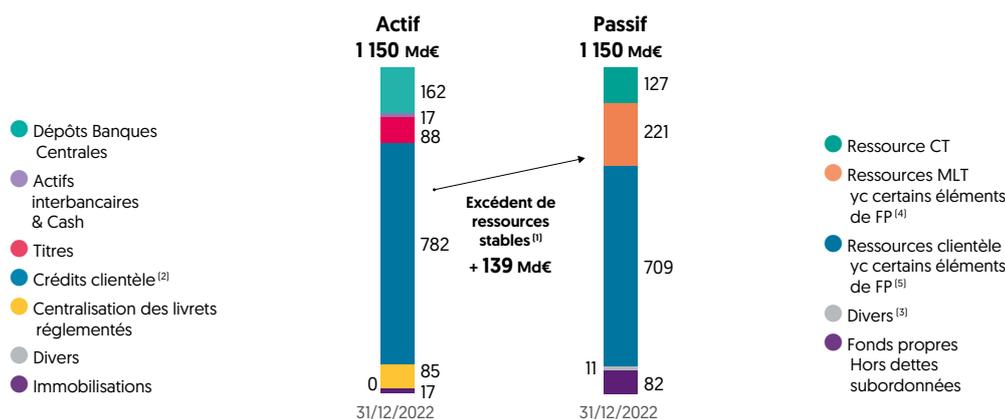
---

Au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 4 739 millions d'euros contre 3 708 millions d'euros à fin 2021 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 379 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par GFS.

## 9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### BILAN CASH GROUPE BPCE HORS SCF



Le bilan cash du Groupe BPCE hors contribution de la SCF fait apparaître les grands équilibres du bilan en identifiant notamment :

- les besoins de financement de l'activité (crédits clientèle, centralisation des livrets réglementés et actifs tangibles et intangibles du Groupe) pour un total de 883 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en progression de 50 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des encours de crédit (prêts immobiliers)
- les ressources stables du Groupe constituées des dépôts des clients, des ressources à moyen et long termes et des fonds propres et assimilés, pour un total de 1 023 milliards d'euros au 31 décembre 2022 en progression de 24 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des dépôts clientèle ;
- l'excédent de 139 milliards d'euros traduit le surplus de ressources clientèle et de ressources financières à moyen et long termes sur les besoins de financement de l'activité de clientèle. Il est majoritairement investi en actifs liquides pour contribuer à la réserve de liquidité ;

- les ressources à court terme investies essentiellement en actifs liquides (dépôts banques centrales, actifs interbancaires, titres de dette).

### LIQUIDITÉ/BESOIN DE FINANCEMENT

#### RATIOS BÂLOIS : LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR)

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours mesure le ratio entre le buffer de liquidité (Actifs liquides de haute qualité HQLA) et les sorties nettes de trésorerie anticipées sur un horizon de 30 jours. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le niveau minimal d'exigence est fixé à 100 %.

Le LCR du Groupe s'établit à 142 % en moyenne mensuelle sur l'année 2022, soit un excédent de liquidité de 65 milliards d'euros en décembre 2022 contre des niveaux respectivement de 161 % et 86 milliards d'euros en décembre 2021.

[1] Solde de ressources stables de 139 Md€ 31/12/2022 = ressources MLT de 221 Md€ + ressources clientèle de 709 Md€ + fonds propres hors dettes subordonnées de 82 Md€ + divers de 11 Md€ - crédits clientèle de 782 Md€ - centralisation des livrets réglementés de 85 Md€ + Immobilisations de 17 Md€.

[2] Y compris financement de crédits clientèle SPT du groupe par la SCF.

[3] Position nette des comptes de régularisation et dérivés et des opérations de refinancement avec la SCF : 11 Md€ au passif pour le groupe hors SCF.

[4] Dont 21 Md€ hors intérêts courus non échus de ressources MLT de marché ayant une date de maturité résiduelle inférieure ou égale à un an.

[5] Dont 1,5 Md€ hors intérêts courus non échus d'encours d'émissions obligataires de rang senior préféré de BPCE (avec 0,1 Md€ ayant une maturité inférieure ou égale à un an) et 2,2 Md€ hors intérêts courus non échus, d'émissions de rang Tier 2 de BPCE (avec aucune émission ayant une maturité inférieure ou égale à un an) commercialisées dans nos réseaux.

EU LIQ1 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
<b>1</b>	<b>Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>231 216</b>	<b>228 372</b>	<b>223 352</b>	<b>220 931</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	379 933	383 427	386 214	388 030	22 522	22 771	22 967	23 058
3	Dépôts stables	290 633	292 696	294 596	295 702	14 535	14 635	14 730	14 785
4	Dépôts moins stables	79 834	81 329	82 345	82 680	7 987	8 136	8 238	8 273
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	199 908	202 096	204 478	207 023	102 446	103 164	104 015	105 359
6	Dépôts opérationnels	52 539	52 810	52 499	52 043	12 204	12 264	12 178	12 043
7	Dépôts non opérationnels	131 636	133 940	136 912	139 873	74 509	75 554	76 770	78 208
8	Dettes émises non sécurisées	15 733	15 346	15 067	15 108	15 733	15 346	15 067	15 108
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					25 811	26 608	26 956	26 982
10	Sorties additionnelles, dont :	110 962	112 927	115 083	116 568	28 277	28 980	30 410	32 020
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	15 373	15 552	15 822	16 091	11 243	11 645	12 567	13 720
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	95 589	97 375	99 260	100 477	17 035	17 335	17 843	18 300
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	30 769	34 464	36 026	35 953	29 490	33 411	34 975	34 931
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	119 205	124 921	127 307	128 685	12 902	13 324	13 741	13 942
<b>16</b>	<b>Total sorties de trésorerie</b>					<b>208 098</b>	<b>207 984</b>	<b>233 065</b>	<b>236 292</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	95 735	99 490	105 171	106 277	12 778	13 328	14 197	14 956
18	Entrées de trésorerie des prêts	29 294	30 547	31 535	31 630	22 417	23 575	24 526	24 467
19	Autres entrées de trésorerie	52 636	54 015	53 890	52 630	39 377	41 416	41 867	40 966
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
<b>20</b>	<b>Total entrées de trésorerie</b>	<b>177 665</b>	<b>184 052</b>	<b>190 595</b>	<b>190 537</b>	<b>74 572</b>	<b>78 318</b>	<b>80 591</b>	<b>80 389</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	147 071	155 470	161 401	159 945	74 572	78 318	80 591	80 389
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
<b>21</b>	<b>TOTAL HQLA</b>					<b>231 216</b>	<b>228 372</b>	<b>223 352</b>	<b>220 931</b>
<b>22</b>	<b>TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE</b>					<b>146 876</b>	<b>149 940</b>	<b>152 474</b>	<b>155 903</b>
<b>23</b>	<b>RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (EN %)</b>					<b>158 %</b>	<b>152 %</b>	<b>147 %</b>	<b>142 %</b>

Les actifs liquides du Groupe, après prise en compte des haircuts réglementaires, s'élèvent à 221 milliards d'euros et sont majoritairement composés de dépôts en banque centrale et de titres souverains.

Les sorties brutes de trésorerie s'élèvent à 236 milliards d'euros, la progression constatée sur l'année 2021 se poursuit en 2022 en lien avec l'accroissement des dépôts clientèle, qu'il s'agisse des dépôts Retail ou des dépôts de la clientèle

Wholesale. En parallèle, les entrées brutes de trésorerie s'élèvent à 80 milliards d'euros et sont en hausse par rapport à décembre 2021. En position nette les sorties de trésorerie sont ainsi de 156 milliards d'euros, et se sont accrues de 13 milliards d'euros par rapport à décembre 2021.

Le stock des actifs liquides est piloté de manière à conserver un montant suffisant d'excédent de liquidité pour couvrir toute volatilité dans l'évolution du ratio LCR et également de prémunir

le Groupe contre une crise de liquidité court terme pouvant se matérialiser par une impossibilité pour le Groupe de renouveler tout ou partie de ses émissions court terme. Dans un tel contexte, c'est d'abord la liquidité excédentaire qui sera absorbée sans impact sur les activités core du Groupe.

### RATIOS BÂLOIS : NET STABLE FUNDING RATIO (NSFR)

Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) correspond au montant du financement stable

#### EU LIQ2 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

disponible (soit les fonds propres et la part des passifs censée être fiable sur l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à un an) rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio est contraignant avec un niveau minimal d'exigence à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le NSFR du Groupe s'établit à 106,27 % au 31 décembre 2022, soit un excédent de liquidité de 48,9 milliards d'euros.

		31/12/2022				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE</b>						
<b>1</b>	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>79 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 372</b>	<b>94 137</b>
2	Fonds propres	79 765	0	0	14 372	94 137
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
<b>4</b>	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>394 336</b>	<b>805</b>	<b>14 700</b>	<b>385 951</b>
5	Dépôts stables		312 109	385	2 684	299 553
6	Dépôts moins stables		82 226	420	12 017	86 398
<b>7</b>	<b>Financement de gros :</b>		<b>482 034</b>	<b>46 400</b>	<b>192 873</b>	<b>315 618</b>
8	Dépôts opérationnels		50 234	0	0	2 277
9	Autres financements de gros		431 799	46 400	192 873	313 342
<b>10</b>	<b>Engagements interdépendants</b>		<b>7 912</b>	<b>0</b>	<b>76 766</b>	<b>0</b>
<b>11</b>	<b>Autres engagements :</b>	<b>4 796</b>	<b>42 510</b>	<b>3 202</b>	<b>31 669</b>	<b>33 270</b>
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	4 796				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		42 510	3 202	31 669	33 270
<b>14</b>	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>828 977</b>
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS</b>						
<b>15</b>	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>16 096</b>
<b>EU-15a</b>	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>39</b>	<b>3 955</b>	<b>42 668</b>	<b>39 662</b>
<b>16</b>	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>388</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>194</b>
<b>17</b>	<b>Prêts et titres performants :</b>		<b>140 809</b>	<b>47 896</b>	<b>730 159A</b>	<b>632 142</b>
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		18 013	2 796	2 386	4 307
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		51 185	4 151	23 355	29 227
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		52 019	29 802	426 492	564 449
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		8 430	7 581	159 422	300 072
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		11 333	10 246	239 923	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		11 333	10 246	239 923	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		8 292	1 146	41 255	37 160
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		<b>7 912</b>	<b>0</b>	<b>76 766</b>	<b>0</b>

		31/12/2022				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
en millions d'euros						
<b>26</b>	<b>Autres actifs :</b>	<b>0</b>	<b>57 499</b>	<b>386</b>	<b>71 753</b>	<b>73 444</b>
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		479	0	7 316	6 626
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		1 065			0
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		42 439			2 122
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		13 516	386	64 437	64 697
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>280 524</b>	<b>0</b>	<b>28 608</b>	<b>18 548</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>780 086</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>106 %</b>

		31/12/2021				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
en millions d'euros						
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE</b>						
<b>1</b>	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>77 859</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 951</b>	<b>90 810</b>
2	<i>Fonds propres</i>	77 859	0	0	12 951	90 810
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
<b>4</b>	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>385 390</b>	<b>621</b>	<b>13 923</b>	<b>376 598</b>
5	<i>Dépôts stables</i>		304 947	354	3 277	293 313
6	<i>Dépôts moins stables</i>		80 443	268	10 646	83 286
<b>7</b>	<b>Financement de gros :</b>		<b>428 483</b>	<b>29 738</b>	<b>255 944</b>	<b>364 447</b>
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		87 674	0	0	3 535
9	<i>Autres financements de gros</i>		340 808	29 738	255 944	360 912
<b>10</b>	<b>Engagements interdépendants</b>		<b>6 638</b>	<b>0</b>	<b>69 672</b>	<b>0</b>
<b>11</b>	<b>Autres engagements :</b>	<b>453</b>	<b>25 165</b>	<b>1 116</b>	<b>42 910</b>	<b>43 468</b>
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	453				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		25 165	1 116	42 910	43 468
<b>14</b>	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>875 323</b>
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS</b>						
<b>15</b>	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>22 608</b>
<b>EU-15a</b>	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>1 452</b>	<b>1 585</b>	<b>40 950</b>	<b>37 389</b>
<b>16</b>	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>325</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>163</b>
<b>17</b>	<b>Prêts et titres performants :</b>		<b>121 074</b>	<b>45 875</b>	<b>689 551</b>	<b>611 739</b>
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		14 388	957	2 654	3 714
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		39 476	5 349	15 846	20 804

		31/12/2021				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		49 053	29 021	409 473	544 983
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		7 450	6 867	152 178	274 816
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		10 177	9 368	214 660	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		10 177	9 368	214 660	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		7 980	1 180	46 919	42 237
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		<b>6 638</b>	<b>-</b>	<b>69 672</b>	<b>-</b>
<b>26</b>	<b>Autres actifs :</b>	<b>0</b>	<b>43 677</b>	<b>1 297</b>	<b>73 230</b>	<b>79 029</b>
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		57	-	5 086	4 372
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		3 036			2 583
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		24 623			1 231
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		15 962	1 297	68 143	70 844
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>117 757</b>	<b>-</b>	<b>339 179</b>	<b>5 742</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>756 669</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>116%</b>

Au-delà des effets structurels – combinant collecte de dépôts et production de crédits – qui se traduisent par la production d'un excédent naturel de NSFR pour le Groupe BPCE, les effets conjoncturels incluant la hausse des crédits, l'amortissement du TLTRO III et la revue du traitement des éléments de hors bilan relevant de l'article 23 de l'acte délégué expliquent le niveau d'excédent affiché au 31 décembre 2022.

Le montant de financement stable disponible s'élève ainsi pour le Groupe BPCE, à 828,98 milliards d'euros et est principalement constitué :

- de dépôts à la clientèle (386 milliards d'euros) dont une part significative de dépôts réputés stables, et en légère hausse par rapport à juin 2022 reflétant les niveaux élevés d'épargne constatés sur la période ; et
- de financements de gros (316 milliards d'euros) dans lesquels figurent les dépôts aux entreprises en baisse par rapport à juin 2022, dans le contexte actuel de remboursement du TLTRO III.

Le montant de financement stable requis s'élève, quant à lui, à 780 milliards d'euros, résultat d'un niveau important de prêts et titres performants dont l'impact est de 632 milliards d'euros.

## ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (ASSET ENCUMBRANCE)

### EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

	31/12/2022							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
	10	30	40	50	60	80	90	100
<i>en millions d'euros</i>								
<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	<b>320 806</b>	<b>72 724</b>			<b>1 072 536</b>	<b>20 560</b>		
030 Instruments de capitaux propres	21 616	18 454	21 616	18 454	17 941	5 964	13 006	5 939
040 Titres de créance	84 851	54 270	83 477	54 277	14 361	14 361	33 484	28 213
050 dont : obligations garanties	256	4	263	4	720	720	1 258	1 075
060 dont : titrisations	23 534	0	22 357	0	0	0	0	0
070 dont : émis par des administrations publiques	45 552	44 675	45 558	44 682	10 545	10 545	17 166	16 361
080 dont : émis par des sociétés financières	13 139	7 626	12 950	7 626	3 232	3 232	6 277	6 277
090 dont : émis par des sociétés non financières	4 148	2 019	4 149	1 983	0	0	9 304	4 647
120 Autres actifs	214 522	0			1 035 043	0		

	31/12/2021							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
	010	030	040	050	060	080	090	100
<i>en millions d'euros</i>								
<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	<b>334 073</b>	<b>72 938</b>			<b>1 036 947</b>	<b>28 255</b>		
030 Instruments de capitaux propres	28 321	25 474	28 321	25 474	22 108	5 824	18 098	5 848
040 Titres de créance	83 384	47 619	82 921	47 564	24 026	23 188	37 637	31 798
050 dont : obligations garanties	368	185	372	185	1 256	1 073	1 279	1 098
060 dont : titrisations	19 429	0	19 101	0	0	0	0	0
070 dont : émis par des administrations publiques	44 263	41 815	44 140	41 752	17 740	17 032	20 156	19 626
080 dont : émis par des sociétés financières	14 630	4 033	14 562	4 034	4 959	4 959	5 176	5 140
090 dont : émis par des sociétés non financières	3 009	1 648	3 011	1 654	0	0	10 575	5 949
120 Autres actifs	221 369	0			990 812	0		

## EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES

		31/12/2022			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis		Non-grevés Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>en millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	137 449	109 321	91 268	46 931
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	34 854	18 283	21 687	5 910
160	Titres de créance	102 595	92 190	47 542	41 570
170	dont : obligations garanties	162	5	866	866
180	dont : titrisations	0	0	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques	76 151	76 045	29 334	28 342
200	dont : émis par des sociétés financières	23 354	14 986	11 530	11 530
210	dont : émis par des sociétés non financières	2 939	824	6 370	1 982
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	21 980	0
<b>230</b>	<b>Autres sûretés reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>240</b>	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>241</b>	<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>			<b>9</b>	<b>0</b>
<b>250</b>	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>464 521</b>	<b>186 005</b>		

		31/12/2021			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis		Non-grevés Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>en millions d'euros</i>		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	132 900	96 218	94 895	48 445
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	39 703	17 519	26 108	4 963
160	Titres de créance	94 574	79 976	47 459	43 482
170	dont : obligations garanties	581	366	1 484	1 484
180	dont : titrisations	4 652	0	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques	73 051	70 843	34 697	34 300
200	dont : émis par des sociétés financières	13 058	6 143	6 547	6 547
210	dont : émis par des sociétés non financières	1 341	408	4 707	1 485
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	20 710	0
<b>230</b>	<b>Autres sûretés reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>240</b>	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>241</b>	<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>			<b>400</b>	<b>0</b>
<b>250</b>	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>464 722</b>	<b>170 859</b>		

EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

		31/12/2022	
		Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	030
<b>010</b>	<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>300 819</b>	<b>365 134</b>

		31/12/2021	
		Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	030
<b>010</b>	<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>321 351</b>	<b>373 252</b>

Un actif ou une sûreté est grevé(e) dès lors qu'il/elle est immobilisé(e) comme une garantie, sûreté ou rehaussement d'une opération d'un établissement.

Par exemple,

- sont considérés comme grevés :
  - le cash posté au titre du collatéral,
  - les actifs en garantie des covered bonds ;
  - les appels de marge (cash) versés,
- ne sont pas considérés comme grevés :
  - les actifs remis en banque centrale mais non mobilisés,
  - les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues.

En date d'arrêté du 31 décembre 2022, le ratio des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du Groupe est de 27,2 %, en baisse de 2,0 % par rapport au ratio du 31 décembre 2021 (29,2 %).

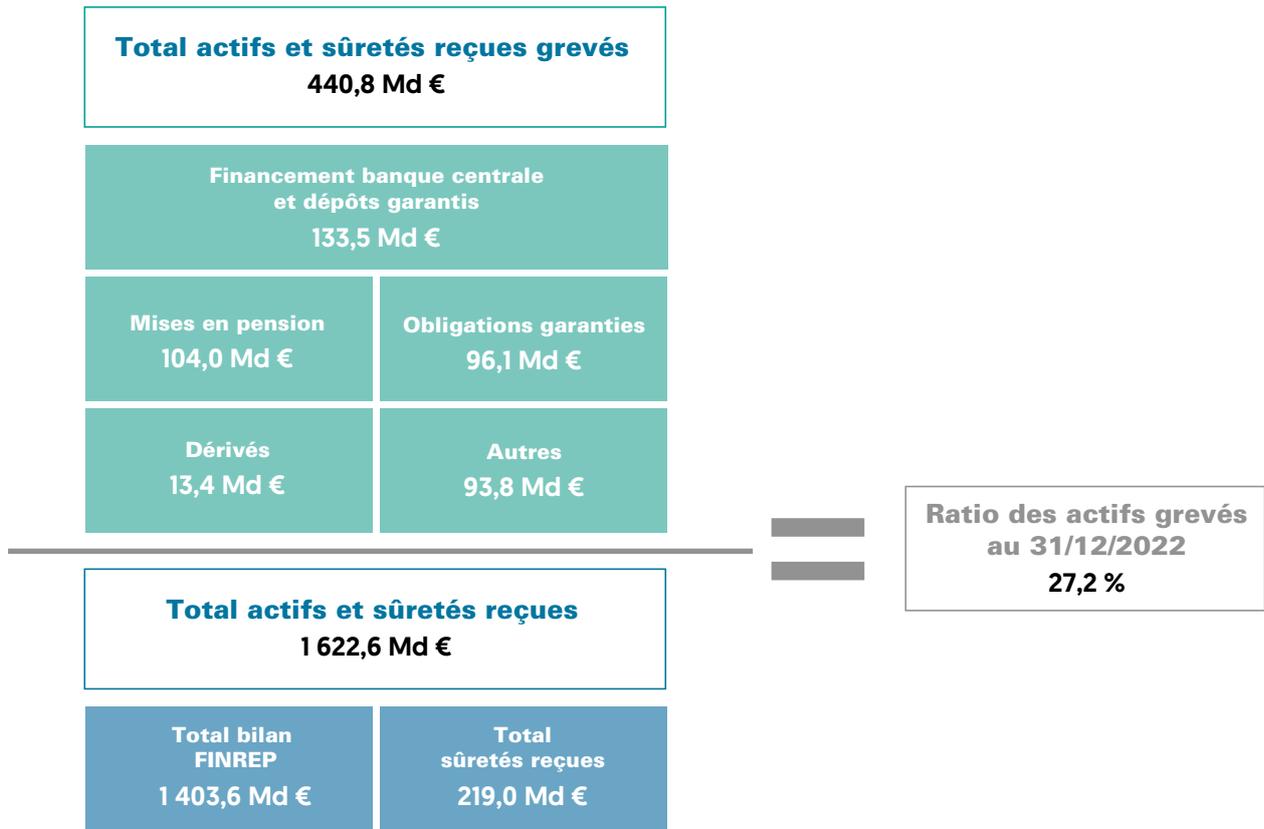
Le montant total des charges grevant les actifs (actifs et sûretés grevés) s'élève à 440,8 milliards d'euros.

Le Groupe mobilise ses actifs et sûretés dans le but d'obtenir des refinancements à conditions avantageuses et de réaliser des opérations de pension et de dérivés.

Au 31 décembre 2022, les sources des charges grevant les actifs sont majoritairement constituées :

- d'activités de refinancement des établissements du Groupe qui grèvent :
  - 96,1 milliards d'euros de prêts et créances pour garantir les obligations « covered bonds » émises par les entités BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank. Les taux de surdimensionnement appliqués s'élèvent respectivement à 105 % pour BPCE SFH/SCF et 102 % pour Natixis Pfandbriefbank,
  - 133,5 milliards d'euros de créances et titres mobilisés en banque centrale pour réaliser les opérations de TLTRO. L'organe central du Groupe pilote le dispositif de pool 3G pour le compte des établissements ;
- 197,8 milliards d'euros de titres grevés à des fins de mises en pension/prêts de titres et 13,4 milliards d'euros d'actifs grevés pour les produits dérivés (dont les appels de marge). Ces opérations sont réalisées majoritairement par GFS.





## RISQUES JURIDIQUES

<b>10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Bpce</b>	<b>230</b>
Commissions d'échange image chèque	230
Autorité de la Concurrence / Bimpli	231
<b>10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis</b>	<b>231</b>
Affaire Madoff	231
Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM	232
Lucchini Spa	232
Autorité de la Concurrence / Natixis	232
Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners	233
<b>10.3 Situation de dépendance</b>	<b>233</b>



# 10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

## Commissions d'échange image chèque

### Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le Groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Le 14 avril 2015, la Cour de Cassation, saisie par l'Autorité de la concurrence, a cassé la décision de la Cour d'Appel de Paris de 2012 pour vice de forme. Les banques ont dû régler de nouveau l'amende.

BPCE, à l'instar des autres banques incriminées, a saisi la Cour d'Appel de Paris afin que cette dernière purge ce vice de forme et confirme sa décision de 2012, de sorte que l'amende soit remboursée à BPCE *in fine*.

La Cour d'Appel de renvoi a rendu sa décision le 21 décembre 2017 et a confirmé l'analyse de l'Autorité de la concurrence de 2010, contredisant ainsi la première décision de la Cour d'appel de Paris de 2012.

La Cour considère que la mise en place de la commission EIC et des CSC constitue une pratique anticoncurrentielle par objet et confirme la condamnation des banques aux amendes prononcées par l'ADLC. Cependant, la Cour réduit l'amende pour les Caisses d'Épargne pour un montant de 4,07 millions d'euros en annulant la majoration d'amende de 10 % imposée par l'ADLC à certaines banques pour leur rôle moteur dans les négociations. BPCE, venant aux droits de CE Participations, a récupéré auprès du Trésor cette somme de 4,07 millions d'euros.

Les banques ont déposé une déclaration de pourvoi le 22 janvier 2018 auprès de la Cour de cassation.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence).

La Cour d'appel de renvoi a rendu le 2 décembre 2021 sa décision et a réformé la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la concurrence de 2010 sanctionnant onze banques et a annulé les 384,9 millions d'euros d'amendes infligées aux banques.

Cet arrêt sur renvoi après une seconde cassation (arrêt du 29 janvier 2020), a permis à BPCE SA de récupérer le 30 décembre 2021 la somme totale de 90 962 647,35 euros (correspondant aux 38,09 millions pour les BP et 48,74 millions pour les CE, ainsi que les 4 millions complémentaires versés par BPCE SA au Trésor en avril 2020 (correspondant au remboursement de la réduction d'amende des CE prononcée par l'arrêt d'appel du 21 décembre 2017)).

Aux termes de sa décision, la Cour d'Appel a estimé que l'instauration, lors du passage à la dématérialisation du traitement des chèques, de commissions interbancaires pour l'échange d'image-chèque (CEIC) et pour services connexes sur annulation d'opérations compensées à tort (AOCT), n'a faussé la concurrence ni par son objet ni par ses effets. Sur l'objet anticoncurrentiel de l'accord, selon la Cour il n'est pas permis de considérer, en l'absence d'expérience acquise pour ce type de commissions de nature compensatoire et dissuasive, que par leur nature même, elles présentent un degré de nocivité suffisante à l'égard de la concurrence pour être qualifiées de restriction de concurrence par objet. Sur les effets de l'accord, la Cour considère qu'il n'est pas établi que la CEIC a eu des effets réels sur les prix du service de la remise de chèque, et partant, qu'elle a de manière effective contraint les banques dans leur politique tarifaire. Ainsi la Cour d'appel de Paris conclut qu'aucun grief notifié aux Banques n'était fondé et, en conséquence, dit qu'il n'est pas établi que l'instauration, par l'accord du 3 février 2000, des commissions interbancaires litigieuses et la perception de ces commissions à compter du 1er janvier 2002 ont enfreint les dispositions de l'article 101 TFUE et l'article L. 420-1 du Code de commerce.

Le 31 décembre 2021, le président de l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel du 2 décembre 2021. La procédure suit son cours.

## Autorité de la Concurrence / Bimpli

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Natixis Intertitres a fait appel de cette décision et estime disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêtés suivants.

Depuis le 14 décembre 2022, suite à l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile, Bimpli est détenu par un tiers extérieur au Groupe.

## 10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2022, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

### Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 339,7 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2022 intégralement provisionné à cette date, contre 346,8 millions d'euros au 30 juin 2022 suite à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom de Natixis et intégralement provisionnés. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une

demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. L'affaire va être renvoyée par la cour du Second Circuit auprès du tribunal des faillites. Le liquidateur de BMIS cherche la suspension des actions en restitution pendantes jusqu'à ce que certaines actions spécifiques traitant du concept de « good faith » dans les demandes de restitution soient tranchées.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and

received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours.

La procédure suit son cours.

## Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en

raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros.

Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

## Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis SA a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

Selon décision en date du 21 juillet 2020, le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 milliers d'euros pour chaque banque ou groupes de banques. Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

## Autorité de la Concurrence / Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres, alors rattachée à Natixis.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à

une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Natixis a fait appel de cette décision et estime disposer de sérieux arguments pour la contester.

## Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners

---

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre

en date du 5 septembre 2013 et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

## 10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



# RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

<b>11.1 Conformité</b>	<b>237</b>	<b>11.3 Continuité d'activité</b>	<b>241</b>
Organisation	237	Organisation	241
Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022	238	<b>11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)</b>	<b>242</b>
Formation et sensibilisation des collaborateurs	238	Organisation	242
Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)	239		
<b>11.2 Sécurité financière</b>	<b>240</b>		
Une culture d'entreprise	240		
Une organisation	240		
Des traitements adaptés	240		
Une supervision de l'activité	240		



Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du Groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...);
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié
- anime la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International.

# 11.1 Conformité

## Organisation

La Conformité Groupe comprend les pôles d'expertise suivants :

- Conformité bancaire et Assurance non-vie ;
- Conformité Epargne Financière et Déontologie ;
- Sécurité Financière comprenant la LCB (Lutte contre le blanchiment de capitaux), la Lutte contre le Financement du Terrorisme, le respect des mesures de sanctions et d'embargo, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne ;
- Pilotage et Coordination.

La conformité est organisée comme suit :

La **Conformité Bancassurance** contribue à la prévention des risques de non-conformité aux réglementations et normes professionnelles sur le périmètre des activités bancaires et d'assurance non vie. À ce titre, elle accompagne les filières opérationnelles dans l'élaboration et la diffusion de normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE) et dans la mise en conformité aux évolutions réglementaires de leurs processus. La Conformité Bancassurance étudie également les mises en marché de nouveaux produits et participe à la validation des processus et documents commerciaux. Enfin elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, et contribue à l'élaboration de modules de formations destinés aux collaborateurs du Groupe.

La **Conformité Epargne Financière et Déontologie** couvre la conformité et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que la prévention des risques de non-conformité des domaines législatifs et réglementaires sur le périmètre de l'assurance vie et prévoyance. Ce pôle conduit, sur le périmètre cité, les travaux de mise en œuvre des réglementations applicables et assure des missions liées notamment aux agréments des produits et services, à la validation des supports commerciaux, à la formation des collaborateurs et à la prévention des conflits d'intérêts, en s'assurant du respect de la primauté des intérêts du client, des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filiale des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI). Depuis fin 2016, la conformité des services d'investissement reprend également la mission de SRAB (séparation régulation des activités bancaires) – Volcker office. Elle accompagne, anime et supervise la filière conformité des entités du Groupe sur ce périmètre. Enfin, depuis 2021, elle a en charge le dispositif Déontologie Groupe.

La **Sécurité Financière** couvre les activités liées à la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), aux sanctions financières internationales, embargos et gel des avoirs et aux dispositifs anti-corruption. Elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, actualisant la documentation de référence dans le respect des évolutions réglementaires de la LCB/FT, des mesures nationales et internationales de sanctions embargos, financières, ainsi qu'en matière de corruption.

Le **Pilotage et la Coordination Transversale** couvre la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale Groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Epargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE.

### 1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.
- La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
- Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

### 2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.
- Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.
- La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

## Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022

- Connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings).
- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé *via* le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre.
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé.
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP *via* l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel.
- Mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les Acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le Groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée.
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action Groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Règlement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

## Formation et sensibilisation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

## Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatives telles que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le Groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

## 11.2 Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

### Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

### Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité

financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

### Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du

Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

### Une supervision de l'activité

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## 11.3 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du Groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

### Organisation

---

Le pôle continuité d'activité Groupe, rattaché à la direction Sécurité Groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;

- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

## 11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

### Organisation

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI Groupe ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

- campagne annuelle d'évaluation de la maturité du Groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (Detect, Identify, Protect, Respond, Recover) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
- programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
  - \* de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - \* de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
  - \* d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

#### LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

#### Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

# RISQUES OPÉRATIONNELS

<b>12.1 Politique de risques opérationnels</b>	<b>244</b>	<b>12.2 Surveillance</b>	<b>246</b>
Organisation	244	Collecte des incidents et des pertes	246
Méthodologie	244	Suivi des risques opérationnels	246
Pilotage des risques opérationnels	245	Procédure d'alerte pour les incidents	246
		Mesure du risque opérationnel	246
		<b>12.3 Contrôle</b>	<b>247</b>
		Techniques de réduction du risque opérationnel	248



## 12.1 Politique de risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisée d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique risques opérationnels du Groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces

indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

### Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du Groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le Groupe.

### Méthodologie

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du Groupe de son exposition et du coût du risque.

La production de la filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels (ces contrôles permanents de niveau 2 seront réalisés à partir de fin 2022 par le département Gouvernance et contrôle des risques de la DRG) :

- des contrôles exhaustifs et automatiques ;
- des contrôles par échantillon et manuels.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du Groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, Groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers Groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

## Pilotage des risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels dans le Groupe est coordonné à deux niveaux :

### 1. Au niveau de chaque établissement du Groupe

Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
- exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.
- sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

### 2. Au niveau du Groupe BPCE

De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du Groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.

Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du Groupe et de définir la politique RO du Groupe. À ce titre, il :

- examine les risques majeurs du Groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ;
- évalue le niveau de ressources à allouer ;
- passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau Groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
- suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du Groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- enfin, il valide les indicateurs RAF Groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

## 12.2 Surveillance

### Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;

- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif Groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

### Suivi des risques opérationnels

#### CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du Groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du Groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du Groupe. La cartographie

des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du Groupe.

#### PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du Groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

### Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme

grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### Mesure du risque opérationnel

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le Groupe est exposé.

## 12.3 Contrôle

Des Contrôles Permanents ont été définis afin de contrôler la qualité du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Deux types de Contrôles de Niveau 2 sont opérés sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :

Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.

- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :

Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions...).

### FAITS MARQUANTS

Le suivi des risques opérationnels a fait l'objet des mesures spécifiques suivantes depuis le début de la crise en Ukraine :

- mesure de l'exhaustivité des impacts : suivi conjoint entre les filières PUPA et risques opérationnels avec mode opératoire d'échanges et d'enregistrement des pertes sur risques opérationnels liées au conflit (établi dans le cadre d'audio-conférences mensuelles de la filière risques opérationnels des établissements) ;
- mise en place d'un reporting quotidien dédié aux pertes liées au conflit destiné à la BCE et aux dirigeants du Groupe BPCE (sous la responsabilité de l'équipe risques opérationnels consolidés).

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des travaux d'identification de leviers (évolution des procédures, intégration de workflow IT, renforcement de la formation...) visant à améliorer les résultats des contrôles de premier et second niveaux des risques Information Technologie et Communication ont été initiés.

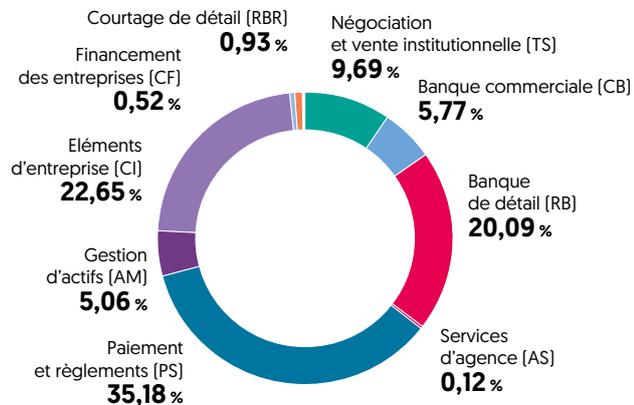
En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance Groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au Groupe a été mise en place.

### EU OR1 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS DES EXPOSITIONS PONDÉRÉS

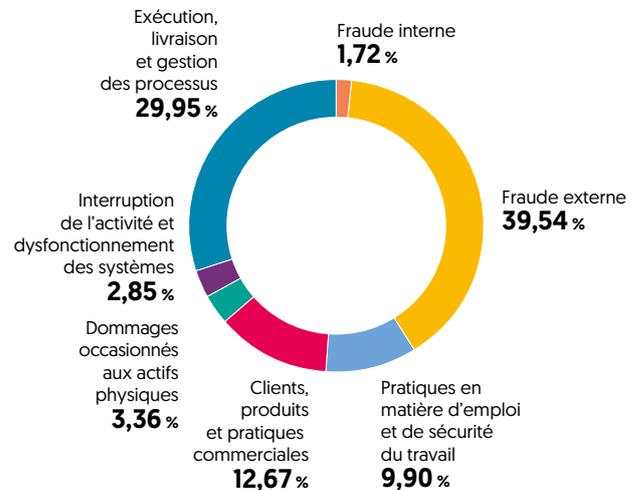
		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
2	Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	21 810	25 368	25 634	3 301	41 266
3	<i>En approche standard (TSA) :</i>	<i>21 810</i>	<i>25 368</i>	<i>25 634</i>		
4	<i>En approche standard de remplacement (ASA) :</i>	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

## RÉPARTITION DES PERTES AU 31/12/2022

### RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BÂLOIS



### RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BÂLOISE



## Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance Groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

### COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris GFS ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/ ;

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle d'une capacité indemnitaire totale de 217 millions d'euros par année d'assurance dont :
- 92,5 millions d'euros par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après ;
  - 48 millions d'euros par an (sous-limité en « Fraudes » à 35 millions d'euros par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
  - 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
  - 51,5 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant ;

le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 100 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 100,5 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables ;

- B/** « Responsabilité Civile Intermediations Réglementées » (en trois volets : Intermediation Financière, Intermediation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et 13 millions d'euros par an.
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 150 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à 100 millions d'euros par sinistre et 200 millions d'euros par an).
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et 156,5 millions d'euros par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de GFS).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

# RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER

---

Organisation	250
Risques assurance	250
Risques techniques assurance	250
Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe	251
Risques gestion d'actifs	253
Surveillance complémentaire du conglomérat financier	253
Travaux réalisés en 2022	254



## Organisation

Le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) de la direction des Risques Groupe (DRG) était constitué de quatre pôles en 2021 :

- filière risques assurance Groupe ;
- filière risques gestion d'actifs Groupe ;
- filière conglomérat financier ;
- stress tests et méthodologies.

La filière risques assurance Groupe a été intégrée au service « Conglomérat, Assurance & Stress Tests », qui regroupe désormais les activités historiques du Département, centrées sur les enjeux risques du Groupe en tant que Bancassureur.

Deux pôles complémentaires ont par ailleurs été créés en 2022 :

- recherche ;
- Risques Combinés.

De manière globale, le Département RPNB repose sur une organisation matricielle.

## Risques assurance

La direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) s'assure, en coordination avec les maisons-mères bancaires (BRED, Oney) de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principaux organismes d'assurance dont le Groupe est l'actionnaire de référence, soit : le Groupe BPCE Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), Prépar-Vie et Oney Insurance. Par ailleurs, une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa maison-mère CASDEN.

BPCE SA est la maison-mère directe à 100 % de CEGC depuis 2019, et de BPCE Assurances depuis mars 2022.

En 2022, post-opération Pléiade, le holding Natixis Assurances a été renommée Assurances du Groupe BPCE (AGBPCE), puis BPCE Assurances à compter d'octobre. BPCE Assurances regroupe les filiales des métiers assurances de personnes (BPCE Vie, BPCE Life) et Assurances Non Vie (BPCE Assurances IARD, BPCE IARD).

Le Groupe a déployé, depuis 2011, une filière risque assurance Groupe (FRAG). Celle-ci répond aux exigences de la directive

conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en France par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, au travers d'un dispositif de suivi transversal des risques d'assurance du Groupe, et en veillant en parallèle à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance.

Dans ce cadre, des comités de suivi des risques assurance (CSRA) ont été mis en place pour chacune des compagnies de la filière. Ceux-ci ont lieu chaque trimestre et sont complétés d'échanges fréquents avec les directions des Risques des compagnies.

Le principe de subsidiarité s'applique à la filière, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies (BRED, Oney, BPCE SA), enfin par la DRG, qui informe semestriellement le comité risques et conformité Groupe (CRCG).

## Risques techniques assurance

Le risque d'assurance est le risque de tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macrofinanciers, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-caution est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques d'assurances nécessite de bien appréhender les risques techniques d'assurance afin d'être en capacité d'assumer les engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de contrats ; ce qui s'accompagne d'une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation.

Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir leur solvabilité et leur liquidité.

Les compagnies du Groupe ont pour cela mis en place des dispositifs performants permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. L'importante phase préparatoire a permis la mise en place des dispositifs permettant de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires requises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la mise en application de la directive Solvabilité II (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les compagnies du Groupe seront soumises à la norme comptable IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui harmonisera et fera évoluer la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des engagements au passif des compagnies.

## Risques inhérents aux principales compagnies du Groupe

### BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances constitue le pôle Assurances du Groupe BPCE et est organisée autour de deux métiers :

- le métier assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de BPCE Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 70,2 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads), ainsi qu'au risque de forte variation des taux.

Une hausse des taux rapide est de nature à réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros par rapport à d'autres types de placements. Ce risque est cependant limité du fait de la présence des perspectives de collecte et des réserves constituées permettant de réduire l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux. Ce risque décroît également progressivement lorsque les taux se stabilisent au fil des arrivées à échéance obligataires et des remplacements par des actifs à des taux plus élevés.

A l'inverse, une baisse des taux serait de nature à générer une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls (plus de 95 % des engagements), le TMG moyen ressort ainsi à 0,14 %. Par ailleurs, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

### RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de BPCE Assurances. Au 31 décembre 2022, 65 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne en euros. En situation de forte hausse des taux, le risque majeur correspond à un risque de rachats massifs : la société pourrait être amenée à céder des actifs à un moment inopportun, s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte de marges futures sur les contrats rachetés.

Si le niveau des taux se stabilise, le risque de rachats massifs se réduirait progressivement (les actifs des fonds en euros bénéficiant au fur et à mesure du niveau des taux). Inversement en situation de taux très bas, BPCE Assurances est soumise au risque de baisse des rachats.

### RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Le risque de souscription non vie de BPCE Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances IARD :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances IARD a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles.

### RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de BPCE Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite BPCE Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

### CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2022, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC est restée soutenue dans un contexte de hausse des taux de crédit particulièrement marquée au deuxième semestre. L'année 2022 enregistre un faible taux de sinistralité à moins de 20 % des primes acquises (ratio brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2022, CEGC a bénéficié d'une augmentation de capital de 150 M€ pour renforcer la structure des fonds propres éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis.

: les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (+ 10 % par rapport à fin 2021).

### RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie

#### BPCE42 – MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (en millions d'euros)

Activités de CEGC	Évolution	
	Décembre 2022	décembre 2022 par rapport à décembre 2021
Particuliers	2 785	9,1%
Constructeurs de maisons individuelles	72	50,9%
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	18	22,9%
Entreprises	58	15,6%
Promotions Immobilière	23	9,6%
Professionnels	106	8,7%
Économie Sociale – Logement Social	59	7,6%
Garanties structurées	8	-23,8%
<b>TOTAL</b>	<b>3 130</b>	<b>9,8 %</b>

### RISQUE DE MARCHÉ

CEGC détient un portefeuille de placements de plus de 4 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2022 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

#### BPCE43 – PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

en millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	84	2,10%	73	260	7,90%	322
Obligations	2 201	54,70%	1 841	2 286	68,90%	2 389
Diversifié	105	2,60%	97	249	7,50%	256
Liquidités	1 367	34,00%	1 369	267	8,10%	267
Immobilier	203	5,10%	222	199	6,00%	215
FCPR	29	0,70%	47	25	0,80%	38
Dette privée	34	0,80%	33	28	0,80%	28
Autres	2	0,10%	2	2	0,10%	2
<b>TOTAL</b>	<b>4 025</b>	<b>100%</b>	<b>3 684</b>	<b>3 317</b>	<b>100%</b>	<b>3 518</b>

### RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir 3 événements de perte individuelle majeure (perte liée à la défaillance financière d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

## Risques gestion d'actifs

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers, qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Par la mise en place d'un dispositif risques Gestion d'Actifs, la DRG poursuit les objectifs principaux :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du Groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices Groupe (ICAAP, PPR, stress tests...) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. Informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques des activités de gestion d'actifs.

Sur le métier gestion d'actifs, la DRG assure formellement : la coordination du dispositif risques (ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le

périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur Natixis Investment Managers. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau Groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec Natixis IM en coordination avec GFS.

La DRG se concentre sur les risques pouvant affecter le Groupe tels que le redemption risk et le step-in risk potentiel associé, le seed money ainsi que les risques opérationnels (en s'appuyant sur le RO Groupe), y compris au travers des stress tests de NIM et la revue du capital économique. La DR de GFS assure le suivi régulier des risques de NIM au travers son rôle de maison-mère directe.

La DRG anticipe avec GFS et/ou Natixis IM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier Groupe mais significatives pour leurs maison-mères bancaires directes pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

## Surveillance complémentaire du conglomérat financier

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

La filière surveillance complémentaire du conglomérat a été officiellement créée en 2017 suite à la validation par le directoire de la Lettre de Mission de la filière. Cette dernière identifie les macroobjectifs et les parties prenantes au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les interactions entre chacun des acteurs de la filière ont été déclinés.

En fonction des thématiques, des comités sont organisés trois à quatre fois par an et les sujets sont rapportés en CRCG.

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intra groupe entre les différentes entités du conglomérat ;

- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du Groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;
- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaires et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans les indicateurs de 1<sup>er</sup> rang du RAF (Risk Appetite Framework) du Groupe. Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du Groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette par ailleurs l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous les différents scénarios de l'approche normative de l'ICAAP.

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portées à la connaissance de la direction générale du Groupe au cours de l'année.

## STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du Groupe.

La DRG a principalement en charge :

- la coordination des exercices de stress tests sectoriels assurance, en particulier les ORSA (Pilier II de Solvabilité II) ; de la détermination des hypothèses de stress jusqu'à l'analyse des résultats au niveau Groupe ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance au Groupe prudentiel bancaire ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires et économiques entre les différents secteurs du Groupe en tant que Conglomérat Financier.

Les compagnies d'assurance du Groupe sont intégrées aux stress tests internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP. La modélisation intègre :

- la simulation des Ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des « variables IFRS » qui impactent le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence...), tant en IAS 39/IFRS 4 qu'en IFRS 9/17 à compter de fin 2022 ;
- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB a développé un modèle de Capital Économique au titre du risque Participations Assurance (portage des participations et step-in risk). Conçu en coordination avec le pôle Finances et Stratégie et les directions des Risques des compagnies, ce modèle permet d'évaluer et suivre, dans une approche économique interne, les fonds propres bancaires consommés par l'assurance. Il a vocation à enrichir le pilotage conjoint du couple risque/rentabilité. L'exigence de capital économique est évaluée à fréquence trimestrielle depuis le troisième trimestre 2021.

En complément, le Département RPNB a entrepris une revue des modèles de capital économique relatifs à l'activité de Natixis IM (NIM), en coordination avec NIM et GFS, afin de, le cas échéant, les adapter aux spécificités de la Gestion d'Actifs tant en termes de risques que de business model.

Plus globalement, RPNB coordonne ou supervise les travaux des métiers assurance et gestions d'actifs et contribue aux travaux du Groupe. Ces travaux concernent les aspects méthodologiques ou quantitatifs propres à chaque métier non bancaire et leur arrimage au groupe bancaire (méthodes actuarielles, stress tests EBA, travaux de quantification de l'impact du risque climatique physique...).

## Travaux réalisés en 2022

ASSURANCE	GESTION D'ACTIFS	CONGLOMÉRAT FINANCIER	STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES
Déclinaison opérationnelle, post- Pléiade, de la Gouvernance Risques BPCE Assurances/BPCE	Déclinaison opérationnelle, post-Pléiade, de la Gouvernance Risques NIM/GFS/BPCE	Risques immobiliers, Solvabilités & Liquidité Groupe (interactions assurance-caution / banque) - Mise en œuvre des préconisations (dont notation des assureurs caution) et présentation du suivi des projets en CRCG	Stress Tests normatifs Assurance & Bancassurance Groupe - Coordination ORSA, STI ICAAP & projections Conglomérat
Cartographie des impacts risques de la hausse de l'inflation et des taux, en Vie et en Non-Vie	Cartographie des impacts risques de la hausse de l'inflation et des taux, sur la Seed money et sur la Gestion pour compte de tiers	Transactions intragroupe (risques de contagion) & Concentration des risques - Suivi du projet de refonte des reportings en appui de la Direction Comptabilités Groupe	Capital Économique au titre du risque Participations Assurance - Industrialisation du processus calculatoire et renforcement du dispositif de contrôles
Revue des indicateurs Risk Appetite Framework	Analyse des risques de Natixis IM à l'aide d'un tableau de bord enrichi de nouveaux indicateurs	Mise en place d'une grille de lecture pour les contrôles de niveau 2 relatifs à la production de l'Excédent de fonds propres du Conglomérat Financier	Capital Economique au titre du métier Gestion d'Actifs - Initiation d'une revue du Capital Economique NIM afin d'améliorer la compréhension des spécificités de cette Business Line

# RISQUES CLIMATIQUES

<b>14.1 Organisation et gouvernance</b>	<b>256</b>	<b>14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux avec le programme de gestion des risques climatiques</b>	<b>257</b>
		Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE	257
		Programme de gestion des risques climatiques	258
		L'intégration des enjeux ESG dans le suivi des risques	260
		<b>14.3 Informations quantitatives détaillées</b>	<b>264</b>
		Données publiées au titre du Pilier III ESG	264

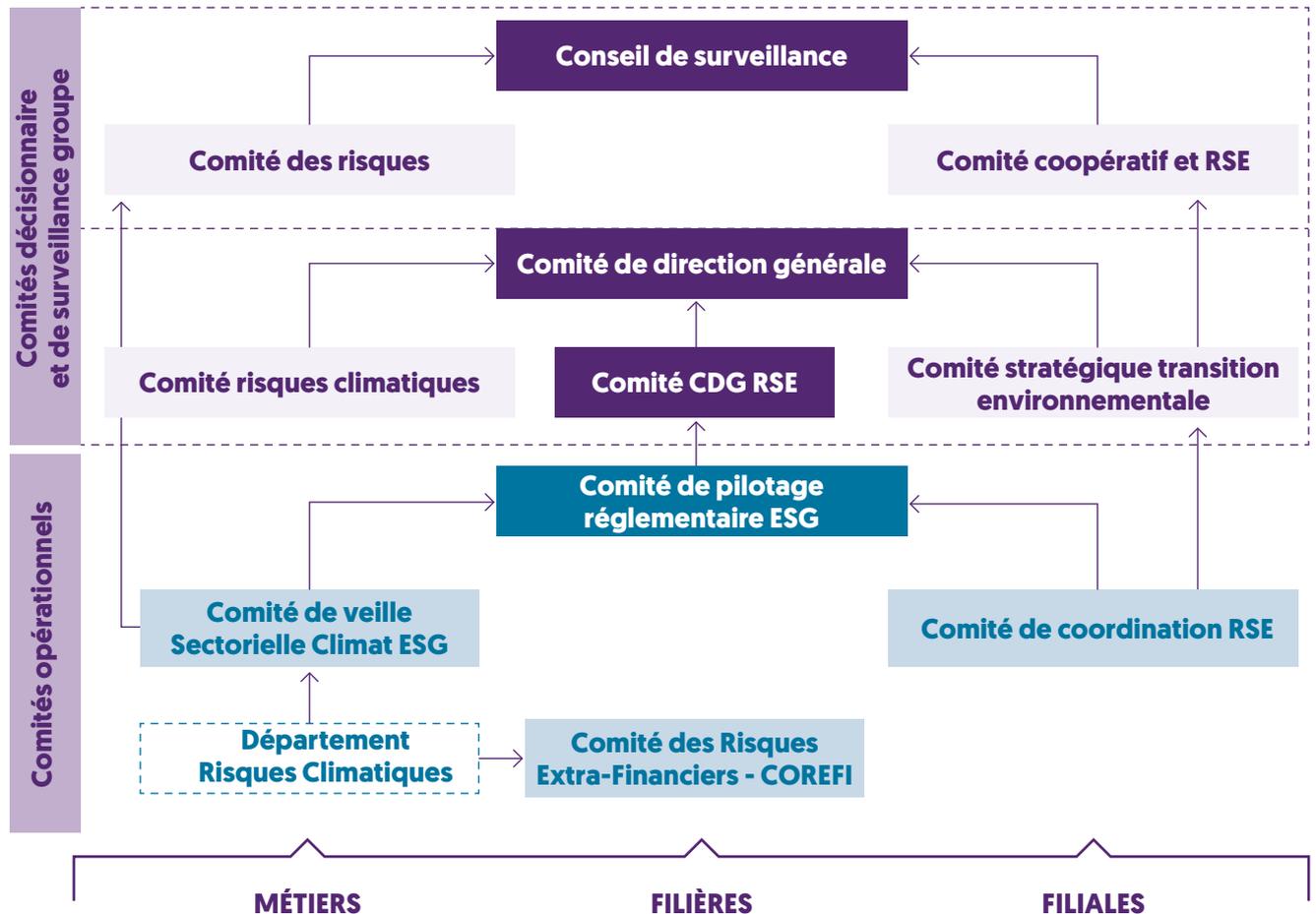


## 14.1 Organisation et gouvernance

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des treize attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du Groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

### ORGANISATION DES INSTANCES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



## 14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux avec le programme de gestion des risques climatiques

### Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du Pilier I de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque

de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis. Un processus de mise à jour de la matrice dans chacune des entités du Groupe est enclenché au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

CATEGORIE DE RISQUE	RISQUES PHYSIQUES				RISQUES DE TRANSITION	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
<b>Risque de crédit et de contrepartie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>défaut clients</li> <li>dépréciation du collatéral</li> </ul>	Faible		Moyen		Moyen	Fort
<b>Risque de marché et de valorisation des actifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.</li> </ul>	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Liquidité et structure du bilan :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>risque de crise de liquidité à court terme</li> <li>risque de refinancement</li> </ul>	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
<b>Déclaration de sinistre</b>	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
<b>Risque d'investissement propre</b>	Faible		Moyen		Faible	Faible
<b>Risque au sein des portefeuilles clients</b> <i>(assurance et gestion d'actifs)</i>	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Risque opérationnel</b>	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Risque de réputation</b>	Faible		Faible		Moyen	Fort
<b>Risque stratégique</b>	Faible		Moyen		Moyen	Fort
<b>Risque juridique, de conformité et réglementaire</b>	Faible		Faible		Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et

augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

## Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des treize piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du Groupe.

### LA GOUVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou *ad hoc*. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

### LE CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

Les catégories « Risque climatique/Risque de transition » et « Risque climatique/Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du Groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des expositions classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les expositions les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Global Financial Services. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

### LE STRESS TEST

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;

- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; trois ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le Groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accru du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du Groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le Groupe BPCE de manière très différenciée.

## LES RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon trois axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du Groupe.

Concernant les investissements en *private equity*, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

## LES RISQUES OPÉRATIONNELS

### RISQUES POUR ACTIVITÉ PROPRE

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

### RISQUE DE RÉPUTATION

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constituent un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs associent le Groupe BPCE à des effets négatifs sur le climat. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

### RISQUE JURIDIQUE, DE CONFORMITÉ ET RÉGLEMENTAIRE

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient de renforcer ses exigences avec l'article 29 de la loi Énergie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5 °C/2 °C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques, Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et assure une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

## LES RISQUES DE CRÉDIT

L'insertion des critères ESG se construit depuis plusieurs années avec des outils et un cadre dont le développement s'est accéléré avec ce programme de gestion des risques climatiques. De manière plus précise, les éléments relatifs à l'insertion des critères ESG sont décrits ensuite.

## LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES RISQUES

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du Groupe.

## LES TABLEAUX DE BORD

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du Groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité doit être réalisée de manière trimestrielle.

## LES DONNÉES

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du Groupe est en cours de construction. Ce projet comprend la mise en place d'une gouvernance de la donnée ESG au niveau Groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont recueillis et satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

Les données attendues dans le cadre du Pilier III ESG font ici l'objet d'une première publication avec la remise de cinq tableaux « modèles ». Ces tableaux sont les suivants :

- Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique (qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle)

Le Groupe BPCE exclut à ce stade les informations sur les émissions du scope 3. Les éléments relatifs aux émissions du scope 1 et 2 ont été recueillis auprès de fournisseurs de données.

- Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts

(informations sur la performance énergétique de prêts garantis par des biens immobiliers)

Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE s'appuie principalement sur les DPE collectés auprès des clients, les DPE fournis par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et récupérés dans la base de données de l'ADEME.

- Modèle 4 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Le Groupe BPCE a décidé d'alimenter le modèle 4 à partir de la liste du Climate Accountability Institute (1965-2018) en raison de sa portée étendue. Il est utile de rappeler que le Groupe BPCE a adopté une stratégie d'alignement net zéro réclamant l'accompagnement de ces contreparties dans leurs efforts de transition.

- Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

Le Groupe BPCE alimente ce modèle en se concentrant sur l'exposition de l'immobilier résidentiel exposé au risque d'inondation. Le risque d'inondations lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus.

- Modèle 10 : Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 couvrant les activités d'atténuation matérialisées par des obligations et des prêts

Le Groupe BPCE a fait appel à la classification des codes produits des entités commerciales afin d'identifier les prêts verts, durables et liés à la durabilité ayant un caractère d'atténuation des risques climatiques.

## L'intégration des enjeux ESG dans le suivi des risques

La prise en compte des risques ESG s'inscrit dans une démarche globale impliquant les métiers, la RSE et les fonctions de contrôle. Cette approche comprend l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition des secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des transactions et des contreparties *via* différents outils et processus. Compte tenu des données disponibles à ce jour, l'approche sur les risques climatiques est davantage détaillée et est en cours de construction sur les autres dimensions.

## LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

### STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

Au cœur des préoccupations du Groupe, la transition environnementale est à la fois l'un des trois piliers de son plan stratégique BPCE 2024 et une priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a engagé dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Il a pris un engagement fort vis-à-vis de la société et de ses clients : aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zero » et ainsi contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050. C'est dans ce contexte qu'il a rejoint en juillet 2021 la Net Zero

Banking Alliance pour ses activités bancaires, et en juin 2022 la Net Zero Asset Owners Alliance pour ses activités d'assurance.

Dans son plan stratégique BPCE 2024, le Groupe BPCE s'est notamment fixé comme objectif :

- de mesurer l'impact climatique et piloter la trajectoire climatique de ses activités de financement, d'investissement pour compte propre et d'assurance, dans le cadre de référence de l'accord de Paris, en visant l'objectif de 1,5 °C et en se focalisant en priorité sur les secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre ;
- d'accompagner la transition environnementale et ses clients dans leurs propres enjeux de transition, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;

Les méthodologies de mesure d'alignement appliquées reposent sur les normes actuelles du marché, susceptibles d'évoluer. L'évolution du périmètre de nos analyses à d'autres activités du Groupe dépend ainsi des méthodologies disponibles et reconnues. Par ailleurs, les objectifs visés par le Groupe BPCE sont conditionnés par les engagements de nos clients et de leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs sont également contingents aux politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas carbone, critiques pour des horizons long terme.

Les données utilisées concernant nos clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises. Les estimations des mesures évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Le Groupe est conscient de l'enjeu majeur que représente la dégradation du capital nature et *via* sa filiale Natixis a été la première banque engagée dans l'initiative act4nature international à communiquer des engagements individuels SMART (spécifique, mesurable, additionnel, pertinent, temporellement encadré) en juin 2020. Depuis plusieurs années, le Groupe et ses filiales se sont engagés à renforcer leurs contributions aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et à contribuer de plus en plus à la lutte contre le changement climatique. Les ODD sont un langage commun construit autour de dix-sept objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles. Par conséquent, la stratégie RSE du Groupe BPCE est pleinement engagée dans l'intégration de ses ODD afin de participer au voyage commun pour atteindre un avenir meilleur et plus durable pour tous. Le Groupe BPCE est publiquement engagé dans des standards internationaux tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, l'UNEP Fi et la NZBA. Sa filiale Natixis est engagée avec les Principes de l'Équateur et Act4Nature.

Le Groupe BPCE a construit une méthodologie propriétaire permettant d'analyser l'impact climatique et environnemental des transactions de la Banque de Grande Clientèle. Ce mécanisme appelé Green Weighting Factor (GWF), attribue à chaque transaction une note, représentée par une couleur, sur une échelle de sept niveaux allant du (activités ayant un effet extrêmement néfaste sur le climat et l'environnement) au vert foncé (activités ayant un impact très positif). Cette note repose sur une évaluation de l'impact du financement sur le climat et prend également en compte — lorsqu'elles sont significatives — ses principales externalités environnementales non climatiques (eau, pollution, déchets, biodiversité).

Afin de limiter l'impact climatique de ses activités de financement et d'investissement, le Groupe BPCE se retire des activités les plus émettrices (comme les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz) en encadrant cette démarche par des politiques d'exclusion appropriées. Concernant les activités de banque de détail, une offre dédiée à l'atténuation des impacts environnementaux a été lancée avec des prêts verts pour des projets de rénovation, des véhicules électriques ou des partenariats verts.

## GOVERNANCE

Le conseil de surveillance du Groupe approuve les orientations stratégiques liées au climat, supervise leur mise en œuvre et gère les risques et opportunités associés à ces défis avec l'aide de deux comités spécialisés indépendants.

Le président du directoire et les membres du comité de direction générale supervisent la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, et veillent au respect des exigences réglementaires. La direction générale du Groupe BPCE s'est engagée à développer et à mettre en œuvre sa stratégie climatique et à identifier, évaluer et gérer les risques liés au changement climatique.

Le Groupe BPCE a mis en place une organisation autour de ses directions RSE et Risques dans tous ses métiers et entreprises afin de répondre aux défis posés par le changement climatique. La direction des Risques et le Secrétariat général, en charge de la conformité et du contrôle permanent, assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté.

Le conseil de surveillance a aussi été attentif à l'intégration des enjeux ESG dans le mode et le montant de la rémunération accordée à chacun des membres du directoire. Le comité des rémunérations veille à ce que les questions de RSE fassent partie intégrante de la politique de rémunération. Pour l'exercice 2021, la rémunération attribuée au président et aux membres du Directoire de BPCE comprend une part variable annuelle dont 40 % est indexée sur des critères qualitatifs, dont 10 % liés à la réalisation de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe liées aux questions environnementales (dont le changement climatique) et de la position du Groupe BPCE dans les classements établis par les agences de notation extra-financière.

## CADRE DE GESTION DES RISQUES

La matérialité des risques liés au changement climatique est évaluée au niveau du Groupe selon un horizon court & long terme en fonction des grandes catégories de risques du Pilier I de Bâle III, qui sont : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris les risques de non-conformité.

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie de classification des risques par secteur sur la base de critères climatiques et environnementaux. Des analyses basées sur des recherches scientifiques menées par des institutions françaises (Haut conseil pour le climat, ADEME...) ainsi que par des organismes européens et internationaux (GIEC, IEA...) ont permis de définir l'exposition du portefeuille du Groupe BPCE aux secteurs identifiés comme « sensibles » (scénario de référence de l'exercice pilote climat de l'ACPR).

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, la Banque de Grande Clientèle applique une méthodologie de marché reconnue par les banques et institutions membres visant à assurer l'identification, l'évaluation et la gestion notamment les risques environnementaux des projets financés. Depuis octobre 2020, la banque applique la quatrième version des Principes de l'Équateur (Amendement EP IV) qui renforce l'intégration du changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets. Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO<sub>2</sub> d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Pour son activité de banque de grande clientèle le Groupe BPCE a également déployé un outil complémentaire (l'ESR Screening) pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses clients entreprise. Cet outil permet l'identification des clients les plus à risque et l'analyse approfondie de ces derniers. Les risques climatiques et environnementaux sont pleinement intégrés dans le dispositif.

Dans les banques de détail, afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé pour les clients entreprises. Ce questionnaire est destiné à être utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement des clients en matière de climat et d'environnement. Le questionnaire ESG sera déployé dans le courant de l'année 2023.

Une analyse des risques climatiques est également appliquée depuis 2020 à la réserve de liquidité du Groupe.

Concernant les mesures des risques environnementaux :

- la cartographie des macrorisques inclut les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, commerciaux et écosystémiques » ;
- la méthodologie de notation Green Weighting Factor (GWF) a été finalisée en 2019 pour tous les secteurs financés par Natixis, à l'exception du secteur financier ;
- des tests de stress sur les risques climatiques utilisant des paramètres et des périodes spécifiques ont été développés depuis le premier exercice réalisé en 2021 avec les méthodologies de l'ACPR.

Compte tenu du cadre évolutif des connaissances liées aux risques climatiques comme de la disponibilité des données internes et externes, les outils et méthodologies déployés font l'objet de revues régulières de leur adéquation et de travaux d'amélioration continue.

Le Groupe BPCE publie depuis 2021 son rapport public sur le climat aligné sur les recommandations de la TCFD pour les institutions financières.

## LES RISQUES SOCIAUX

### STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

Depuis plusieurs années, le Groupe et ses filiales se sont engagés à renforcer leurs contributions aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. La politique de développement durable du Groupe s'attache notamment aux ODD suivants :

- transparence et modèle coopératif (ODD 16) ;
- inclusion bancaire (ODD 1 et 10) ;
- ancrage territorial (ODD 11) ;
- objectifs en faveur de l'égalité professionnelle femme/homme et du handicap.

Le Groupe BPCE, a lancé une gamme d'offres de financement dédiées, appelées prêts à impact, visant à récompenser les clients qui atteignent des objectifs de performance sociale. Lancé l'année dernière auprès des opérateurs, le Prêt à Impact a été étendu en 2021 aux investisseurs de long terme, couvrant ainsi tous les clients de l'immobilier professionnel.

Le Groupe BPCE a développé notamment dans ces activités de banque de grande clientèle des politiques sectorielles RSE couvrant des secteurs à forts enjeux sociaux comme l'industrie de la défense et du tabac.

### GOVERNANCE

Depuis 2019, la politique globale des risques du Groupe BPCE, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères sociaux. Ces critères sont mis à jour régulièrement à chaque revue de politique sectorielle par le comité des risques non financiers (CoREFi), puis validés lors du comité de veille sectorielle animé par la direction des Risques de crédit. Ces critères incluent, entre autres, les normes de travail, la protection des clients, la responsabilité des produits et les droits de l'homme.

Cette déclinaison sectorielle du suivi des risques est ensuite partagée avec l'ensemble des établissements du Groupe.

Le département de gestion des risques du Groupe mesure et contrôle le respect des systèmes de gestion des risques concernant les facteurs sociaux au niveau des établissements du Groupe pour le comité des risques

Comme pour les risques environnementaux, la politique de rémunération du Groupe BPCE prévoit pour le président et les membres du directoire de BPCE une part variable annuelle dont 40 % est indexée sur des critères qualitatifs, dont 10 % liés à la

réalisation de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe liées aux questions environnementales (dont le changement climatique) et de la position du Groupe BPCE dans les classements établis par les agences de notation extra-financière, incluant des objectifs sociaux.

### CADRE DE GESTION DES RISQUES

Dans le cadre du développement d'une gestion des risques ESG intégrée le Groupe BPCE développe des outils et des méthodologies permettant la prise en compte des risques sociaux. L'analyse des risques sociaux est essentiellement conduite de manière qualitative :

- par exemple par l'analyse des controverses associées aux transactions ;
- par la mise place de politiques d'exclusion ;
- par l'utilisation d'outils d'analyse sectorielle (comme l'ESR screening tool).

La méthodologie du Groupe BPCE, développée par le Département des risques climatiques du Groupe, pour évaluer les risques sociaux se concentre sur quatre critères sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile. Le cadre de gestion des risques sociaux est basé sur des normes internationales, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), des données nationales provenant du ministère du Travail, du ministère de la Transition écologique et de l'Agence française pour la transition écologique. Sur la base de ces principes, les analyses sectorielles mettent en évidence les questions particulières à suivre lors du processus de création et de suivi.

La sensibilité des expositions aux risques sociaux est ensuite identifiée en fonction du secteur et du sous-secteur.

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, la Banque de Grande Clientèle applique une méthodologie de marché visant à s'assurer que les projets sont développés d'une manière socialement responsable. À cet égard la Banque veille notamment à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

Pour son activité de banque de grande clientèle le Groupe BPCE a également déployé un outil complémentaire (l'ESR Screening) pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses clients entreprise. Cet outil permet l'identification des clients les plus à risque et l'analyse approfondie de ces derniers. Les risques sociaux/sociétaux sont pleinement intégrés dans le dispositif.

Enfin, la Banque de Grande Clientèle prend en compte lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer. Cette démarche fait partie intégrante de la due diligence effectuée par le Groupe BPCE sur son client. En cas de manquements significatifs, le Groupe BPCE en recherche la cause et travaille avec le client afin de trouver une solution acceptable dans les meilleurs délais. En l'absence de solution acceptable, le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

Le risque social et les cas qui déclenchent l'escalade et l'exclusion sont repris par les engagements formulés dans le cadre de son Code de conduite, de son adhésion au Pacte mondial, de son plan de devoir de vigilance, de sa politique d'achat responsable, ou de son adhésion au Business for Inclusive Growth (B4IG).

Si les liens avec les risques sociaux ne sont pas clairement définis dans le cadre actuel de gestion des risques, les risques ESG sont correctement identifiés dans le référentiel des risques en sous-catégories des risques d'investissement et de crédit.

## LE RISQUE DE GOUVERNANCE

### GOUVERNANCE

La stratégie RSE du Groupe BPCE est menée dans le respect de l'éthique des affaires avec un engagement total dans la maîtrise des risques juridiques, réglementaires et éthiques. Cela se traduit par un Code de conduite et d'éthique du Groupe approuvé par le conseil en 2018 et une politique fiscale rigoureuse avec un Code de conduite fiscal approuvé en 2021.

Depuis 2019, la politique globale de risque du Groupe BPCE, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères de gouvernance. Ces critères sont mis à jour régulièrement à chaque revue de politique sectorielle par le comité des risques non financiers (CoREFi), puis validés lors du comité de veille sectoriel animé par la direction des Risques de crédit.

### CADRE DE GESTION DES RISQUES

La méthodologie utilisée dans la gestion des risques prenant en compte la performance de la gouvernance est organisée selon quatre aspects : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients. Les politiques sectorielles incluant la prise en compte de la gouvernance sont ainsi élaborées à partir d'analyses basées sur ces critères.

Les dispositifs décrits précédents comme les politiques sectorielles, les politiques d'exclusion, l'ESR screening tools, les principes de l'équateur, l'analyse des controverses prennent également en compte l'analyse des risques de gouvernance.

## 14.3 Informations quantitatives détaillées

### Données publiées au titre du Pilier III ESG

MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Précision méthodologique : les codes NACE ont été utilisés pour identifier précisément les contreparties incluses dans chaque secteur.

Secteur/ sous-secteur	31/12/2022															
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)							Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur compta- ble brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise			Éché- ance moy- enne pond- érée		
	Dont exposi- tions sur des entre- prises exclues des indices de référence « accord de Paris » l'Union	Dont durables sur le plan enviro- nemental (CCM)	Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mantes		Dont exposi- tions de stade 2	Dont exposi- tions non perfor- mantes		Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans		
<b>1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique *</b>																
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	5 089		1 719	324	(316)	(119)	(186)	1 552			1	2 596	1 260	1 184	50	7
3 B – Industries extractives	4 020	1 840	1 310	309	(124)	(14)	(111)	679 984			1	3 060	685	177	98	4
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite																
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	1 594	1 276	666	8	(10)	(5)	(5)	258 276			3	1 357	150	87		1
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	992	38	175	123	(17)	(1)	(15)	153 363				657	279	31	25	6
7 B.08 – Autres industries extractives	435	20	163	20	(18)	(5)	(13)	25 563				280	126	27	1	4
8 B.09 – Service de soutien aux industries extractives	999	506	306	158	(80)	(2)	(79)	242 781				766	129	32	73	7
9 C – Industrie manufacturière	23 697	828	4 329	1 606	(896)	(117)	(727)	1 725 298			8	17 669	1 991	3 617	421	4
10 C.10 – Industries alimentaires	4 120		627	326	(226)	(33)	(178)	180				2 867	521	681	51	4
11 C.11 – Fabrication de boissons	1 217		331	34	(34)	(15)	(16)	113				886	97	216	17	3
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac																

		31/12/2022																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )			Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise			Échéance moyenne pondérée
Secteur/ sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Émissions de GES			Émissions de GES			Échéance moyenne pondérée			
									<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans						
13	C.13 – Fabrication de textiles	483		24	14	(10)	(1)	(7)	1 336	6	391	23	67	1	3			
14	C.14 – Industrie de l'habillement	156		37	31	(18)	(1)	(16)	10	4	119	5	29	3	5			
15	C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	174		10	4	(3)		(2)			144	5	25		1			
16	C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	723		106	54	(33)	(3)	(28)	3 116	4	468	120	127	8	4			
17	C.17 – Industrie du papier et du carton	280		32	12	(8)	(1)	(7)	26 511		188	53	38	1	4			
18	C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	553		105	44	(22)	(2)	(19)			446	33	70	4	4			
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	814	698	269	24	(11)	(1)	(9)	278 262	9	407	215	166	25	6			
20	C.20 – Industrie chimique	1 153	9	146	32	(22)	(3)	(17)	217 969	1	882	114	151	7	3			
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	851		153	143	(24)	(3)	(19)	476		661	12	177	1	2			
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	825		112	44	(25)	(3)	(20)	863	3	589	98	133	5	4			
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	670		155	40	(31)	(6)	(22)	311 584	12	472	77	109	12	5			
24	C.24 – Métallurgie	1 062		145	20	(13)	(2)	(10)	321 767	8	893	30	130	9	3			
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 269		492	229	(108)	(14)	(89)	4 618	1	1 707	210	330	22	4			
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 025		93	38	(21)	(1)	(18)	3 056	1	853	25	138	8	2			

		31/12/2022															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise			Échéance moyenne pondérée
Secteur/ sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions « accord de Paris » de l'Union	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans		
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	781	74	164	80	(57)	(3)	(53)	46 682			7	581	73	102	24	4
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 331		153	92	(66)	(4)	(60)	85 166			33	1 085	41	181	24	4
29	C.29 – Industrie automobile	1 752		590	141	(57)	(7)	(48)	50 308			53	1 482	34	213	24	2
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	732	47	181	68	(39)	(6)	(32)	70 406			2	442	110	171	8	3
31	C.31 – Fabrication de meubles	261		46	33	(13)	(1)	(11)				194	22	43	2	4	
32	C.32 – Autres industries manufacturières	1 799		246	45	(24)	(2)	(20)	302 661			1 397	23	223	156	7	
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	664		111	55	(31)	(3)	(26)	214			515	49	94	6	4	
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 974	1 380	1 709	226	(132)	(68)	(67)	1 995 107			5	4 588	1 655	4 218	512	7
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	10 038	682	1 292	226	(116)	(54)	(67)	1 670 317			3	4 213	1 433	3 880	511	7
36	D35.11 – Production d'électricité	9 386	638	1 154	172	(105)	(45)	(61)	1 607 555			4	3 872	1 334	3 701	480	7
37	D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	797	655	362		(13)	(10)		307 807			31	353	193	250		6
38	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	139	43	55		(4)	(4)		16 982			22	29	88	1	10	
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 609		204	45	(35)	(6)	(26)	46 098			7	840	236	419	114	8
40	F – Services de bâtiments et travaux publics	18 350	1	4 258	1 329	(841)	(160)	(624)	73 268			3	13 473	1 058	2 394	1 425	9

		31/12/2022																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )			Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur comptable brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise			Éché- ance moy- enne pond- érée
Secteur/ sous-secteur	Dont expo- sitions sur des entre- prises exclues des indices de référence « accord de Paris » l'Union	Dont durables sur le plan environ- nemental (CCM)	Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes	Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes	Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes	Dont émis- sions finan- cées de caté- gorie 3	Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur comptable brute du porte- feuille d'après les décla- rations propres à l'entre- prise			> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Éché- ance moy- enne pond- érée		
41	F.41 – Construction de bâtiments	9 038		1 537	534	(409)	(71)	(300)	8 415	2	5 617	500	1 668	1 253	13			
42	F.42 – Génie civil	2 804	1	447	96	(47)	(8)	(33)	55 128	16	2 235	197	296	76	5			
43	F.43 – Travaux de construction spécialisés	6 508		2 274	699	(385)	(80)	(290)	9 725		5 622	361	430	96	4			
44	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	35 252	701	6 460	2 116	(1 380)	(248)	(1 051)	566 406	1	24 748	3 669	6 006	829	4			
45	H – Transports et entreposage	8 645	392	2 336	456	(279)	(65)	(170)	1 602 396	9	5 697	1 084	1 790	74	5			
46	H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	4 668	334	1 091	217	(132)	(37)	(70)	515 921	2	3 322	449	834	63	5			
47	H.50 – Transport par eau	756		131	119	(49)	(9)	(35)	12 098		500	134	119	2	4			
48	H.51 – Transports aériens	1 200		801	49	(52)	(15)	(31)	1 051 451	55	839	185	174	2	4			
49	H.52 – Entreposage et service auxiliaires des transports	2 010	59	312	71	(45)	(3)	(34)	22 926	1	1 028	315	661	6	6			
50	H.53 – Activités de poste et de courrier	12		2	1						10		1		5			
51	I – Hébergement et restauration	11 299		4 405	934	(786)	(330)	(402)	105 575	1	6 543	2 060	2 453	244	7			
52	L – Activités immobilières	121 112	12	18 514	2 357	(2 204)	(988)	(1 101)	161 795	2	32 611	22 367	55 935	10 200	12			
<b>53</b>	<b>Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique</b>																	
54	K – Activités financières et d'assurance	32 205	650	5 126	941	(868)	(219)	(604)	1 547 425	1	22 842	5 458	3 188	717	5			
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	54 196	40	8 089	2 918	(1 703)	(303)	(926)	3 646 993	4	32 334	7 183	12 769	1 910	5			
<b>56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>326 448</b>	<b>5 844</b>	<b>58 461</b>	<b>13 562</b>	<b>(9 565)</b>	<b>(2 636)</b>	<b>(5 994)</b>	<b>12 151 898</b>		<b>167 000</b>	<b>48 704</b>	<b>94 150</b>	<b>16 594</b>				

31/12/2022																
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Émis- sions de GES (colonne i) : pour- centage de la valeur compta- ble brute du porte- feuille d'après les						
	Dont expo- sitions sur des entre- prises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes		Dont expo- sitions de stade 2	Dont expo- sitions non perfor- mantes		Dont émis- sions finan- ciées de caté- gorie 3	Émis- sions décla- rations propres à l'entre- prise		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Éché- ance moy- enne pond- érée
<b>Secteur/ sous-secteur</b>																

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe 1, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

MODÈLE 2 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

		31/12/2022																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)																
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés				
														Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé				
Secteur de la contrepartie		0 ; < = 100	> 100 ; < = 200	> 200 ; < = 300	> 300 ; < = 400	> 400 ; < = 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G				
1	<b>TOTAL UE</b>	422 257	49 602	132 951	70 830	24 747	14 903	1 343	6 051	42 492	49 147	93 181	63 323	24 502	14 948	128 613	732	
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	47 175	261	1 020	584	174	182	138	96	143	319	555	361	183	160	45 359	543	
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	343 014	47 633	126 748	67 141	23 327	13 857	1 091	5 699	41 100	46 959	88 895	60 249	23 041	13 860	63 211	(7)	
4	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																	
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	205 354	35 159	98 762	42 871	16 185	12 377											
6	<b>TOTAL NON-UE</b>	5 370	325	664	324	107	53	6	30	289	253	427	301	121	57	3 891		
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 334														1 334		
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 206	319	653	320	104	52	6	30	284	251	418	297	119	56	1 752		
9	Dont sûretés obtenues pour saisies biens immobiliers résidentiels et commerciaux																	
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	984	245	456	178	67	38											

MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS AUX 20 ENTREPRISES QUI ÉMETTENT LE PLUS DE CARBONE DANS LE MONDE

	31/12/2022				
	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) *	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	982	0,082 %		2,553615	8

\* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

31/12/2022															
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de à juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	< = 5 ans	> 5 ans < = 10 ans	> 10 ans < = 20 ans	> 20 ans								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche														
2	B – Industries extractives														
3	C – Industrie manufacturière														
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné														
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution														
6	F – Service de bâtiments et travaux publics														
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles														
8	H – Transports et entreposage														
9	L – Activités immobilières														
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	346 220	95	286	1 109	771	17	2 261		2 261	383	9	(11)	(8)	(2)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
12	Sûretés saisies														
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)														

**MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852**

31/12/2022							
a	b	c	d	e	f		
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en Millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation		
1	Entreprises financières	58					
2	Entreprises non-financières	174					
3	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
4		Ménages					
5		Dont prêts garantis par des bien immobiliers résidentiels					
6		Dont prêts à la rénovation de bâtiments					
7		Autres contreparties	1 997				
8		Entreprises financières	159				
9	Entreprises non-financières	2 229					
10	Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	136				
11		Ménages	349				
12		Dont prêts garantis par des bien immobiliers résidentiels					
13		Dont prêts à la rénovation de bâtiments					
14	Autres contreparties						





# POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

# POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET ATTESTATION

<b>16.1</b>	<b>Politique de contrôle interne</b>	<b>278</b>	<b>16.2</b>	<b>Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III</b>	<b>279</b>
	Organisation générale du contrôle permanent	278			
	Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III	278			
	Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III	278			



## 16.1 Politique de contrôle interne

### Organisation générale du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la *charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des reportings (notamment la Recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques » ou encore celles découlant de l'application de la CRR 2).

Ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte indépendance avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des fonctions risques et finances et sont coordonnés par le pôle Finances & Stratégie (Communication Financière Institutionnelle) ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions risques, conformité ou contrôle permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par la direction des Risques (Gouvernance des Risques) et le Secrétariat général Groupe (Contrôle Financier Groupe).

### Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III

Figurant dans la liste des principaux reports publiés par BPCE (*Livret des reports*), le Pilier III est encadré par des dispositions strictement définies par le Groupe (en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) visant à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du report et la qualité de ses indicateurs sous-jacents.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs

du *report* Pilier III, le *pôle Finances et Stratégie* a mis en place une cartographie détaillée des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des contrôles. Il a par ailleurs développé un outil automatisé de contrôles inter-reports comportant près de 800 contrôles destinés à s'assurer de la cohérence entre les informations figurant dans le Pilier III et celles figurant dans d'autres reports (et en particulier ceux publiés auprès des autorités de contrôles et de régulation comme le *Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting*).

### Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III

Le Groupe a défini un dispositif pour s'assurer que les principaux reports publiés au sein du Groupe respectent l'ensemble des obligations réglementaires. Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre d'une revue exercée par des fonctions indépendantes et vise à s'assurer que les reports sont établis dans un environnement de production sécurisé et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

La revue du report Pilier III est réalisée par la direction des Risques (Gouvernance des risques) et le Secrétariat général Groupe (Contrôle Financier Groupe) dans le cadre d'une démarche globale, s'appuyant notamment sur la mise en œuvre d'une grille d'évaluation standards permettant de réaliser la revue de manière documentée et de la soumettre à une validation aux critères stricts. S'appuyant sur la méthode du

scoring, la grille est composée de 33 contrôles standards regroupés en six critères d'analyse (Documentation, Organisation, Auditabilité, Clarté, Contrôles et Exactitude) notés sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

Pour le premier exercice d'évaluation, les contrôles ont été principalement exercés sur la base d'une analyse de la documentation et des contrôles mis à disposition par les métiers contributeurs et par la réalisation de contrôles de cohérences sur la production du report Pilier III du 30 juin 2021 (texte et principaux indicateurs suivis dans le cadre de l'appétit aux risques). Des contrôles complémentaires se poursuivront post publication, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de dispositif permanent.

## 16.2 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de BPCE.

Fait à Paris, le 24 mars 2023

**Nicolas Namias**

Président du directoire de BPCE



## ANNEXES

17.1	Index des tableaux du rapport Pilier III	282	17.3	Glossaire	286
17.2	Table de concordance du rapport Pilier III	285			



# 17.1 Index des tableaux du rapport Pilier III

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
EU KM1	Indicateurs clés	8
EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	44
BPCE01	Fonds propres prudentiels	48
BPCE02	Variation des fonds propres CET1	49
BPCE03	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	49
BPCE04	Variation des fonds propres AT1	50
BPCE05	Variation des fonds propres Tier 2	50
EU OV1	Vue d'ensemble des risques pondérés	51
BPCE06	Risques pondérés par type de risque et de métiers	52
EU INS1	Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres	52
BPCE07	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	53
EU LR1 (LRSum)	Passage du bilan comptable à l'exposition de levier	54
EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation statutaire et prudentiel	57
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	73
BPCE08	Fonds propres additionnels de catégorie 1	77
BPCE09	Émissions de titres supersubordonnés	77
BPCE10	Fonds propres de catégorie 2	77
BPCE11	Émissions de titres subordonnés	78
EU CCYB1	Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	79
EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique	80
EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	81
EU LR2 (LRCom)	Ratio de levier	82
EU LR3 (LRSpl)	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	84
EU INS2	Conglomérats financiers – informations sur les Fonds Propres et le ratio d'adéquation des Fonds Propres	84
EU KM2	Indicateurs clés – Ratio TLAC	84
EU TLAC1	Composition ratio TLAC	85
EU TLAC3a	Rang dans la hiérarchie des créanciers – Groupe de résolution	86
<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>		
BPCE12	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe	94
BPCE13	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	94
BPCE14	Concentration par emprunteur	106
BPCE15	Couverture des encours douteux	107
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	108
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	110
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	112
EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique	114
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	115
EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	117
EU CR1-A	Echéance des expositions	119
EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	119
Covid-1	Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif	120
Covid-2	Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	120
Covid-3	Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19	121
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	122
EU CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques d'atténuation du risque de crédit	124
EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	126

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2022
EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	134
EU CR7	Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	136
EU CR7-A	Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	137
EU CR8	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	140
EU CR9	Approche NI – Contrôle <i>a posteriori</i> des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)	141
BPCE16	PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique	149
BPCE17	Contrôle <i>a posteriori</i> des LGD par catégorie d'exposition	150
EU CR10	Expositions de financements spécialisés et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	151
<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>		
BPCE18	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode	157
BPCE19	Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions	157
BPCE20	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	158
EU CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	158
EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	159
EU CCR3	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	160
EU CCR4	Approche NI – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de PD	161
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie	165
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	166
EU CCR7	États des flux de risques pondérés relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM	166
EU CCR8	Expositions sur contreparties centrales (CCP)	167
BPCE21	Notionnel des dérivés	168
<b>TITRISATION</b>		
BPCE22	Répartition des encours par nature de titrisation	182
BPCE23	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	182
BPCE24	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	183
BPCE25	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	184
EU SEC1	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	185
EU SEC3	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	187
EU SEC4	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	188
BPCE26	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	189
EU SEC2	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	189
EU SEC5	Expositions de titrisation – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	190
<b>RISQUES DE MARCHÉ</b>		
BPCE27	VaR Groupe BPCE – Ventilation par classe de risque	198
BPCE28	VaR Groupe BPCE – Évolution	198
BPCE29	Moyenne des stress tests Groupe	199
BPCE30	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	199
BPCE31	Evolution des risques pondérés par effet	199
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	200
EU MR3	Valeurs de l'approche modèles internes (AMI) pour les portefeuilles de négociation	200
EU MR4	Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	201
EU MR2A	Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	201
EU MR2B	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	202
BPCE32	VaR globale Natixis avec garantie – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	203
BPCE33	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	203
BPCE34	VaR stressée de Natixis	204
BPCE35	Indicateur IRC	204
BPCE36	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	205

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2022
<b>RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE</b>		
BPCE37	Réserves de liquidité	213
BPCE38	Impasses de liquidité	213
BPCE39	Échéancier des emplois et ressources	214
BPCE40	Impasse de taux	218
EU IRRBB1	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1	218
BPCE41	Encours des instruments financiers soumis à la réforme des indices	218
EU LIQ1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	221
EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	222
EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	225
EU AE2	Sûretés reçues	226
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	227
<b>RISQUES OPÉRATIONNELS</b>		
EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants des expositions pondérés	247
<b>RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMERAT FINANCIER</b>		
BPCE42	Montant des engagements réglementés de CEGC	252
BPCE43	Portefeuille de placements CEGC	252
<b>RISQUES CLIMATIQUES</b>		
MODELE 1	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	264
MODELE 2	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés	269
MODELE 4	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque e transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions aux 20 entreprises qui emettent le plus de carbone dans le monde	270
MODELE 5	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque e transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises a un risque physique	271
MODELE 10	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	272

## 17.2 Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	24-40
436	Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	44 ; 57-77
437	Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	48-50 ; 73-76
438	Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	51-52
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	156-168
440	Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	42-43 ; 79
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires	
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	91-93 ; 107 - 113
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	225-228
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	98-100
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	194-205
446	Risque opérationnel	11 Risque opérationnel	244-248
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	151-153
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	217-218
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	170-191
449 bis	Informations prudentielles sur les risques ESG	14 Risques climatiques	256-272
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations	
451	Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	54 ; 82-83
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	94-100
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	94-100 ; 122-125
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	194-196 ; 200-205
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propre	79-80

## 17.3 Glossaire

### Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European banking authority</i> ) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires ( <i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)
AFEP-MEDEF	Association française des entreprises privées – Mouvement des entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	<i>Additional Tier 1</i>
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BMTN	Bons à moyen terme négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	Contingency Funding Plan ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération bancaire française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds commun de placement à risque
FGAS	Fonds de garantie à l'accession sociale

## Acronymes

FINREP	FINAncial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion actif-passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, accidents et risques divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le Groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de supervision unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de résolution unique
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NPL	<i>Non-Performing Loan</i>
NSFR	Net Stable Funding Ratio (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de continuité d'activité
PD	Probabilité de défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du Groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'information

## Acronymes

SREP	Supervisory Review and Evaluation Process (processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.
TRS	Total Return Swap : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

**Principaux termes techniques**

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le Groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du Groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	<i>Cf.</i> titrisation
CRD IV/CRR	( <i>Cf.</i> acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes ( <i>haircut</i> )	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie ( <i>exit price</i> ).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

**Principaux termes techniques**

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;</li> <li>• l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;</li> <li>• la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.</li> </ul>
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ;</li> <li>• CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ;</li> <li>• CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ;</li> <li>• CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ;</li> <li>• RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ;</li> <li>• Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ;</li> <li>• Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ;</li> <li>• Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.</li> </ul>
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

**Anglicismes**

Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de Groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller





BPCE, société anonyme à directoire  
et conseil de surveillance au capital de 180478270 euros.  
Siège social: 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.  
RCS Paris n° 493 455 042. Tél.: +33 (0)1 58404142.

[groupebpce.com](https://groupebpce.com)

